

Conseil Municipal Vitrolles

13 octobre
2022



PROCÈS-VERBAL

Service Conseil Municipal
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

☎ 04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69

**Vitrolles**
vivre ensemble

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



ÉTAT DES PRESENTS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

Etat des présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

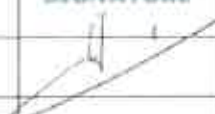






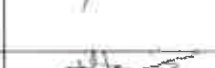












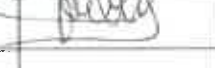







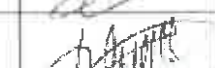










PRÉSENTS : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI – Mme CUILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN – Mme LEHNERT – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – M. SAHRAOUI – M. FERAL – M. BOCCIA – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ – Mme CONTICELLO – M. BORELLI

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. MONDOLONI à M. AMAR – Mme DESCLOUX à Mme NERSESSIAN – Mme RAFIA à Mme HAMOU-THERREY – Mme CARUSO à Mme MICHEL

EXCUSES SANS POUVOIR : M. GACHET – Mme JONNIAUX

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022
FEUILLE D'EMARGEMENTS

<i>NOM Prenom</i>	<i>SIGNATURE</i>	<i>NOM Prenom</i>	<i>SIGNATURE</i>
GACHON Loïc		JESNE David	
MONDOLONI Jean Claude		SAURA Didier	
CZURKA Maryline		MENGEAUD Julien	
AMAR Daniel		CARUSO Julie	
MORBELLI Pascale		SAHRAOUI Malick	
MERSALI Malik		FERAL Patrick	
CUILLIERE Nadine		BOCCIA Hervé	
GARDIOL Philippe		SAHUN Véronique	
ATTAF Lalia		ALLIOTTE Xavier	
PORTE Henri Michel		SANCHEZ Philippe	
NERSESSIAN Jin		JONNIAUX Irène	
MICHEL Jean Pierre		GACHET Jean Pierre	
DESCLOUX Odette		CONTICELLO Martine	
PIQUET Michel		BORELLI Christian	
RENAUDIN Michel			
OULIE Gérard			
HAMOU-THERREY Bernadette			
MICHEL Marie Claude			
RAFIA Kadija			
ROSADONI Amélie			
BERTHOLLAZ Annie			
DE SOUZA Frédéric			
ROVARINO Isabelle			
CHAUVIN Isabelle			
LEHNERT Katia			

**PRÉAMBULE
A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Désignation du Secrétaire de séance :

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur Didier SAURA** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

Adoption du Procès-verbal des séances précédentes :

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES.

LES DECISIONS DU MAIRE : 7 décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 7 Juillet 2022 :

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

A - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES/MONSIEUR YUCEF NEGGAZ DM 22-32

Considérant que la Commune de Vitrolles dispose d'un logement vacant, relevant de son parc public, mis en location, sis au Groupe Scolaire Plan de la Cour et que la Commission d'attribution, en date du 11 mars 2022, a retenu la demande formulée par Monsieur NEGGAZ Youcef, Il a été décidé de signer une Convention d'Occupation Précaire avec Monsieur NEGGAZ Youcef portant sur le logement communal sis au groupe scolaire Plan de la Cour – 13127 VITROLLES, à compter du 01 er juillet 2022, moyennant un loyer mensuel de 582.75 €.

B - CONTRAT DE LOCATION – COMMUNE DE VITROLLES / MONSIEUR ET MADAME PINAT JÉRÔME DM 22-33

Considérant que la Commune de Vitrolles dispose d'un logement vacant, relevant de son parc privé, sis au 1 Parc de la Cigalière à Vitrolles 13127, mis en location, Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame PINAT Jérôme en vue de louer ledit logement, Il a été décidé de signer un contrat de location avec Monsieur et Madame PINAT Jérôme, portant sur le logement communal sis au 1 Parc de la Cigalière – 13127 Vitrolles, pour une durée de trois ans renouvelable une seule fois pour la même période, à compter du 1^{er} août 2022, moyennant un loyer mensuel de 1100 € hors charges et de fixer le montant du dépôt de garantie à 1100 €, soit un mois de loyer.

C - BAIL COMMERCIAL – COMMUNE DE VITROLLES / SOC CHEZ CUONG – LOCAL ARCADE DE CITEAUX DM 22-35

Considérant la volonté de Monsieur DAMIOLI VAN CUONG, de poursuivre son occupation du local sis arcade de Cîteaux, dans la copropriété cadastrée BT n°2, et dont l'échéance est arrivée à terme. Il a été décidé d'établir un nouveau bail commercial avec la SOC Chez Cuong, pour une durée de 3-6-9 ans, à compter du 01/07/2022 pour se terminer la 30/03/2031 et de fixer le montant mensuel du loyer à 765,83 € H.T soit 918,99 € TTC.

D - DESIGNATION D'AVOCAT DM 22-36

Considérant que la Commune a reçu copie d'une requête présentée par Monsieur RIVIECCIO Alexandre, Madame GRAND Stéphanie, Madame RIERA Eliane, Monsieur LANUSSOL Philippe, Madame LANUSSOL Valérie, Madame MENATORY Christiane, Monsieur BORGHINO Johan, Madame LAFONSO Aurélie, auprès du Tribunal Administratif de Marseille, enregistrée le 25 avril 2022, sous le numéro 2203493-2, il convient de désigner un avocat afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire, suivre la procédure susvisée ainsi que celles à venir et engager toutes actions nécessaires.

Il a été décidé de désigner à cet effet le Cabinet MCL Avocats, 23 rue Stanislas Torrents, Hôtel Grawitz, 13006 MARSEILLE.

Le montant des frais et honoraires sera pris en charge par l'assurance de la Ville au titre du contrat « protection juridique des collectivités » et pour le solde imputé au budget de fonctionnement de la Commune.

E - DÉSIGNATION D'AVOCAT - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

DM 22-37

Considérant que l'agent RITTER Jonathan - Policier Municipal, a été victime de violences volontaires, outrages et rébellion dans l'exercice de ses fonctions en date du 1er avril 2022 et qu'il a porté plainte contre Madame BERRAHMA Savannah pour ces faits et qu'un avis à victime lui a été adressé.

La protection fonctionnelle ayant été accordée par Monsieur le Maire à Monsieur RITTER Jonathan, il convient de désigner un avocat afin de suivre la procédure ainsi que celles à venir et engager toutes actions nécessaires.

Il a été désigné pour la défense de ses intérêts Maître REYNAUD Virgile, Avocat – 71 boulevard Oddo 13015 MARSEILLE.

Le montant des frais et honoraires sera pris en charge par l'assurance de la Ville au titre du contrat « RC Collectivités - Défense et recours » et pour le solde imputé au budget de fonctionnement de la Commune.

F - DESIGNATION D'AVOCAT /TA Marseille n° 2205179-2

DM 22-38

Considérant que la Commune a reçu copie d'une requête présentée par Monsieur Renaud DUFOUR et Madame Anne-Marie DUFOUR, auprès du Tribunal Administratif de Marseille, enregistrée le 24 juin 2022, sous le numéro 2205179-2.

Considérant qu'il convient de désigner un avocat afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire, suivre la procédure susvisée ainsi que celles à venir et engager toutes actions nécessaires.

Il a été décidé de désigner à cet effet le Cabinet MCL Avocats, 23 rue Stanislas Torrents, Hôtel Grawitz, 13006 MARSEILLE et que le montant des frais et honoraires du Cabinet MCL Avocats, sera pris en charge par l'assurance de la Ville au titre du contrat « protection juridique des collectivités » et pour le solde imputé au budget de fonctionnement de la Commune.

G - MOBILISATION FINANCIERE 2022 – LA BANQUE POSTALE

DM 22-39

Considérant le rapport d'analyse des offres pour la consultation bancaire 2022,

Considérant que l'accord de principe donné par La Banque Postale satisfait aux besoins en investissement de la commune, et propose des conditions préférentielles,

Il a été décidé de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 7 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes et de signer le contrat de prêt de 7 000 000 € proposé par la Banque Postale sur les bases précitées ainsi que la demande de versement des fonds :

- Montant : 7 000 000 € (sept millions d'euros)
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 2,67 %
- Base de calcul : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement : capital constant
- Périodicité : trimestrielle
- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 26 octobre 2022
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- Score Gissler : 1A

DÉLIBÉRATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DGAR

1. ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023
2. NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS POUR L'ANNÉE 2023
3. INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - DU 1ER JUILLET 2022 AU 31 DECEMBRE 2022
4. LISTE DES EMPLOIS POUVANT BÉNÉFICIER DE LOGEMENTS DE FONCTION - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°15-165
5. MODIFICATION DES MODALITÉS D'UTILISATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N°10-201 ET 16-260
6. PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES
7. ORGANISATION DU DROIT DE GREVE - PROTOCOLE D'ACCORD
8. PERSONNEL MUNICIPAL - VERSEMENT D'UNE PRIME DE NOËL 2022
9. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 13 - DISPOSITIF AIDE AUX ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
10. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

DGST

11. PLAN DE MOBILITÉ DE L'ADMINISTRATION : ADHÉSION AU SERVICE MOBIPRO
12. ADHÉSION À LA CHARTE DE DÉCLINAISON DE L'ATLAS DE BIODIVERSITÉ MÉTROPOLITAIN

DGAVCDU

13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022
14. ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES À PLUS DE 23 000€/AN - AVENANTS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS
15. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT - TERRAINS CADASTRÉS SECTION CP 1P - CP 2P - CP 3P ET UNE BANDE DE TERRAIN À PROXIMITÉ DU COSEC CARPENTIER, ISSUS DU DOMAINE PUBLIC, EN VUE DE LEUR ALIÉNATION
16. PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT - AN 97P - CW 226 - CW 209P - CW 393P - LANCEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE - GRIFFON
17. ACQUISITION TERRAIN SAFER - B 1879 - VALBACOL
18. DÉROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL : COMMERCES DE DÉTAIL, HYPERMARCHÉS, CENTRES COMMERCIAUX ET COMMERCES DE L'AUTOMOBILE - LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2023
19. AUPA (AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX - DURANCE) - AVENANT ANNUEL CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2023 ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2022
20. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE / ACCÈS AU DROIT
21. ATTRIBUTION DE SUBVENTION CONCERNANT L'ACTION « JE FACILITE MA RECHERCHE DE STAGE » DANS LE CADRE DU PROJET « AU-DELA DE L'AUTOROUTE, CASSONS LES FRONTIÈRES »
22. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT+

DGAESC

23. CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE VITROLLES / INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LES FAUVETTES RELATIVE AU PRÊT DE LA BASE NAUTIQUE POUR LA PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ « KAYAK » DESTINÉE AUX ENFANTS DE CET ÉTABLISSEMENT. ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023.
24. MODIFICATION CONVENTION-CADRE "PRIME DE PERFORMANCE SPORTIVE" - ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION-CADRE INITIALE (DEL N° 17-151 DU 04/07/2017)
25. RÉMUNÉRATION ACCESSOIRE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 : MISE À JOUR DE LA LISTE DES ENSEIGNANTS EN POSTE AU 1ER SEPTEMBRE 2022
26. DESAFFECTATION SCOLAIRE ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES LOGEMENTS RATTACHÉS AUX GROUPES SCOLAIRES JEAN JACQUES ROUSSEAU, FREDERIC MISTRAL ET GEORGES LAPIERRE
27. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROJET AVEC LE F.R.A.C PACA
28. MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX À L'ASSOCIATION EVOHE
29. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE FREE
30. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AIX'QUI - CONCERT LE 11-11-2022 À LA SALLE DE SPECTACLE G. OBINO - TOUR DU PAYS D'AIX 2022
31. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARCHAOS/5ÈME ÉDITION DE LA BIENNALE INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE ANNÉE 2023
32. DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC DANS LE CADRE DU PARTENARIAT DU CINÉMA LES LUMIÈRES - LYCÉE PIERRE MENDES FRANCE - SPÉCIALITÉ CINÉMA - 2022-2023
33. CINÉMA MUNICIPAL LES LUMIÈRES DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE (CNC) AU TITRE DU CLASSEMENT « ART ET ESSAI » ET DES LABELS AFFÉRENTS POUR L'EXERCICE 2022.

34. CINEMA MUNICIPAL « LES LUMIERES » DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE AU TITRE DU DISPOSITIF « AIDE AUX SALLES DE CINEMA -PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES ARTISTIQUES ET CULTURELLES » - EXERCICE 2022.

COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Le Maire

La séance est ouverte,

Monsieur SAHRAOUI devant nous quitter durant la séance, je vais demander pour changer à Monsieur SAURA d'assurer le secrétariat de séance et donc, de lui transmettre la liste nominative pour procéder à l'appel.

Il nous convient d'adopter le procès-verbal de notre dernière séance avec sa nouvelle formule plus condensée.

Est-ce qu'il appelle des observations ?

Pas d'observation ?

Qui est contre, qui s'abstient

Adopté, je vous remercie.

Les décisions du Maire, Y a-t-il des remarques, des questions, des observations sur les décisions du Maire ?

M. FERAL

Bonjour tout le monde, bonjour Monsieur le Maire.

Ma question va porter sur le point G.

M. Le Maire

Très en forme le Conseil ce soir, il se trouve qu'il y a effectivement un point G dans nos décisions du Maire.

M. FERAL

La question que j'ai à poser est par rapport à ce prêt à la Banque Postale de 7 000 000 €. Ma question est en 3 parties : quel est le coût total, assurance comprise, sur les 15 ans, et s'il y a un remboursement anticipé, pour quel usage également, et enfin, vu que c'est sur 15 ans ça fait plusieurs mandats, donc je voulais en savoir un peu plus.

M. Le Maire

Bien, alors, nous aurons l'occasion, comme à chaque budget, d'évoquer collectivement la situation de la dette communale.

Chaque année nous avons un rapport sur la dette communale dans le cadre de notre délibération budgétaire qui permet d'avoir le point général sur la dette communale, les modalités, les taux, le coût total de ses emprunts etc.

La mobilisation financière de 7 millions d'euros était inscrite dans notre budget primitif. Elle est tout à fait conforme à ce qui avait été voté par cette assemblée lors du budget primitif.

Nous la négocions tout au long de l'année avec les meilleurs taux possible. Jusqu'à maintenant les taux étaient extrêmement faibles, mais effectivement, ils remontent. Je crois qu'on est à 2,67% par an, donc voilà ce que je peux vous dire.

Le coût total sur 15 ans, il faudrait le calculer, je ne peux pas vous le faire de tête, mais on peut vous fournir cette information.

Ensuite, sur le principe de notre endettement, on a un système d'endettement roulant, c'est à dire qu'on rembourse chaque année de la vieille dette, et on en mobilise de la nouvelle pour financer nos investissements qui, eux-mêmes, sont censés fonctionner, vont fonctionner, sur plusieurs mandats. Donc, nous, chaque année, nous remboursons de la dette et nous renouvelons de l'emprunt pour pouvoir financer nos opérations d'investissement de manière tout à fait classique.

Sur la situation un peu globale de notre endettement, nous sommes aujourd'hui aux alentours de 35 millions de dettes et c'est tout à fait dans les clous de ce qui existe à Vitrolles depuis les années 2005/2007. En 2007, on est passé sous 40 millions. Pour mémoire, mon prédécesseur avait trouvé une situation d'endettement de la ville à hauteur de près de 95 millions d'euros entre 2002 et 2007, la dette est passée de plus de 90 millions d'euros à un peu moins de 40 et, depuis 2007, elle oscille entre 30 et 40 millions d'euros. Elle est parfois descendue un peu en deçà de 30, elle n'est jamais remontée au-delà de 40 depuis 2007.

Voilà sur l'endettement, et cet endettement, c'est le financement de nos investissements pour les années qui suivent.

Pour des informations plus précises sur le prêt à la banque postale, on pourra vous les fournir ultérieurement.

D'autres remarques ?

M. SANCHEZ

Il y a trois désignations d'avocat les points D, E et F.

Pour Jonathan RITTER, il paye son avocat, il a choisi son avocat et il le paye, donc ça, ce n'est pas clair.

Et quand vous avez porté plainte contre Bruno MOROSINI on ne voit pas d'avocat, vous avez dit que vous aviez trois mois pour désigner un avocat, alors pour lui, pour M. MOROSINI, il n'y a aucune nomination d'avocat et pourtant vous aviez bien fait un procès, que vous avez perdu d'ailleurs.

M. Le Maire

Pour Jonathan RITTER le principe de la protection fonctionnelle fait qu'en fait, la ville vient prendre en charge les frais d'avocat des agents. Il se trouve qu'il y a une petite erreur dans la formulation de la décision du maire, il n'est pas Policier Municipal, mais ASVP, mais les mêmes règles s'appliquent, et comme la décision du maire avait été prise en ce sens, on la rapporte sans modifier sa formulation. Le principe de la protection fonctionnelle veut que pour ces agents qui, en général, font l'objet d'outrage, la protection fonctionnelle s'applique, et la ville prend en charge les frais d'avocat de ces agents.

Pour l'autre question, je n'ai pas de commentaire à faire.

Mme SAHUN

Pour l'ensemble des trois désignations d'avocat c'est juste outrage c'est ça ?

M. Le Maire

Non pas du tout, ce sont trois affaires qui n'ont rien à voir.

Mme SAHUN

Est-ce qu'on peut connaître les griefs s'il vous plaît ?

M. Le Maire

Oui bien sûr. Alors la situation sur la D, c'est une désignation d'avocat dans une affaire d'urbanisme sur un permis de construire qui a été attribué par la ville et qui fait l'objet d'un recours du tiers, et nous devons défendre la position de la ville de la même manière pour la F, c'est aussi une affaire d'urbanisme ou un permis qu'on a délivré, parce que jugé conforme, est attaqué par le tiers et nous nous défendons conformément à la loi, et la troisième c'est celle de M. RITTER qui fait l'objet d'un outrage.

En a-t-on terminé avec les décisions du Maire ?

Nous passons à l'ordre du jour proprement dit.

1/0. ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

N° Acte : 8.4

Délibération n° 22-142

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V Article 156 à 158), le nouveau recensement de la population doit avoir lieu en 2023 sur la commune de Vitrolles.

Considérant que ce recensement débutera le 19 janvier 2023 et s'achèvera le 25 février 2023. Il sera organisé par la commune de Vitrolles et contrôlé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Considérant que le Maire est responsable de l'enquête de recensement. Il lui appartient d'en organiser la collecte qui doit avoir lieu en janvier et février 2023. A cet effet, il doit recruter et former les agents recenseurs et désigner le coordinateur communal principal et ses adjoints chargés :

- d'aider les agents à résoudre les difficultés qui se présente sur le terrain
- de contrôler les documents remis par les agents recenseurs
- de veiller au respect des dates de début et de fin de la collecte.
- de l'expédition des documents à l'INSEE.

Considérant qu'il convient de désigner neuf agents recenseurs et de fixer la rémunération nette de ces agents, à raison de :

- bulletin individuel 2.20 €
- feuille de logement : 1.60 €
- fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté : 1.60 €
- séance de formation : 38 €
- forfait distribution lettre d'information : 66€
- forfait essence (en effet, les agents recenseurs sont amenés à effectuer de nombreux déplacements, dans des quartiers parfois éloignés l'un de l'autre) : 40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'organisation du recensement de la population en 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner neuf agents recenseurs.

FIXE la rémunération de ces agents à :

- bulletin individuel : 2.20 €
- feuille de logement : 1.60 €
- fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté : 1.60 €
- séance de formation : 38 €
- forfait distribution lettre d'information : 66€
- forfait essence : 40 €

Rapporteur : M. Le Maire

En application de la loi n° 2002-276 du 27.02.02, le nouveau recensement de la population doit avoir lieu sur la commune de Vitrolles en 2023. Ce recensement débutera le 19 janvier 2023 et s'achèvera le 25 février 2023.

Ce recensement sera effectué conjointement par l'INSEE et la commune de Vitrolles.

Il convient par conséquent de désigner neuf agents recenseurs afin de garantir le remplacement de tout agent démissionnaire et de fixer la rémunération nette à :

- bulletin individuel : 2.20 €
- feuille de logement : 1.60€
- fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté : 1.60 €
- séance de formation : 38 €
- forfait distribution lettre d'information : 66€
- forfait essence (en effet, les agents recenseurs sont amenés à effectuer de nombreux déplacements, dans des quartiers parfois éloignés l'un de l'autre) : 40 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à désigner 9 agents recenseurs, et à fixer leur rémunération, telle que définie ci -dessus.

...

M. Le Maire

Les points 1 et 2 ne devraient pas soulever un débat acharné, puisqu'il s'agit de l'organisation annuelle du recensement et la désignation du coordinateur communal.

Est-ce que cela appelle des questions ?

M. FERAL

*Une petite question pour une précision, vous désignez 9 agents, je voulais savoir sur quels critères ils seront désignés et si ce sont des agents municipaux ?
Est-ce qu'il y a eu un avis ? comment ça fonctionne ?*

M. Le Maire

Il me semble qu'un panachage entre des agents municipaux volontaires et des agents contractuels sont sollicités pour ce type de mission, et c'est ouvert à la candidature, c'est une toute petite prestation.

M. FERAL

Et donc comment les employés municipaux sont avisés ? Par mail ? Comment avez-vous dispatché l'information ?

M. Le Maire

*Il n'y a pas d'appel particulier. En général ce sont des agents qui ont des disponibilités dans leur organisation de travail pour se libérer sur un temps, en journée ou en fin de journée.
On a peu d'agents municipaux, parce que peu d'agents municipaux répondent aux exigences temporelles de cette mission, et on fait plutôt appel à des missions externes, mais il y en a quelques-uns néanmoins.*

M. FERAL

J'avais pensé à des vacataires ou autre qui travaillent pour la mairie, qui ont des petits salaires et peu d'heures, et qui pourraient arrondir leur fin de mois.

M. Le Maire

*Vous faites bien d'y penser, après c'est exactement ce type de profil voir même des gens qui sont mobilisés que pour cela.
Mais voilà, il n'y a pas de problème. On ne ploie pas sous les candidatures.*

C'est une mission un peu atypique, c'est en fin de journée, entre midi et deux, et qui demande un peu de formation. Cela demande un petit peu d'engagement, ce n'est pas facile d'aller sonner aux portes pour aller faire le recensement.

S'il n'y a pas d'autres questions on passe au vote sur la 1 et la 2.

...

2/0. NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS POUR L'ANNÉE 2023

N° Acte : 8.4

Délibération n° 22-143

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population doit avoir lieu sur la commune de Vitrolles dans la période du 19 janvier 2023 au 25 février 2023. Ce recensement est organisé conjointement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et la commune de Vitrolles.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal pour le recensement de la population ainsi que ses adjoints. Ils auront pour mission l'organisation, la logistique, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, ainsi que la relation entre le superviseur de l'INSEE et la commune.

Considérant qu'il convient, dans le même temps, de nommer un coordonnateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) 2023 ainsi que ses adjoints, chargés de mettre à jour la liste des adresses de la commune qui sert de base de sondage au recensement de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, par arrêté municipal, à désigner un coordonnateur communal du recensement de la population 2023 et ses adjoints.

AUTORISE Monsieur le Maire, par arrêté municipal, à désigner un coordonnateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) 2023 et ses adjoints.

Rapporteur : M. Le Maire

En application de la loi n° 2002-276 du 27.02.02, le recensement de la population doit avoir lieu sur la commune de Vitrolles dans la période du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.

Ce recensement étant effectué conjointement par l'INSEE et la commune de Vitrolles, il convient de désigner un coordonnateur communal et ses adjoints.

Ils auront pour mission l'organisation, la logistique, l'encadrement ainsi que le suivi des agents recenseurs.

D'autre part, il convient de nommer un coordonnateur du Répertoire d'Immeubles Localisés et ses adjoints chargés de mettre à jour la liste des adresses de la commune qui sert de base de sondage au recensement de la population

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à désigner par arrêté le coordonnateur communal, le coordonnateur du Répertoire d'Immeubles Localisés et leurs adjoints.

3/0. INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – DU 1ER JUILLET 2022 AU 31 DECEMBRE 2022.

N° Acte : 5.6

Délibération n° 22-144

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le [décret n° 2017-85, du 26 janvier 2017](#), portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-294 du 7 juillet 2022 portant revalorisation de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique à compter du 1er juillet 2022,

Vu la délibération n° 21-200 du 9 décembre 2021 portant sur les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Considérant que, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités d'indemnisation des élus sur les bases juridiques précitées conformément au tableau récapitulatif ci-joint pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 2 Contre (SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine) et 5 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier / BORELLI Christian)

APPROUVE le montant global de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités de Maire, des 11 Adjoints et 18 Conseillers Municipaux Délégués,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. DE SOUZA

A compter du 1^{er} juillet 2022, la valeur du point d'indice de la Fonction Publique a été revalorisée de 3,5 %.

Par conséquent, le Conseil municipal doit se prononcer sur les modalités d'indemnisation des Elus pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 prévoit que l'indice majoré à prendre en compte pour le calcul de la rémunération des Elus est 830.

Du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, les indemnités ont été calculées selon les modalités du décret cité ci-dessus et réparties conformément au tableau récapitulatif joint à la délibération.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le montant global de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités des élus.

...

M. Le Maire

Le point 3 c'est l'application de l'augmentation du point d'indice aux indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal, uniquement le point d'indice.

Est-ce que cela soulève des questions ?

Pas de question ?

On passe au vote.

...

4/0. LISTE DES EMPLOIS POUVANT BENEFICIER DE LOGEMENTS DE FONCTION - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-165

N° Acte : 4-1

Délibération n° 22-145

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 721-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-64 et suivants),
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n° 15-165 portant sur liste des emplois pouvant bénéficier de logements de fonction,
Vu l'avis du Comité technique du 4 octobre 2022 portant sur la liste des emplois pouvant bénéficier de logements de fonction,

Considérant qu'il relève de l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction,

Considérant que la liste des logements de fonction a été modifiée, en conformité avec les possibilités offertes par la réglementation,

Qu'il convient de mettre à jour la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue ou convention d'occupation précaire avec astreinte,

ARTICLE 1 :

La liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue est fixée comme suit :

FONCTION	LIEU D'HABITATION	TYPE	REDEVANCE
Gardien de l'hôtel de ville	GS Gauquin	NAS	Non
Gardien du CTM	6 avenue de Rome	NAS	Non
Gardien de Valbacol	Chemin des Collets rouges	NAS	Non
Gardien de la salle de spectacle Guy OBINO	Rue Roumanille	NAS	Non

ARTICLE 2 :

Aucun emploi ne bénéficie de logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 3 Abstentions (BORELLI Christian / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE la liste des emplois pouvant bénéficier de logements de fonction.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Conformément au code général de la Fonction publique, dans son article L 721 -1, l'assemblée délibérante fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance au bénéfice de la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Compte tenu de la réduction du nombre de logements de fonction, il convient de mettre à jour les emplois pouvant en bénéficier.

La liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue est la suivante :

FONCTION	LIEU D'HABITATION	TYPE	REDEVANCE
Gardien de l'hôtel de ville	GS Gauquin	NAS	Non
Gardien du CTM	6 avenue de Rome	NAS	Non
Gardien de Valbacol	Chemin des Collets rouges	NAS	Non
Gardien de la salle de spectacle Guy OBINO	Rue Roumanille	NAS	Non

La présente délibération vient actualiser la liste des emplois pouvant bénéficier de logements de fonction, dans le cadre de la réglementation en vigueur. La délibération n° 15-165 du 24 septembre 2015 est ainsi modifiée.

...

M. Le Maire

Le point 4 c'est la mise à jour de la liste des emplois pouvant bénéficier de logement de fonction.

En fait, cette mise à jour se traduit par la suppression d'un certain nombre de postes qui étaient prévus dans le tableau et qui n'ont plus besoin de faire l'objet d'un logement de fonction.

Vous avez ceux qui restent, et ceux qui ont été supprimés, c'est le gardien du CFAI, le directeur général des services techniques, le gardien du chapiteau de KIFFA, il n'y a plus de chapiteau, et le directeur de la police municipale, qui faisaient l'objet de l'attribution de logement de fonction et qui n'en ont plus besoin.

Des questions, des observations ?

M. SANCHEZ et M. FERAL ensuite.

M. SANCHEZ

Au CTM, il y a qu'une maison de fonction qui est occupée par M. Ali MALEK, est-ce qu'il est vraiment gardien ou est-ce qu'il est adjoint du directeur, parce qu'il y a qu'un seul logement.

M. Le Maire

Très bien, OK

M. FERAL

Oui une question plus simple, par rapport à tout ce qui est financier. Concernant les charges, je voulais savoir si les consommations eau, électricité, gaz étaient inclus ?

M. Le Maire

Alors je vais répondre à la deuxième dans un premier temps.

Les quatre logements de fonction qu'il nous reste sont des logements de fonctions pour nécessité absolue de service, et cette nécessité absolue service implique la prise en charge, non seulement d'un logement mais tous les frais associés à ce logement. Donc, les charges de ces quatre logements sont à la charge de la ville.

Tous les autres logements du patrimoine communal sur lequel nous avons des locataires, on est sur un régime beaucoup plus simple de bail, et les charges sont à charge des locataires.

Il n'y a que ces quatre logements-là qui font l'objet de la prise en charge des charges puisque c'est réglementaire.

Sur la question de M. SANCHEZ, c'est bien M. MALEK qui assure le gardiennage du CTM en sus de ces attributions, mais comme c'est le cas du gardien de l'hôtel de ville ou du gardien de Valbacol et celui d'OBINO dont ce ne sont pas leurs fonctions. Ils ont un statut de gardiennage, une fonction de gardiennage associé à un poste à temps plein complémentaire.

Ce n'est pas leur métier c'est une suggestion particulière supplémentaire.

On a évoqué le cas de M. MALEK, complétons le tableau : le gardien de l'hôtel de ville c'est M. ROUBAUD, le gardien de CTM c'est M. MALEK, le gardien de Valbacol c'est Mme SEDRATI et le gardien de la salle Guy OBINO c'est M. DJEDOU.

On peut passer au vote.

...

5/0. MODIFICATION DES MODALITÉS D'UTILISATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS – MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°10-201 ET 16-260

N° Acte : 4.1

Délibération n° 22-146

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°10-201 en date du 30/09/2010 relative au compte épargne temps et compensation financière ;

Vu la délibération n° 16-260 en date du 15 décembre 2016 fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne temps, complète la délibération n°10-201 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de suspendre la compensation financière du Compte Épargne Temps ;

Considérant qu'il relève de l'Assemblée Délibérante de fixer les modalités d'utilisation du Compte Épargne Temps

Article 1 - Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 - Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :
de jours de RTT.

de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20. (Proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet.) Le report des congés annuels non pris sur l'année suivante étant admis dans la collectivité, les agents ont le choix entre la prise de ces congés jusqu'au 31 mars N+1 ou l'alimentation du CET. (à condition d'avoir posé 20 jours du 01/01/N au 31/03/N+1)

des jours de récupération au titre du repos compensateurs (les heures supplémentaires)

Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.

Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique (à condition d'avoir posé 20 jours).

L'unité d'alimentation du CET est une journée entière. L'alimentation par ½ journée n'est pas envisagée par la réglementation.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 mars N+1.

Article 3 - Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 - Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 5 - Exécution

Les présentes modifications entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier) et 3 Abstentions (BORELLI Christian / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE les modifications des modalités d'utilisation du Compte Épargne Temps ;
APPROUVE le règlement intérieur du Compte Épargne Temps et ses annexes qui reprend l'ensemble des dispositifs d'utilisation du Compte Épargne Temps.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Conformément aux termes du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, l'instauration d'un Compte Épargne Temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Épargne Temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Compte tenu du budget contraint, il est proposé de suspendre la monétisation du Compte Épargne Temps à partir de 2023. Ainsi les agents pourront uniquement utiliser les jours épargnés sur le Compte Épargne Temps sous forme de congés annuels. Les autres dispositions restent inchangées.

Afin de prendre en compte cette modification, il est proposé un nouveau règlement intérieur et des nouveaux formulaires d'utilisation du Compte Épargne Temps.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les modifications d'utilisation du Compte Épargne Temps, le nouveau règlement intérieur et ses annexes.

...

M. Le Maire

Pour le point 5, je laisse l'occasion à M. DE SOUZA de nous expliciter un instant de quoi il retourne.

M. DE SOUZA

Compte tenu du budget contraint, il est proposé de suspendre la monétisation du compte épargne-temps à partir de 2023, pendant 2 années, ainsi, les agents pourront uniquement utiliser les jours épargnés sur le CET sous forme de congés annuels. Cela permettra effectivement de poser l'intégralité de leurs congés s'ils le souhaitent.

Les autres dispositions restent inchangées par rapport au système et, dans 2 ans, nous serons amenés à revenir, en Conseil Municipal, pour suspendre cette mesure là et repartir sur la mesure précédente.

M. Le Maire

Des questions, observations ?

M. ALLIOTTE

Vous nous expliquez que l'instauration d'un CET est obligatoire dans les collectivités et que l'organe doit déterminer, après l'avis du comité technique, les règles d'utilisation des droits.

Cette consultation nous a été, ce soir, refusée par votre mairie, ce qui est relativement gênant du fait que personne n'a connaissance de la décision de l'instance qui est obligatoire au sein de la mairie, le Comité Technique.

Si suspendre une monétisation du CET c'est maîtriser sa dette sociale, notre groupe ne peut être en accord avec l'intégralité des propositions.

Si nous savons tous que notre commune est confrontée à un absentéisme fort, il faut savoir que les jours de RTT sont octroyés en contrepartie d'un travail fourni, au même titre que les jours de récupération et les repos compensateur.

En conséquent, notre groupe refuse de voter un texte qui impacte le pouvoir d'achat, la rémunération d'un agent de la ville, par le fait de ne plus vouloir lui monétiser du temps de travail.

Particulièrement dans le contexte où votre municipalité n'est parfois pas en mesure de faire certaines actions, on le voit, il y a eu des écoles fermées, donc il y a des besoins d'heures supplémentaires par endroits, périodiquement, et conserver le texte en l'état dans la situation managériale actuelle de cette ville, c'est fragiliser le service public Vitrollais.

Prenons l'exemple d'un agent de catégorie A, qui effectue des permanences au Technor de la ville, il fait son tour de roulement, arrive le tour de l'agent de catégorie B, ce dernier est absent, l'agent de catégorie A revient pour maintenir un service public d'urgence sur la commune, jusque-là tout est clair. Toutefois, l'agent de catégorie A qui a dépassé son nombre d'heures supplémentaires lors du Technor par une charge de travail plus importante va donc passer par son CET.

Il pourra l'abonder, mais il ne pourra plus se faire monétiser le travail le moment venu. C'est anormal. Le travail c'est une servitude volontaire contre un traitement, et chacun doit se faire payer son temps de travail par l'indemnisation des heures supplémentaires ou du versement de récupération d'heures. Il faudrait prendre l'exemple de l'agent de catégorie C qui sera le plus impacté par cette mesure. Outre le

fait que les heures supplémentaires soient limitées à 25 heures par mois, hors manifestation, ce qui permet d'y déroger, ces heures au-delà des 25 heures ne seront plus rémunérées.

Pour la nécessité de les récupérer et de les épargner, pour se les faire monétiser, s'il bénéficie de la condition d'avoir 15 jours épargnés pour pouvoir se faire payer.

Il est fort de constater cette iniquité entre les agents. En effet, certains se sont vu monétiser en début d'année leur CET, vous nous direz la crise sanitaire venait juste de commencer, mais les difficultés budgétaires, surtout de fonctionnement, dans cette ville ne datent pas d'aujourd'hui. Des mesures s'imposaient avant.

Alors, nous ce qu'on propose, c'est d'avoir une GPEC qui permettrait un rééquilibrage, d'arrêter les recrutements externes et de prendre les agents sur place, en les accompagnant sur des futurs nouveaux postes, et on précise que c'est applicable même à certaines postes réglementés comme les auxiliaires de puériculture, les infirmières et compagnie.

Mais il faut qu'il y ait une volonté, et force est de constater que cette volonté que nous cherchons, nous ne la voyons pas.

Devant ce refus du comité technique, de vos partenaires sociaux, nous comprenons mieux le besoin d'organiser un petit peu plus tard le droit de grève.

Je suis également surpris d'apprendre, là, au cours des débats, que vous recommencerez à monétiser la veille des prochaines élections municipales.

M. Le Maire

Très bien,

M. DE SOUSA

Alors je vous donnerai comme information juste que, sur ce point-là, au Comité Technique le vote a été unanime. Merci.

M. Le Maire

M. ALLIOTTE vous n'avez pas la parole, Mme MORBELLI souhaiterait intervenir.

Mme MORBELLI

Veuillez m'excuser M. ALLIOTTE mais on est plusieurs membres du CT autour de cette table, plusieurs élus. On a un premier élément c'est celui du dialogue social.

On discute avec les syndicats, on travaille avec les syndicats et on trouve la route d'un accord ensemble, on n'est pas malveillant et bien évidemment on se pose toutes les questions sur le pouvoir d'achat, et le pouvoir d'achat est agissant aujourd'hui sur toutes les classes sociales existantes dans notre pays.

Il me semble important de le dire, donc je vous le dis M. ALLIOTTE, c'est que ce travail de dialogue social, mon collègue vient de le dire, a été voté à l'unanimité, donc on peut même se féliciter autour de cette table de ce dialogue, de ce travail avec les syndicats où on reprend le chemin du cadre réglementaire, où on travaille.

Mais que vous puissiez dire que tout se fait contre eux, ce n'est pas acceptable M. ALLIOTTE, et je vais vous le dire encore plus clairement vous n'avez pas de leçon à nous donner parce que vous n'arrêtez pas de digresser là-dessus et ça devient quand même un peu insupportable, donc je termine, vous n'avez pas à nous donner de leçon, on travaille, le dialogue social se fait sur la ville de Vitrolles et dans le cadre du CET, parce que c'est bien de ceci que nous sommes en train de parler, c'est un accord à l'unanimité qui a été trouvé, donc ça me semble important de le signifier. Merci.

M. ALLIOTTE

Alors déjà, moi l'administration m'a informé que ça avait été voté par les représentants de l'administration, mais refusé à la quasi-unanimité des représentants du personnel.

C'est le mail que j'ai reçu, donc ça n'a pas été voté à l'unanimité du vote du Comité Technique. Deuxièmement, j'entends parfaitement ce que vous me dites et d'ailleurs, je vous rassure, je l'ai compris, mais nous sommes un groupe d'opposition, je ne suis pas tenu de vous croire sur parole, les propos de la majorité pour moi ce sont des affirmations et rien de plus, donc je ne m'en contente pas.

M. Le Maire

Vous avez raison, mais néanmoins, nous ne vous donnerons les informations, que celles qui vous concernent et sur lesquelles vous avez à vous prononcer. L'avis du Comité Technique est requis pour ce type d'opération, pour ce type de sujet, comme sur beaucoup d'autres. Vous avez sollicité mes services pour avoir la délibération du Comité Technique sur la question de l'exercice de droit de grève, c'est-à-dire le point 7. Sur ce point 7, les résultats que vous évoquez sont ceux qui vous ont été communiqués par l'administration. Nous y reviendrons j'imagine tout à l'heure.

Sur ce point-là, lors du même Comité Technique, puisque les deux points étaient à l'ordre du jour du même Comité Technique, il y a eu unanimité des représentants de l'employeur, les élus, et unanimité des représentants du personnel, et donc, il y a bien unanimité du Comité Technique pour approuver la proposition qui était faite, de suspendre la monétisation du compte épargne-temps. C'est en tout cas le contenu du dossier. Maintenant si vous n'avez pas eu cette information c'est parce que vous ne l'avez pas demandée

M. ALLIOTTE

Je l'ai demandée et ce n'est pas ce qu'on m'a écrit je l'ai sur mon portable.

M. Le Maire

Très bien, on regardera ça, je serai curieux de voir la réalité des choses, parce que ce que vous évoquez c'est exactement la question qui est le résultat du vote sur l'exercice du droit de grève et là, effectivement, le collège employeur a voté favorablement, le collège des représentants du personnel a voté majoritairement contre, et il y a eu une abstention.

M. ALLIOTTE

C'est la réponse que j'ai eue.

M. Le Maire

Elle correspond à la question que vous avez posée.

M. ALLIOTTE

Pas forcément.

M. Le Maire

Maintenant, parce qu'on peut ergoter un moment et ce n'est pas mon souhait du tout, sur le fond de votre propos, il y a une erreur d'appréciation importante parce qu'aujourd'hui, la très grande majorité des agents, qui constituent un CET, et qui l'alimentent régulièrement, sont des agents de la catégorie A.

Tout simplement parce que ces agents-là ne peuvent pas bénéficier des heures supplémentaires. Les agents de catégorie C et les agents de catégorie B monétisent chaque mois, vous l'avez évoqué, jusqu'à 25 heures supplémentaires et donc n'alimentent pas un stock de temps de travail très important.

Ça ne veut pas dire qu'ils n'ont pas de compte épargne-temps, mais c'est un compte épargne-temps qui est beaucoup plus modeste et qui représente de petites sommes.

Agents de la catégorie C, agents de la catégorie B, ils ont droit à un compte épargne temps, certains en ont un, mais ce sont des petits comptes épargne-temps parce que le choix qui est fait par ces agents, et c'est totalement légitime, quand ils le peuvent, c'est de monétiser leurs heures supplémentaires et ils récupèrent aussi plus que les agents de la catégorie A.

Les agents qui ont un CET sont principalement des agents de la catégorie A, on pourra vous donner ces informations ultérieurement, principalement des agents de la catégorie A, et c'est pour cela que nous suspendons la monétisation du CET, ça ne les empêche pas de mobiliser leurs jours de CET.

Ce sont des jours de congés ou des jours de RTT qu'ils n'ont pas pu prendre, et qu'ils peuvent continuer à prendre mais on ne leur permet pas la monétisation.

Je rappelle que la monétisation de ces jours est défavorable aux agents, parce qu'elle n'est pas monétisée à hauteur d'un jour de travail, elle est monétisée en deça en terme financier du jour de travail, donc ce n'est pas une solution favorable aux agents.

La solution favorable aux agents, c'est qu'ils prennent leurs jours de congés et leurs RTT.

On propose de suspendre cette mesure, formellement de l'arrêter, pour faire face à une conjoncture économique particulièrement tendue, on y reviendra à l'occasion la décision modificative sur le budget.

Il n'est pas exclu qu'on la réouvre cette possibilité, on s'est donné 2 ans pour y réfléchir, mais je veux rappeler que la monétisation des CET n'est d'abord pas obligatoire, et qu'elle est plutôt l'exception dans les collectivités.

Nous avons fait le choix de la mettre en place à Vitrolles, mais la majorité des collectivités ne permettent pas la monétisation, quelle que soit leur sensibilité à la situation des agents.

Donc, on suspend aujourd'hui par cette délibération la possibilité de monétiser et quant à vos raccourcis pour imaginer qu'il y ait un intérêt électoral dans la remise en place de la monétisation, quand on voit le nombre d'agent que ça concerne et la catégorie de ces agents, franchement, c'est totalement vain comme argument et c'est totalement hors de propos.

Je vous propose de passer au vote.

Ah, il y avait une intervention de M. SANCHEZ, on suspend le vote, la parole à Mr SANCHEZ.

M. SANCHEZ

Oui, effectivement le CET a été voté à l'unanimité des représentants de l'administration, vous l'avez dit, mais pour le personnel, je rejoins M. ALLIOTTE, nous avons un gros doute. Le CET fait face à une situation financière tendue, vous l'avez dit, mais vous n'avez pas hésité à vous augmenter comme on l'a vu au point 3.

Ce que je ne comprends pas, ce sont les retours que nous avons pour les heures supplémentaires. Il y a beaucoup d'heures supplémentaires, effectivement, qui sont non payées, il y a des employés qui attendent toujours, d'autres qui n'ont pas travaillé et qui ont été payés en heures supplémentaires, par exemple dans les Jardins Sonores, ce fait se reproduit aussi sur le nettoyage des marchés.

Est-il vraiment nécessaire de mettre en place des employés à disposition d'une société que l'on paye et qui encaisse.

M. Le Maire

Je pense que vous mélangez un petit peu tous les sujets, mais poursuivez.

M. SANCHEZ

J'aimerais bien avoir une réponse.

M. Le Maire

Si vous voulez des réponses il n'y a pas de problème, on vous fournit toutes les réponses. Mais précisez votre question.

Alors prenons les dans l'ordre vos questions, vous parlez de la propreté des marchés ?

M. SANCHEZ

Il y a beaucoup d'heures supplémentaires qui ne sont apparemment pas payées.

Il y a d'autres employés municipaux qui nous ont dit qu'ils ont travaillé et qui n'ont pas été payés en heures supplémentaires, par exemple au Jardins Sonores.

M. Le Maire

Non mais je parlais du marché, après nous verrons les Jardins Sonores.

M. SANCHEZ

Pour le nettoyage des marchés.

M. Le Maire

C'est quoi la question ?

M. SANCHEZ

Comment ça se fait qu'il y a des gens qui ont travaillé et qui n'ont pas été payés en heures supplémentaires ?

M. Le Maire

Alors, Mme ATTAF.

M. SANCHEZ

Répondez-moi car la situation est tendue.

M. Le Maire

Monsieur SANCHEZ, ne vous perdez pas dans vos questions. On va vous apporter une réponse sur le premier volet après on passera au second.

Mme ATTAF

C'est le premier volet au niveau du nettoyage du marché effectivement, on a 8 agents qui sont présents tous les dimanches pour faire le nettoyage après le marché, et l'intégralité des 8 agents sont payés. On a fait un système de rotation, et ce n'est jamais les mêmes agents d'un dimanche sur l'autre. On essaie de que ce soit équitable entre chacun des agents.

Par contre, vous nous avez rajouté, c'est en cela que j'aurais voulu avoir une petite précision, c'est qu'on faisait le travail qui était déjà payé à côté, donc c'était sur ce niveau-là que j'aurais voulu vous répondre, mais, j'aurais bien voulu comprendre votre question si c'est possible M. SANCHEZ sur le marché vous avez rajouté qu'on faisait le travail de quelqu'un d'autre ?

M. SANCHEZ

Par exemple pour les jardins sonores.

M. Le Maire

Ce n'était pas pour le marché ? d'accord ok M. SANCHEZ.

Très rapidement, et je pense qu'on ne va pas épiloguer dans toutes vos questions, parce qu'il n'y a pas de problème pour y répondre. Mais juste prévoyez votre question en fait, parce que là on fait un peu gardien de but et on essaie de comprendre où vous tirez. Ce n'est pas toujours simple.

Sur les Jardins Sonores, des agents municipaux interviennent en heures supplémentaires effectivement, parce que ce sont des horaires tardifs naturellement, et que nous sommes en coproduction avec Village 42, et donc, c'est bien un partage des charges entre Village 42 et la ville qui amène à créer cet événement. Dans le cadre de cet événement, certains agents, et essentiellement des agents de la culture, mais aussi des agents des services techniques qui sont mobilisés comme techniciens autour de l'événement, et on vise en général des agents qui ne bénéficient pas d'heures supplémentaires régulières. Les agents des espaces verts sont prioritaires pour bénéficier de ces prestations supplémentaires à la Culture.

Ces agents-là sont payés, il peut y avoir en revanche un délai supérieur, parce qu'il n'est pas toujours possible, en fonction de leur situation, de leur payer les heures sur le mois qui suit.

Mais les agents qui ont fait des heures supplémentaires sont payés ou vont l'être, pour les agents qui n'ont pas encore été payés, en tout cas, ce sont des choses qui relèvent de la régularisation administrative et qui est tout à fait classique.

Sur la question maintenant des heures supplémentaires, je le redis, on est globalement, que ce soit vous ou M. ALLIOTTE, hors sujet, parce qu'en fait, les heures supplémentaires, évidemment que les agents ont intérêt à les monétiser et à ne pas les épargner, parce que les heures supplémentaires se monétisent plus cher que l'heure classique de travail, alors que le compte épargne temps se monétise moins cher qu'une journée de travail, donc c'est complètement absurde de mettre les heures supplémentaires en face du compte épargne temps.

Pour les agents de la catégorie A c'est un peu différent, ainsi que pour les agents qui ne peuvent pas monétiser leurs heures supplémentaires qui sont en récupération, là effectivement, le compte épargne temps peut être une solution, mais on essaie de limiter ce recours.

Pas de problème pour revenir sur ce sujet Messieurs, mais avec des questions plus construites.

Pour revenir à vous M. ALLIOTTE, et au moins on aura clôturé, on vient de me transmettre la réponse qui vous a été formulée par mail, on vous dit : suite à votre demande je vous informe que l'avis du comité technique sur le point 7 "organisation du droit de grève" était le suivant : représentants de l'administration 7 Pour, représentants du personnel 7 Contre, plus 1 abstention.

C'est bien le point 7 dont il est question, en aucun cas le point relatif au compte épargne temps.

On passe au vote.

...

6/0. PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération n° 22-147

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
2	1894 - 1895	Adjoint d'Animation	01/11/2022
2	1896 - 1897	Attaché Principal	01/11/2022
1	1898	Attaché	01/11/2022

- La transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1892	Technicien Principal de 1ère classe 28h	Technicien Principal de 1ère classe	14/10/2022
1	1831	Assistant d'Enseignement Artistique 10h	Assistant d'Enseignement Artistique 14h	01/11/2022
1	1826	Assistant d'Enseignement Artistique 06h	Assistant d'Enseignement Artistique 09h	01/11/2022
1	1830	Assistant d'Enseignement Artistique 05h	Assistant d'Enseignement Artistique 04h	01/11/2022

1	63	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe 09h	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe 06h	01/11/2022
1	1828	Assistant d'Enseignement Artistique 06h	Assistant d'Enseignement Artistique 04h	01/11/2022
1	1480	Assistant d'Enseignant Artistique Principal de 2ème classe	Assistant d'Enseignant Artistique Principal de 1ère classe	14/10/2022
1	417	Agent de Maîtrise Principal	Technicien Principal de 2ème classe	14/10/2022
1	837	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	14/10/2022
1	868	ATSEM Principal 2ème Classe	ATSEM Principal 1ère Classe	14/10/2022
1	1322	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	14/10/2022
1	468	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	14/10/2022
1	213	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	Adjoint Technique	14/10/2022

- La transformation des postes suivants en emploi temps complet pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Conseiller emploi	22	L332-8 2°	Rédacteur	538	01/11/2022
Chargé d'étude économie	727	L332-8 2°	Attaché	653	01/11/2022
Agent d'entretien	1766	L332-8 2°	Adjoint Technique 20H	367	20/11/2022
Agent d'entretien	1767	L332-8 2°	Adjoint Technique 20H	367	20/11/2022
Agent d'entretien	1769	L332-8 2°	Adjoint Technique 20H	367	20/11/2022
Agent d'entretien	1768	L332-8 2°	Adjoint Technique 20H	367	20/11/2022
Agent d'entretien	1764	L332-8 2°	Adjoint Technique 20H	367	20/11/2022
Directeur	1896	L332-8 2°	Attaché Principal	843	14/10/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 3 Contre (SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier) et 3 Abstentions (BORELLI Christian / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

M. FERAL n'a pas pris part au vote.

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

Rapporteur : Mr. DE SOUZA

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

A ce titre, il est proposé la création des postes suivant le détail des tableaux ci-dessus.

...

M. Le Maire

C'est le tableau habituel.

Est-ce qu'il soulève des questions ou des observations ?

M. ALLIOTTE

A la lecture de l'ordre du jour, nous avons pris bonne note que votre municipalité a pris en compte les doléances qui avaient été faites par Convergence lors du dernier conseil municipal.

Le 7 juillet, notre groupe vous faisait remarquer des irrégularités concernant les délibérations sur le personnel qui étaient soumises de droit selon des textes techniques.

Ce soir, votre majorité a tenté une approche plus conforme. Les articles utilisés sont les bons.

Maintenant que vous avez les bonnes références, notre groupe attend une bonne mise en application, à savoir, le Comité Technique et le tableau des effectifs en plus des bons textes.

Depuis le vote du dernier budget, nous sommes à hauteur d'une cinquantaine de mouvements en créations transformations de postes, l'opposition n'a pu consulter aucun document transparent et encore une fois aucun avis du CT.

Aussi, devant ce sempiternel débat qui commence à devenir lourd pour tout le monde, et afin de prouver à tout Vitrolles que vous ne l'avez pas remis je vous fais la proposition ce soir de nous le remettre devant la presse et les Vitrollais.

Toutefois, Convergence reste perplexe quant au vote du budget il y a quelques mois à peine.

La transparence du conseil municipal voudrait qu'à minima, les groupes d'opposition puissent s'assurer que les mouvements proposés tiennent la marée. En l'état c'est impossible.

Je vais repréciser que, le 7 juillet 2022, quand nous sommes intervenus sur les textes prescrits tout le monde pensait que nous avions tort.

Aujourd'hui, devant cet ordre du jour, il y a un aveu écrit que Convergence a eu raison trop tôt.

Donc aujourd'hui, je reformule cette demande. Est-ce que maintenant on pourrait avoir le tableau des effectifs puisque vous nous l'avez déjà remis ?

M. Le Maire

On a ce document ? Merci M. PASQUETTI.

Entendu vos remarques. Quant au point que vous demandez, il n'est pas tout à fait dans le sujet mais M. PASQUETTI fait le nécessaire.

Y a-t-il d'autres observations sur ce point ?

Pas d'autre observation ? on passe au vote.

...

7/0. ORGANISATION DU DROIT DE GREVE – PROTOCOLE D'ACCORD

N° Acte : 4.1

Délibération n° 22-148

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 octobre 2022,

Considérant que dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a complété l'encadrement du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité, peuvent engager des

négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers) :

- L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

Considérant que cet accord permet de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements,
Considérant que les négociations avec les organisations syndicales ont été engagées le 13 mai 2022 et qu'elles ont abouti à un accord sur l'exercice du droit de grève,
Considérant que cet accord doit être approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité,

Article 1 – Services et fonctions concernés

Les agents des services listés ci-dessous sont concernés par le protocole d'accord sur l'exercice du droit de grève :

- Direction de la Petite Enfance : toutes fonctions travaillant en crèches (EJE en encadrement d'enfants, puéricultrice en encadrement d'enfants, auxiliaire de puériculture, CAP, etc.)
- Direction du Périscolaire et des Loisirs : animateurs, directeurs d'accueil collectif de mineurs
- Direction de l'Education : AT, ATSEM, AVS
- CCAS : Agents en charge du portage des repas à domicile

Article 2 – Procédure de mise en œuvre du droit de grève

La procédure de mise en œuvre du droit de grève est détaillée dans le protocole d'accord sur l'exercice du droit de grève annexé à la présente délibération.

Article 3 – Exécution

Le présent protocole prendra effet à compter du 17 octobre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier) et 3 Abstentions (BORELLI Christian / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE l'organisation de l'exercice du droit de grève présenté dans le protocole d'accord.

Rapporteur : M. DE SOUZA

La Commune de Vitrolles a fait le choix de mettre en œuvre de façon concertée les dispositions prévues par la Loi 2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019.

Celle-ci, dans son article 56, introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales et les établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'organiser les modalités d'exercice du droit de grève dans certains services publics locaux.

Cet article est repris au Code Général de la Fonction Publique, art. L114-7 à 9.

Un groupe de travail s'est réuni à 3 reprises, les 13 mai, 10 juin et 5 juillet 2022, pour aboutir à la rédaction d'un protocole d'accord, qui permet à la fois de garantir aux agents les conditions d'exercice de leur droit de grève, et à l'administration d'organiser le fonctionnement du service.

Le Comité Technique s'est prononcé sur ce protocole en date du 4 octobre 2022.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver l'organisation de l'exercice du droit de grève présenté dans le protocole d'accord.

M. Le Maire

Merci on passe au point 7 on reviendra sur les questions de M. ALLIOTTE le moment venu.

M. DE SOUZA

Pour commencer je rappellerai que ce protocole découle de plusieurs mois entre l'administration et les représentants du personnel pour négocier ce protocole. Qu'il est passé au Comité Technique comme le rappelait M. ALLIOTTE, le vote était le suivant il y a eu donc de la part des élus et de l'administration un vote unanime, de la part des représentants du personnel un vote contre avec une abstention qui nous permet effectivement ce soir d'avoir ce texte en présence de ce conseil municipal

Je ne vous ferai pas l'éloge de lire l'intégralité du protocole, je pense que chacun l'a et a pu le parcourir je suppose qu'il y aura des questions de part et d'autre néanmoins la philosophie du protocole permet deux choses, de respecter le droit de grève de la part de chacun des employés municipaux et d'autre part aussi de respecter les droits du service public que nous devons assumer en tant que municipalité.

M. Le Maire

Merci des questions. Des remarques ?

M. BOCCIA

Monsieur le Maire vous exprimez ce soir votre besoin d'organiser la grève dans votre mairie en premier lieu, il est important de préciser que la grève n'est pas une fatalité, c'est l'échec d'un dialogue social qui selon les prescriptions légales se doit d'être franc et loyal, j'espère que ce dialogue social existe bien à la mairie de Vitrolles.

Nous avons l'impression que les mesures qui sont prises dans le protocole soumis à la signature des syndicats avec la mairie cherche à cadrer l'expression des agents et à maîtriser l'accès au droit de grève. Si cette volonté de la municipalité atteint un tel niveau de contrainte pour l'expression sociale, c'est probablement parce que le dialogue n'est pas suffisant, la grève est un outil d'expression des agents qui va être utilisée par eux que lorsque le dialogue est rompu. La volonté de briser le droit de grève démontre s'il le fallait qu'à Vitrolles le dialogue social est en difficulté alors nous vous demandons d'arrêter le monologue et de mettre plus de social dans le dialogue. En effet, les grèves les plus dures sont les expériences les plus longues.

Au travers de ce document le service public ne sera pas garanti mais très probablement désorganisé plus longtemps. Pour finir, le groupe convergence reste curieux des votes qui seront rendus ce soir sur le sujet par le groupe communiste et la LFI. En effet, dans la rue il n'y a pas de conflit social et là où ils ont des responsabilités ils restreignent. Espérons ce soir qui ne s'agit pas d'un jeu de dupe.

M. Le Maire

C'est un jeu de mots.

M. BOCCIA

Convergence suivra l'avis de l'instance délibérante du personnel et votera contre.

M. Le Maire

Très bien merci de cette clarté de cette limpidité dans votre intervention

Peut-être que l'on peut apporter quelques éléments évidemment M. DE SOUZA, mais il y a d'autres élus qui ont voté ce protocole lors du CT et qui représente la diversité de la majorité municipale et je vous invite éventuellement à apporter réponse à M. BOCCIA.

M. DE SOUZA

Pour vous répondre je rappellerai juste la première phrase de l'existence du mandat du protocole on est bien dans la loi de transformation de la fonction publique qui nous impose effectivement ce type d'exercice. Ça ne concerne pas exclusivement les grèves qui seraient liées à des problématiques au sein d'une municipalité, les agents mais bien à l'intégralité des grèves qui peuvent avoir lieu sur des sujets qui peuvent être nationaux et vous n'êtes pas sans savoir que parmi les personnes qui étaient donc chez convergence beaucoup ont soutenu le gouvernement qui impose aujourd'hui des conflits sociaux et c'est pour répondre à ces conflits sociaux que parfois et souvent, ces derniers jours, presque tous les jeudis, il y a des grèves parmi nos agents municipaux

M. Le Maire

D'autres interventions ?

M. MERSALI

Sur le principe du droit de grève si vous avez lu les conclusions ou si vous avez pris la peine de lire la délibération, il n'est nullement question de remettre en cause le droit de grève.

Le débat a porté avec les organisations du personnel sur la mise en place d'un service minimum qui nous est imposé et, comme vient de le dire Frédéric DE SOUZA, il nous est imposé réglementairement par la loi, et ce n'est pas nouveau, même si on peut en être contre, on est obligé de le mettre en place et, vous seriez les premiers à nous traiter d'incompétents, si on ne mettait pas, par exemple, dans les écoles, un service minimum en place.

Donc, effectivement, ça vient s'entrechoquer comme aujourd'hui s'entrechoque, par exemple, le droit de grève dans les raffineries où tout le monde est scandalisé parce que ces voyous de la CGT sont en train de bloquer les raffineries et de prendre en otage le peuple de France.

Là effectivement, nous avons eu un travail, il faut féliciter aussi l'administration qui prend le temps quand même de rencontrer les organisations syndicales, puisque ça a été dit à plusieurs reprises.

Et en fait, le différent portait effectivement de déplacer une ATSEM, en cas d'absence d'ATSEM dans une école maternelle qui vous le savez, ne pourrait pas fonctionner normalement, entraînant des problèmes de sécurité pour les enfants.

Voilà comment aboutit ce texte et pourquoi il y a eu ce vote en opposition des organisations syndicales. Mais c'est loin de représenter ce que vous essayez d'imaginer comme un dialogue social inexistant et croyez-moi, si vraiment c'était le cas, nous prendrions le temps de le dire même au sein de notre majorité.

Après, vous êtes dans la posture de l'opposition, c'est votre droit de dire cela, mais des fois c'est un peu fatiguant, comme tout à l'heure, sur le CET qui a été inventé pour que les salariés puissent prendre un peu de repos, y compris par exemple pour aller faire de la chasse donc, à un moment donné, il ne faut pas mélanger avec les heures supplémentaires qui sont un temps supplémentaire que l'on demande et dans notre administration, dans notre collectivité, ce serait quand même un comble qu'on ait du travail au noir, qu'on ne paye pas les salariés, puisque ce que c'est ce que j'ai entendu, qu'ils font des heures supplémentaires, mais où va-t-on ?

Je ne vais pas dire comme Loïc "préparez vos questions" mais à un moment donné faire de la politique c'est aussi élever le débat.

Moi, je veux bien passer 4h à écouter vos superbes questions, on est là pour ça, on a de grasses indemnités, vous nous l'avez dit, mais maintenant essayez d'aller sur la vérité, parce que quand on le siège au CT, on en a à peu près un par mois, plus une préparation, on fait ça sérieusement, on rencontre les organisations syndicales que l'on connaît quand même depuis quelques années, pour certains ça fait plus de 20 ans. Alors effectivement, il y a des différends, mais je conclurai par ce qu'a dit Frédéric DE SOUZA, revenez à l'origine de ces différends.

Quand il y a eu la loi de transformation des services publics, vous étiez proches de la majorité, je parle présidentielle, vous y participiez, c'était une de vos organisations dans laquelle siège aujourd'hui Convergence et donc, maintenant, vous venez nous donner des leçons de démocratie sociale.

Les salariés de la ville de Vitrolles, je n'ai pas l'impression qu'autour de la table, soient très malheureux et qu'ils veulent partir, puisque depuis 20 ans, et je terminerai là, je vais juste faire une aparté Monsieur le Maire si vous le permettez, quand on est arrivé ici il y a 20 ans, c'était le 6 octobre 2002, il y avait quatre cadres A à la ville de Vitrolles, dont Joëlle BUSSON qui va bientôt nous quitter, je veux lui rendre quand même hommage, même si ce n'était pas prévu, et à l'époque, quand on voulait recruter, personne ne voulait venir travailler à Vitrolles, donc aujourd'hui regarder l'outil que vous avez managé, une équipe de 1200 personnes, ce n'est pas simple je vous l'accorde, mais essayons d'élever le débat.

M. Le Maire

M. BOCCIA vous souhaitiez répondre, faites cours s'il vous plaît.

M. BOCCIA

Je ne sais pas si j'ai vraiment envie de répondre.

M. Le Maire

Bien sûr vous n'avez pas envie de répondre

M. BOCCIA

Ça me chatouille vraiment, ma remarque je l'ai déjà faite il y a un an ou deux à M. MERSALI. Quand M. MERSALI arrêtera de vivre dans le passé et de tenir des propos envers moi, on en reparlera à l'apéro.

M. Le Maire

M. BOCCIA, d'abord ce n'est pas une question d'apéro, on est en séance, et il y a des choses qui sont mises sur la table en séance et elles se traitent en séance, vos discussions périphériques ne concernent pas le conseil municipal

Vous avez dit que vous ne souhaitiez pas répondre alors laissez-moi aller au bout de mon propos

C'est vous qui dans votre intervention avez souhaité poser le débat à un niveau de politique nationale.

Vous savez que je goûte assez peu ce genre d'extension on du débat municipal dans des sphères nationales, mais, c'est vous qui l'avez fait, c'est vous qui l'avez initié

M. MERSALI vous répond sur ce ton, ça ne vous convient pas, je vous rends la parole pour pouvoir éventuellement y répondre, vous ne souhaitez pas, pas de problème, mais par contre, ne faites pas l'effarouché c'est absolument logique qu'on vous renvoie le même type de réponse que les questions que vous posez.

M. BOCCIA

Sur un autre point, Il y a sur un conseiller municipal ancien, je ne me souviens plus du point, M. MERSALI a fait la même remarque de passéiste.

Il faut se mettre à jour M. MERSALI.

M. Le Maire

Donc vous voulez dire que vous êtes dans l'opposition au niveau national.

M. BOCCIA

Si aujourd'hui mon positionnement n'est plus le même c'est parce qu'il y a aussi des désaccords.

M. Le Maire

Entendu pour revenir à notre sujet parce que l'on s'en est assez largement éloigné.

M. AMAR

M. BOCCIA, moi je vais faire une intervention très courte, mais j'aimerais comprendre ce qui vous permet de dire qu'il n'y a pas de dialogue social à Vitrolles.

Qu'est-ce qu'il fait qu'aujourd'hui vous dites qu'il n'y a pas de dialogue social, parce qu'il y a des grèves ?

M. DE SOUZA vous a répondu, ce sont généralement des grèves au niveau national et pas local. Est-ce que vous savez, alors je vous pose la question je voudrais vraiment une réponse, le nombre de réunions qu'il y a avant un Comité Technique ? réunion avec les syndicats, réunion entre élus pour préparer ce Comité Technique. Est-ce que vous savez le nombre de réunions ? non, vous ne le savez pas, ce n'est pas la peine de vous le faire souffler, je vous le dis, vous ne savez pas et vous ne pouvez pas le savoir. Est-ce que vous savez quelle est l'ambiance dans les Comités Techniques ? Non, vous ne pouvez pas le savoir parce que vous n'y êtes pas. Alors je ne vois pas comment vous pouvez objectivement considérer qu'il n'y a pas de dialogue social à Vitrolles.

M. Le Maire

Bien, pour clôturer ce point, en aucun cas, il s'agit de limiter le droit de grève. Il s'agit pour nous de mettre en application un texte réglementaire législatif et réglementaire national qui prévoit que chaque collectivité délibère sur un protocole d'exercice du droit de grève. D'abord pour transcrire dans notre règlement intérieur des mesures qui sont nationales notamment des délais de prévenance qui ne relèvent pas de notre choix mais qui relèvent de la loi mais que nous devons transcrire dans notre règlement intérieur parce que jusqu'à maintenant elles n'existaient pas. Le délai de prévenance pour les agents de la petite enfance et de l'enfance en particulier qui est porté à 48 heures de manière obligatoire c'est la loi qui le prévoit mais on doit l'intégrer dans un protocole local pour qu'il puisse être mis en application dans notre règlement intérieur.

Ensuite, la loi prévoit qu'on puisse discuter des délais de prévenance de l'organisation avec les autres corps de métier et c'est ce qui a été fait depuis de longs mois dans un climat extrêmement serein mais qui s'est un petit peu crispé juste avant ce Comité Technique dans le cadre des grèves de rentrée, et qui, vous le savez pertinemment, n'avaient aucune d'entre elles de lien avec la situation locale.

Il se trouve que ces grèves de rentrée ont crispé la question de l'exercice du droit de grève et ont conduit les organisations syndicales à reculer alors qu'elles avaient été les coproductrices de ce document. Ce sont même beaucoup de propositions syndicales qui ont été intégrées dans ce document

Il a été construit dans le dialogue social le plus complet.

On arrive au moment du vote après une série de grèves qui ont tendues les choses et les agents avec notamment quelque chose sur lequel je ne dérogerai pas, il se trouve que l'accueil dans les écoles maternelles nécessite, pour les classes de petites sections, la présence réglementaire d'une ATSEM par classe de petite section, et seulement les petites sections.

Ça voudrait dire que si moi, autorité territoriale, quand je dis, moi, ce n'est pas Loïc GACHON personnellement, c'est l'autorité territoriale, si je ne mets pas en place un protocole pour garantir, en fonction de mes moyens, qu'il y ait bien une ATSEM par classe de petite section, on peut se retrouver dans la situation hallucinante d'une enseignante de petite section présente, d'un effectif d'enseignants d'une école maternelle présents et de ne pas pouvoir accueillir les enfants dans cette école.

Elles seront tenues de les accueillir et elles vont m'exposer moi, réglementairement, parce que je n'ai pas fourni l'ATSEM de la petite section.

Donc, la sécurité des enfants, la qualité de leur accueil, nécessite que l'on trouve des solutions opérationnelles chaque jour et dans le protocole et en discussion avec les organisations syndicales, même si sur ce point-là elles étaient sceptiques, nous avons souhaité pouvoir les jours de grève redéployer des agents spécialisés des écoles maternelles d'une école sur une autre, afin de garantir l'accueil en petite section.

Sur ce point-là, il y a eu une crispation et un désaccord des organisations syndicales, mais c'est aussi le cas de notre personnel, car le personnel des écoles à voter contre, mais au bout du compte ça ne remet en cause ni le travail effectué, ni le contenu de cette délibération, ni notre respect profond du droit de grève.

Nous faire un procès là, en séance, sur le fait que nous viendrions réglementer, réduire le droit de grève c'est hallucinant comme procès.

Ou alors vous n'avez pas lu le contenu du protocole que nous délibérons ce soir, ce qui est possible. Mais en l'occurrence il s'agit de l'organiser de le prévoir, et le prévoir et l'organiser dans le respect du dialogue

social. Il se trouve qu'on a eu ce vote là que je regrette, j'aurais préféré qu'on le passe à l'unanimité, on l'espérait très sincèrement, ça n'a pas été le cas. On le passe tout de même parce qu'on en a besoin et donc on vous le présente et maintenant on passe au vote.

...

8/0. PERSONNEL MUNICIPAL – VERSEMENT D'UNE PRIME DE NOËL 2022.

N° Acte : 4.1

Délibération n° 22-149

Dans sa délibération n° 91-243 en date du 24 octobre 1991, le Conseil Municipal avait confirmé le principe et les modalités d'attribution de la Prime de Fin d'Année attribuée au personnel communal.

Depuis, et ce chaque année, le Conseil Municipal réaffirme le principe du maintien de la Prime de Fin d'Année, en complément des diverses dispositions réglementaires relatives aux divers régimes indemnitaires issus du décret modifié n° 91-875 du 6 septembre 1991.

En instituant la Prime de Fin d'Année, la municipalité a décidé le principe d'un montant unique pour tous, par souci d'équité et afin de permettre aux agents d'aborder plus sereinement la période des fêtes de fin d'année.

Considérant que pour l'année 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le montant de la Prime de Fin d'Année à 1300 Euros bruts pour une année civile de services effectifs à temps complet.

Considérant que cette Prime de Fin d'Année est versée annuellement sur la paie du mois de novembre, pour une période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. En cas de départ de la collectivité en cours d'année, pour tout motif statutaire, l'agent concerné percevra, lors de son dernier mois de paie, le montant correspondant de la Prime de Fin d'Année, calculé au prorata de son temps de présence sur la période de référence.

Par ailleurs, une prime de Noël est également attribuée au personnel en contrat d'apprentissage, et versée sur la paie du mois de décembre : Monsieur Le Maire rappelle que cette catégorie de personnel bénéficie de contrats de droit privé et de ce fait n'ouvre pas droit au principe du Régime Indemnitaire dont bénéficient les titulaires.

Considérant qu'à la demande de Monsieur Le Maire, il a été recherché une solution statutaire permettant d'assoir le montant de cette prime sur un dispositif réglementaire existant de l'Etat.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à chaque agent appartenant à cette catégorie de personnel, une prime de Noël d'un montant de 240 Euros nets.

Considérant qu'il est nécessaire pour en bénéficier, que ce personnel ait un contrat en cours de validité à la date du 1^{er} décembre 2022 au sein de la collectivité, et un minimum de 2 mois d'ancienneté dans ledit contrat.

De plus, afin de ne pas pénaliser les agents occupant des emplois précaires terminant leur contrat et passant sur un contrat de droit public de non-titulaire, l'ancienneté des deux types de contrats se cumulera, pour déterminer l'ouverture du droit à la perception de ladite prime.

Considérant la nécessité d'octroyer cette prime de Noël pour l'année 2022 à concurrence d'un montant de 240 Euros nets selon les conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

REAFFIRME le principe du maintien de la Prime de Fin d'Année, en complément des diverses dispositions réglementaires fixant les régimes indemnitaires.

FIXE pour l'année 2022 à 1300 Euros bruts la valeur de la Prime de fin d'Année, pour une année civile de services à temps complet, conformément aux règles fixées par délibération n° 91-243 du 24 octobre 1991.

FIXE pour l'année 2022 à 240 Euros nets la valeur de la Prime de Noël, pour une année civile en contrat d'apprentissage en activité au 1^{er} décembre 2022 (selon les conditions susmentionnées).

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Chaque année le Conseil municipal doit se prononcer sur la réaffirmation du principe du maintien de la prime de fin d'année.

Pour l'année 2022, le montant de la prime de fin d'année est fixé à 1300,00 € brut pour une année civile de service à temps complet conformément à la délibération n° 91-243 du 24 octobre 1991, et sera versé au mois de novembre 2022.

Pour l'année 2022, le montant de la prime de fin d'année versé aux contrats d'apprentissage en activité au 1^{er} décembre 2022 et ayant un minimum de 2 mois d'ancienneté dans ledit contrat est fixé à 240,00 €, et sera versé au mois de décembre 2022.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer favorablement sur le versement de cette prime de fin d'année.

...

M. Le Maire

C'est notre délibération annuelle. On a intégré dans cette délibération les deux délibérations sur les primes de Noël qui sont récurrentes et qu'on ne peut pas toucher parce qu'elles seraient frappées d'illégalité si on les modifiait.

Des questions ?

M. SANCHEZ

Pour la prime de Noël il y a donc une délibération pour laquelle nous voterons Pour.

M. Le Maire

Vous me surprenez.

M. SANCHEZ

Cependant, une petite question il paraît, je dis bien il paraît, que certains employés ne toucheraient pas la prime de Noël, par exemple un employé qui part à la retraite mi-juillet touche la prime et celui qui le remplace ne la touche pas ou même pas une partie. Est c'est vrai ?

M. Le Maire

Elle est proratisée la prime de Noël.

M. SANCHEZ

Il y a des employés qui m'ont dit ne pas la recevoir.

M. Le Maire

Ce sont les mêmes agents qui ne sont pas payés en heures supplémentaires sur le marché ?

M. SANCHEZ

Non c'est différent.

M. Le Maire

Après il faudrait que vous vérifiez si c'est bien des agents municipaux de Vitrolles, il peut y avoir aussi des lapsus. Honnêtement M. SANCHEZ, ne tournez pas autour du pot, si des agents ont ces doutes là et ses inquiétudes là, franchement, ils auraient plus vite fait et de manière plus efficace de venir aux ressources humaines consulter un pôle de gestion administrative qui est à leur disposition très régulièrement, et qui répondent à toutes ces questions en permanence, plutôt que de vous poser la question à vous. Il est évident vous ne pourrez pas leur apporter la réponse, alors que le PGA des ressources humaines c'est très probable.

On passe au vote.

...

9/0. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – DISPOSITIF AIDE AUX ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

N° Acte : 7.5

Délibération n° 22-150

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que depuis plusieurs années la Ville de Vitrolles met en œuvre une politique volontariste en matière de prévention, par l'équipement de la Police Municipale de nombreux outils qui permettent de renforcer la proximité dans les quartiers,

Considérant qu'il est opportun de protéger les policiers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions en les dotant d'équipements de sécurité publique adaptés pour assurer sur le territoire communal leurs missions de police administrative et judiciaire ainsi que la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'opportunité de bénéficier du concours financier du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « aide aux équipements de sécurité publique » à hauteur maximale de 60%,

La commune propose le projet ci-dessous qui abroge la délibération n°21-110 du 06 juillet 2021 :

Opérations	Coût € HT	Subvention (60%) € HT
Equipements divers dédiés à la Police Municipale	245 519,65 €	147 311,79 €
TOTAL	245 519,65 €	147 311,79 €

Afin d'aider la Ville à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, le maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

ABROGE la délibération n°21-110 en date du 06 juillet 2021.

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au taux maximal de 60%,

PRECISE que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la commune, section investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

Rapporteur : M. AMAR

Depuis plusieurs années, la Ville de Vitrolles met en œuvre une politique volontariste en matière de prévention, par l'équipement de la Police Municipale de nombreux outils qui permettent de renforcer la proximité dans les quartiers.

Il est proposé de protéger les policiers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions en les dotant d'équipements de sécurité publique adaptés (gilets pare-balles, bâtons de défense etc.) pour assurer sur le territoire communal leurs missions de police administrative et judiciaire ainsi que la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire.

Dans le cadre du dispositif « aide aux équipements de sécurité publique » le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône participe financièrement à hauteur maximale de 60%,

Aussi, la commune propose le projet ci-dessous pouvant bénéficier de cette aide :

Opération "Equipements divers dédiés à la Police municipale"	Coût € HT	Subvention
---------------------------------------------------------------------	------------------	-------------------

50 gilets pare-balles	27 520,37 €	60 %
50 terminaux portatifs de radio communication	31 640,00 €	
10 terminaux pour les véhicules de service	9 480,00 €	
4 vélos tout terrain à assistance électrique	7 370,83 €	
Equipements de protection pour les agents motards	1 237,29 €	
50 terminaux digitaux pour les PVE	21 800,00 €	
3 véhicules (2 C4 blue HDI et 1 berlingo)	80 757,84 €	
2 véhicules de police	65 713,32 €	
TOTAL	245 519,65 €	147 311,79 €

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le plan de financement ci-dessus, et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

Il est précisé que les dépenses et les recettes sont réalisées au Budget Principal, Section Investissement.

	Chapitre	Opération M14	Programmes
Dépenses	21	000116	P0007 Agents PM
Recettes	13	000116	P0175 Sécurité routière
		000108	P0207 Véhicules

...

M. Le Maire

Je vous remercie.

Avant de quitter les points RH, M. ALLIOTTE voici le tableau des effectifs 2021 qui vous a d'ores et déjà été remis, et puis en primeur, vous aurez le tableau des effectif 2022, qui ressemble beaucoup à 2021, mais ce n'est pas le même.

Donc voilà il y a six pages et vous l'avez déjà, évidemment, reçu.

Vous pouvez le faire passer M. ALLIOTTE.

Est-ce qu'il y a des questions des observations sur le point 9 ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

...

10/0. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.1

Délibération n° 22-151

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Vu le Budget Primitif 2022 et la Décision modificative n°1 du Budget Principal

Considérant le Budget Primitif 2022 et la Décision modificative n°1, les membres du conseil municipal sont informés qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du Budget Principal, suivant le tableau ci-dessous :

SECTION		DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Montant	Chapitre		
FONCTIONNEMENT	REEL	011	-121 146,33	70	2 947,00	
		012	942 000,00	73	-2 093,33	
		022	-820 000,00			
	ORDRE					
		TOTAL	853,67	TOTAL	853,67	
	INVESTISSEMENT	REEL	opérations équip.	-10 500,00	10	509 160,89
			21	-38 445,74	13	-858 106,63
			020	-300 000,00		
4541			45 000,00	4542	45 000,00	
ORDRE						
		TOTAL	-303 945,74	TOTAL	-303 945,74	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier) et 3 Abstentions (BORELLI Christian / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

Rapporteur : M. AMAR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du Budget Principal, suivant le tableau ci-dessus.

En section de fonctionnement, les recettes réelles augmentent de 853,67 € suite à la reventilation des crédits entre le chapitre 70 et 73 et à des recettes supplémentaires liées à l'occupation du domaine public. Concernant les dépenses de fonctionnement, la revalorisation du point d'indice et les besoins en renforts des services viennent augmenter le chapitre 012, correspondant aux charges de personnels, de 942 000 €. Le chapitre 011 enregistre une hausse des fluides de 1 146 000 € qui est compensée par des baisses sur les autres natures de charges à caractère générales pour arriver à un solde de -121 146,33 € sur ce chapitre. La baisse de 820 000 € des dépenses imprévues vient stabiliser les dépenses réelles de fonctionnement à un total de 853,67 €.

La section d'investissement est réduite de 303 945,74 € tant en dépenses qu'en recettes.

Les recettes réelles d'investissement enregistrent une baisse de 858 106 € des subventions initialement budgétées suite à des reports de projets sur l'exercice suivant ou des réductions de financements de la part de nos partenaires. Cette baisse est amoindrie par 509 160 € de recettes supplémentaires du Fonds de Compensation de la TVA.

La baisse des recettes réelles d'investissement est répercutée en dépenses réelles par la baisse des crédits des services pour 48 945,74 € et des dépenses imprévues de 300 000 €.

A noter également l'inscription neutre de 45 000 € en dépense et en recette est nécessaire pour réaliser les travaux dans le cadre des arrêtés de péril imminent.

Les membres du conseil municipal sont appelés à approuver la Décision modificative n°2 du Budget Principal dans les conditions présentées ci-dessus.

...

M. Le Maire

Je vais demander un peu d'attention parce que c'est un sujet complexe et je vous demanderai aussi de nous laisser développer l'intégralité parce que pour ceux qui ont participé à la commission finance c'est peut-être clair, mais je crois qu'il n'y avait pas grand monde.

Derrière cette décision modificative qui a l'air toute petite c'est en fait un énorme mouvement budgétaire et donc on va tâcher de vous éclairer sur les mouvements budgétaires de cette décision modificative.

La parole dans un premier temps à M. AMAR.

M. AMAR

Donc Décision numéro 2, puisque je rappelle que nous avons passé une première décision modificative au mois de juin, concernant notamment les fluides, et on retrouve malheureusement ce sujet sur cette deuxième décision modificative.

Sachant qu'on a deux points importants qui viennent alourdir cette décision et qui concernent, d'une part le point d'Indice, et d'autre part, l'augmentation de la facture des fluides sur la ville de Vitrolles de façon très très importante, on va y revenir un petit peu dans le détail, mais je voudrais commencer par l'investissement.

Donc, sur l'investissement, nous avons plusieurs éléments à intégrer à notre budget d'investissement, il y en a deux essentiels de par leurs montants mais aussi par ce qu'ils représentent.

D'abord le FCTVA, le fond de compensation de la TVA, on a une recette supplémentaire de 509 160 € et nous avons des subventions en moins 858 106 € de subvention en moins par rapport à ce qui était inscrit au BP ce sont des projets qui sont soit décalés, soit des projections revues à la baisse, et par conséquent, on a cette écriture à faire sur notre comptabilité.

Enfin, un troisième point concernant les recettes, c'est les 45 000 €, mais c'est une opération blanche puisqu'on va les retrouver et en recettes, et en dépenses.

En dépenses, donc la nécessité de réajuster les crédits au sein de la DGST avec un solde négatif de 10 500 €, une baisse de dépenses imprévues, c'est fait pour.

On a beaucoup moins de dépenses imprévues que prévues et donc, on les diminue en termes d'écriture.

Une baisse de l'excédent également, de 38 445,74 € qui permet d'avoir finalement un solde égal, des deux côtés que ce soit en recettes ou en dépenses, et puis 45 000 € dont je vous ai parlé, qui viennent compenser la recette, c'est une opération purement technique qui n'a vraiment que la nécessité d'être inscrite sur notre comptabilité.

On passe à la deuxième partie de la décision modificative, avec le fonctionnement et avec une toute petite recette mais qui du coup nous permet de réajuster les lignes de crédits. Donc, cette recette est liée à l'occupation du domaine public et une reventilation des deux chapitres 70-71 dans des écritures, puisque en général la DM qui arrive à cette période de l'année c'est justement une DM qui nous permet de faire tous les réajustements nécessaires avant la fin de l'exercice comptable.

Donc, en recettes de fonctionnement, nous sommes à 853,67 et, c'est là que les choses se gâtent un petit peu, parce qu'en dépenses de fonctionnement, je vous disais nous avons deux éléments forts qui viennent impacter notre budget.

Le premier, c'est une augmentation de la masse à salariale de 942 000 € sachant qu'on a une augmentation du point d'indice sur la moitié de l'année, puisque c'est au 1er juillet, mais que nous l'aurons l'année prochaine plein pot pour plus de 600 000 €, la différence vient de tous les réajustements, les heures supplémentaires, les remplacements, qu'il faut effectuer tout au long de l'année, et ça vous donne donc une augmentation de la masse salaire de 942 000 € sur le chapitre 12.

Sur le chapitre 11, ça concerne bien entendu le fonctionnement des services, nous avons une augmentation très importante des fluides, nous avons passé, je l'ai dit tout à l'heure, une première délibération avec 1 600 000 € début juillet, nous devons passer, à nouveau, une augmentation de 1 146 000 € sachant que, et je le rappelle parce qu'il y en a qui m'ont posé la question, qui étaient très surpris de ces montants, c'est, que les collectivités territoriales ne bénéficient pas du bouclier tarifaire au niveau de l'énergie, ce ne sont que les ménages, que ce soit les entreprises, les collectivités territoriales, les institutions, on ne bénéficie pas de ce bouclier.

Par conséquent, on se retrouve avec par rapport au BP ou nous étions partis à 2 200 000 € on se retrouve avec plus de 3 000 000 € supplémentaires, qu'il faut intégrer à notre budget, 1 600 000 € en juillet, 1 146 000 € maintenant, on n'est pas très loin des 5 200 000 € d'augmentation.

Ce qu'il faut préciser c'est que, et c'est vérifié, cette augmentation n'a aucun rapport avec une augmentation théorique, hypothétique, de la consommation, mais uniquement liée à l'augmentation des tarifs.

Toujours sur le chapitre 11 on a 46 300 €, c'est la DSIT, les besoins informatiques.

Les 13 000 € de besoins divers tout ça compensé par la réserve. On récupère 1 326 446 € d'excédent sur le chapitre 11, donc nous allons piocher sur les réserves.

Donc une baisse des dépenses imprévues ce qui nous amène à un équilibre de 853,67 €.

Voilà Monsieur le Maire merci.

M. Le Maire

Sur le commentaire de la DM, on peut se passer des commentaires à moins que vous souhaitiez y revenir dans les questions, mais on verra tout à l'heure sur l'investissement et sur les recettes de fonctionnement, l'essentiel se passe, vous l'avez vu dans nos dépenses de fonctionnement.

La question du point d'indice, dont il n'était pas question au moment de l'élaboration du budget, doit être intégrée à ce stade, ça fait bouger notre chapitre 12, et l'élément massif c'est l'évolution de nos charges de fluide alors que notre consommation a, à nouveau baissé entre 2021 et 2022 de l'ordre d'un peu plus de 2 %, mais M. GARDIOL y reviendra.

Un peu plus de 2 % d'augmentation des crédits appelés sur les fluides ont augmenté de plus de 100 % puisque nous passons de 2 200 000 €, (M. AMAR l'a évoqué), à vraisemblablement, on verra ce que dit notre compte administratif, à 5 200 000 €, soit une augmentation de 3 000 000 €, principalement sur le gaz et sur l'électricité, le carburant étant moins marqué, une augmentation tout de même, mais moins marquée que le gaz électricité.

Évidemment que cela a des conséquences, des conséquences de court terme, de moyen terme et de long

terme, et vous le savez à tous les niveaux de l'organisation de la collectivité. L'état a annoncé il y a peu un plan de sobriété énergétique et toutes les collectivités aujourd'hui travaillent à l'élaboration de leur propre plan de sobriété énergétique. On va y revenir de manière plus approfondie. Je donne la parole à M. GARDIOL pour étayer ses éléments là.

M. GARDIOL

D'abord nous souhaitons remettre la question des économies d'énergie dans un contexte plus général, parce qu'avant d'être un problème budgétaire, les économies d'énergie sont un enjeu climatique.

Je vous rappelle que le dérèglement climatique est dû au rejet massif de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et que parmi ces gaz à effet de serre, le principal est le dioxyde de carbone, et le GIEC, dans son dernier rapport, nous explique que les émissions de CO2 continuent d'augmenter, principalement à cause des combustibles fossiles, le pétrole, le charbon, le gaz. Ils sont utilisés notamment, disent les scientifiques, pour le chauffage et la production d'énergie.

Et d'ailleurs, quelques chiffres qui parlent, en France, 2/3 des émissions de gaz à effet de serre sont liées à la consommation d'énergie, et les consommations énergétiques dans les bâtiments produisent près du quart des émissions nationales de CO2.

Donc, la conclusion qu'il faut en tirer c'est que, quelle que soit l'évolution du coût de l'énergie de toute façon, il est incontournable et indispensable de réduire les consommations.

Et c'est bien parce que la ville de Vitrolles, depuis de nombreuses années, a pris la question de l'énergie sous cet angle-là, que nous n'avons pas été surpris par la nécessité de réduire les consommations, ce qui nous a surpris comme tout le monde, c'est l'ampleur et la rapidité de l'augmentation des coûts donc toutes les mesures qui ont été prises depuis quelques années ont entraîné, entre 2011 et 2018, à une baisse de consommation qui évidemment ne compense pas l'augmentation de la facture mais c'est pour démontrer que les mesures qui avaient été prises en matière d'économie d'énergie n'avaient pas attendu l'arrivée de la crise et que si le gouvernement, 32 ans après le premier rapport du GIEC, a été surpris de ce qui s'est passé cet été, à Vitrolles, on avait commencé quand même à anticiper.

Entre 2011 et 2018, puisqu'après on rentre dans les années covid qui sont plus compliquées à évaluer, les consommations de gaz et d'électricité ont diminué de 18 % et la consommation de nos chaudières à gaz a baissé de 30 %.

Un petit rappel sur ce qu'est la transition énergétique, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit, la transition énergétique vise à passer d'une situation qui reposait essentiellement sur des énergies fossiles à une situation qui fera une part de plus en plus importante aux énergies renouvelables et d'ailleurs la loi de transition énergétique rappelle bien l'importance de faire reposer cette transition énergétique sur deux piliers, réduire les consommations d'une part, et développer les énergies renouvelables d'autre part. C'est traduit par les objectifs qui sont fixés par la loi en matière de diminution de consommation.

L'objectif est de réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport au niveau de 1990 et de réduire de 30 % la consommation d'énergie fossile en 2030 par rapport à 2012 et le développement des énergies renouvelables. La loi donne comme objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité. Pour illustrer ce que fait la ville sur ces deux domaines, c'est toujours aller dans la diminution des consommations et le développement des énergies renouvelables.

- *La réhabilitation des chaufferies et du patrimoine, cela veut dire que l'on change les fenêtres, que l'on va sur une plus grande étanchéité et une meilleure isolation.*

Pour la rénovation thermique d'un certain nombre de bâtiments, on a fait une étude sur les bâtiments les plus énergivores, et d'ores et déjà sont programmés le CTM, le bâtiment le romarin, le groupe scolaire Aubrac.

Les nouveaux équipements les deux écoles qui sont en construction répondent aux normes "bâtiment durable Méditerranée" et "bâtiment de basse consommation" donc ce sont des bâtiments qui seront très peu consommateurs d'énergie et puis le lancement d'un contrat de performance énergétique dont le prestataire va être désigné dans les semaines qui viennent, et sur lequel on a budgétisé 6 000 000 d'euros sur 8 ans sur le développement des énergies renouvelables.

Là aussi, ce qu'il faut savoir, c'est qu'il ne suffit pas de décider qu'on va mettre du photovoltaïque sur les bâtiments communaux, il faut faire une étude pour savoir d'abord si les toits sont en capacité, en termes d'étanchéité et de solidité, de recevoir les panneaux. Donc, il y a une longue étude qui a été faite une longue période d'ingénierie qui arrive à son terme qui va nous permettre de développer un plan d'action un peu plus précis, le développement du photovoltaïque sur les bâtiments communaux, sur le modèle de ceux qui sont posés sur le conservatoire.

Je vous rappelle que sur le conservatoire, l'électricité produite profite évidemment en autoproduction au Conservatoire lui-même, que lorsque le conservatoire est fermé l'électricité produite profite à deux services voisins, la direction de l'informatique et la police municipale. En tout cas c'est le but et si jamais il restait encore de la production qui n'était pas utilisée, elle serait reversée dans le réseau.

- *La mise en œuvre d'une opération d'auto consommation collective citoyenne, je ne reviendrai pas en détail aujourd'hui, mais pour faire court, l'idée et de prendre un périmètre de la ville sur lequel nous aurons la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques, soit chez des particuliers, soit sur des bâtiments communaux, soit sur des parkings..., et, de créer une communauté qui sera composée*

d'investisseurs, de producteurs et de consommateurs sachant que ce sont des personnes individuelles, des habitants, ça peut être aussi la commune, des entreprises et chacune pouvant bénéficier soit les trois, soit un des deux, l'idée étant de produire de l'électricité locale et de l'électricité et des énergies renouvelables. Ce qui est intéressant c'est que, par exemple, vous prenez un couple qui a investi dans l'achat d'une maison individuelle et qui, avec le prix du crédit, n'est pas en capacité d'installer les panneaux photovoltaïques, il pourra bénéficier de l'électricité produite dans le périmètre qui a été défini.

De la même manière que les PME qui seront dans le périmètre qui serait soumis aux mêmes factures que nous c'est-à-dire qu'ils payent plein pot et qui n'ont pas les ressources humaines ou financières pour développer des panneaux photovoltaïques et essaient de réduire un peu leurs factures, et bien ils pourront profiter, sans investir directement, de l'électricité produite.

Par ailleurs, mais nous aurons l'occasion d'y revenir, nous avons une réflexion sur le réseau de chaleur avec notamment la réflexion sur l'avenir des réseaux de chaleur avec un projet, qui est en cours, d'expérimentation pour bénéficier de la géothermie.

Il ne s'agit pas des seules mesures que nous prenons pour le climat.

Nous travaillons sur un plan d'action climat dont j'ai parlé lors du dernier conseil.

Ce plan d'action qui reprendra toutes les actions qui sont d'ores et déjà programmées, sera détaillé et présenté à un conseil municipal du début de l'année prochaine, puisque c'est notre volonté par rapport à la troisième étoile dans le cadre du label.

Au-delà de ces mesures structurelles que nous prenons, nous sommes aussi amenés à prendre des mesures d'urgence pour une raison très simple, l'augmentation de nos factures pèsent sur notre budget de fonctionnement et c'est à partir de celui-ci que nous produisons une marge d'autofinancement et que c'est grâce à cette marge d'autofinancement que nous pouvons investir et donc financer le fameux plan d'action que j'ai évoqué tout à l'heure.

Nous étions dans l'obligation de prendre des mesures en retour rapide pour diminuer les consommations et surtout nos factures. Parmi ces mesures d'urgence, des températures cibles qui seront définies dans l'ensemble des bâtiments communaux, pour les diminuer.

Bien entendu, aujourd'hui on n'est pas en mesure de vous donner ces températures, elles font encore l'objet de réunions avec les services et surtout en lien avec les personnes qui utilisent les dits bâtiments en question et notamment il y a une concertation qui a été menée avec les directrices et les directeurs d'écoles pour voir comment on pouvait ajuster, à l'intérieur même d'une école, la température dans les différentes pièces en fonction aussi de la nécessité.

Les températures seront définies pour essayer de les baisser et de diminuer de fait les consommations.

Une sensibilisation particulière sur les Eco-gestes.

Pour la chasse au gaspillage, c'est peut-être là, une des sources d'économie potentielle importante.

Et cela concerne aussi bien nos habitudes qui sont parfois un petit peu laxiste.

Nous sommes tous confrontés à ça de temps en temps, on laisse des lumières allumées etc...

Il arrive aussi que dans la ville des bâtiments restent allumés la nuit etc...Donc il faut une attention plus particulière pour vraiment réduire au maximum toutes les sources potentielles de gaspillage et d'éclairage public.

Alors, sur l'éclairage public, nous avons défini 3 types d'axes :

-les axes de liaisons, les grands axes du type Route de Marseille, Avenue des Salyens, les candélabres qui sont souvent fortement éclairés.

Là, on éteindra un candélabre sur deux lorsqu'il se succèdent de manière resserrée.

-Les axes dit à fortes densités, comme à l'avenue du 8 mai 45 à la Frescoule.

Mais c'est le cas aussi des arcades au centre urbain.

L'éclairage sera inchangé. Il sera donc maintenu.

-Et sur les dessertes à l'intérieur des quartiers, l'éclairage sera coupé entre 23 heures et 5h du matin.

Deux éléments ont été pris en compte dans notre réflexion :

-Le premier sur la biodiversité, dans le cadre de notre engagement sur un éclairage durable, la charte note notamment qu'une étude a été menée et est en cours de finalisation. Nous avons déjà bien avancé avec la ligue de protection des oiseaux. Et vous savez que sur certains axes le fait de maintenir l'éclairage ou d'avoir un éclairage trop fort peut impacter de manière extrêmement négative, la faune nocturne.

-Le deuxième élément que nous avons pris en compte est l'élément de la sécurité, une étude sera menée avec la police municipale de manière à vérifier point par point que chaque caméra pour bien être efficace et rester efficace en fonction de la luminosité qui sera nécessaire pour son bon fonctionnement.

Pour terminer, je vous dirai que le coût de la consommation de l'éclairage public est de 600 000€/an pour une facture électrique total d'environ 2,5 Millions d'euros et je parle juste de l'électricité et qu'à travers ces mesures qui seront évaluées bien entendu très régulièrement pour en vérifier l'efficacité, nous attendent une réduction de 30 à 40 %.

Pourquoi cette fourchette de 30 à 40 % ? Car évidemment c'est une première et que sur les Ecogestes, nous ne savons pas quels seront les retours dans la mesure où ce sont des mesures qui visent davantage

à la responsabilisation que sur la culpabilisation, l'écologie qu'on prône est plutôt une écologie visant la responsabilité qu'une écologie de la culpabilité.

En conclusion, je dirais que ces mesures peuvent bouleverser nos habitudes y compris des réactions négatives. Ce qu'il faut garder en tête, c'est que toutes ces mesures sont destinées aussi à contribuer à l'effort national pour éviter des coupures d'électricité car s'il y a des coupures d'électricité, elles impacteraient tout le monde sans exception et de fait nous avons tous intérêt à participer à l'effort national et que surtout les questions de climat dont on a pu vérifier les conséquences en direct live cet été avec cette canicule qui a duré. Là aussi on le subit tous, et à un moment donné, il vaut mieux faire des efforts de manière volontaire que y être contraint dans quelques mois, dans quelques années par l'évolution du climat, voilà je vous remercie.

M. Le Maire

Il y avait une question orale de Mme SAHUN, nous avons presque fini d'y répondre, mais je propose de donner la parole à Mme ATTAF pour bien boucler.

Si vous avez des questions résiduelles, nous vous donnerons la parole juste après.

Mme ATTAF

Par rapport à l'intervention de M. GARDIOL, je voulais juste rajouter que pour les rues et les avenues qui sont déjà équipées de LED, il n'y aura pas de coupure puisque la consommation est très basse.

Il n'y aura donc pas de coupure sur ces endroits-là.

Et je voulais rajouter par rapport à la question de Mme SAHUN, je voulais parler de la décoration de Noël. Concernant la décoration de Noël, la totalité de nos décors sont en LED et donc peu énergivores et puis nous avons déjà depuis des années fait le choix de décorer et d'allumer un mois et demi du premier week-end de décembre jusqu'à la mi-janvier.

Cette année nous allons faire aussi de la sobriété avec les décors de Noël. Nous avons choisi de moins éclairer.

En l'occurrence les rond-point d'entrée de ville et quelques principales avenues, le village et le centre-ville. Voilà pour les décorations de Noël cette année.

Ensuite, au niveau de la question, Madame SAHUN, vous demandez si nous avons une horloge astronomique. Donc oui l'éclairage public est bien réglé sur Vitrolles avec une horloge astronomique depuis avril, nous l'avons décalé, l'éclairage s'allumait une demi-heure plus tard que l'horloge astronomique et à partir du changement d'heure, on va refixer les horaires d'éclairage avec l'horloge astronomique.

M. le Maire

Concernant la patinoire, on le traite là puisque nous avons prévu un temps vraiment pour expliciter les mesures que nous prenons sur la question énergétique à ce moment-là.

Donc, on en profite pour apporter les réponses à vos questions, vous avez une question concernant la patinoire, la décision a été prise, il y a déjà quelques semaines de ne pas reconduire l'opération patinoire car elle est refroidie avec un groupe électrogène au gasoil donc ce n'est absolument pas envisageable et donc avant de le communiquer largement, nous attendons de consolider les propositions que l'on va faire, non pas un remplacement, mais les propositions que nous allons faire à l'occasion des festivités de Noël pour pouvoir le communiquer à tout le monde.

C'est une histoire de quelques semaines mais c'est en cours d'élaboration.

Il y avait une question autour de dispositif de type « j'allume ma rue », ce sont des dispositifs qui ne sont envisageable que lorsque nous sommes équipés en LED, de la même manière que la graduation de l'intensité lumineuse n'est possible que sur nos équipements LED.

Sur l'avenue de Marseille tous les lampadaires vont rester éclairés, mais vont baisser en intensité.

Donc à partir de 22 heures c'est pareil sur Victor GELU, c'est un axe équipé en LED. On ne va pas déplugger des lampadaires, on va juste descendre en intensité ces axes sur lesquels on a fait des investissements.

C'est également le cas du Rocher, puisque le Rocher est éclairé en LED. Le rapport entre l'éclairage LED et l'éclairage traditionnel, c'est une consommation de + de facteur 10. C'est un pour 10 la consommation en LED, donc on va maintenir le rocher, il fait déjà l'objet d'une extinction à partir de 23 heures, on continuera à le faire, mais là où on a fait des investissements vertueux ou en économie d'énergie, on va l'assumer, ça nécessitera une explication car les gens ne comprendront pas forcément pourquoi mais tout a une explication.

Là où il faut qu'on travaille de manière beaucoup plus fine, c'est sur les usages, et notamment sur l'ensemble de l'extinction de nos équipements et bâtiments, pour que l'éclairage de nos équipements soit nécessaire lorsqu'ils sont en service, mais qu'on arrive vraiment de manière très rigoureuse à les faire éteindre dès qu'ils ne sont plus utilisés, notamment par les associations qui ont en usage en soirée ou par les personnels communaux qui les quittent, donc voilà, cela nécessite un travail sur les usages, c'est en cours, mais on ne doute pas de la mobilisation de tous sur ce sujet.

Voilà pour la Décision Modificative et les conséquences qu'elle engendre à moyen et à court terme.

Mme SAHUN

Je voulais vous remercier sincèrement d'avoir pris toutes ces dispositions concernant les économies d'énergie, mais j'attends vraiment au-delà des économies d'énergie, impatiemment le rapport qui était

déjà attendu au mois de juillet. Donc j'attends le rapport de la LPO pour prendre position par rapport à l'éclairage public, il y a les économies d'énergie soit, mais il y a tout le mal que fait l'éclairage public au niveau de la faune, de la flore et tous les biorythmes y compris les nôtres.

Autre chose, c'était dans la question effectivement orale que je vous avais posé. Est-ce que les panneaux publicitaires sont dissociés des éclairages publics ?

M. Le Maire.

On répondra ensuite. M. FERAL

M. FERAL

En fin de compte là on traverse une crise de l'énergie et je m'en félicite un petit peu malgré tout car ça accélère enfin l'écologie et ça oblige tout le monde à faire la chasse au gaspillage et à faire plus attention. Donc j'ai une question à vous poser, est-ce que vous avez effectué et à quelle date un rapport de la vérification de l'état du réseau d'eau, pour chercher des fuites éventuelles, car il est possible que nous perdions énormément de litres et au lieu d'arroser et d'utiliser comme cela devrait, cela part dans la terre et cela est perdu pour tout le monde.

Et cela gonfle les factures de tout le monde aussi bien des usagers que de la ville.

Concernant la chasse au gaspi, je voulais poser la question pour la température des bâtiments, mais M. GARDIOL a répondu, donc c'est parfait.

L'État propose une baisse et voir la suppression de l'eau chaude dans certains bâtiments publics. Donc je voulais savoir quelle est votre position en mettant de côté où il y a vraiment un besoin comme tout ce qui est médical ou les écoles et autres...

Et enfin, vous avez parlé des panneaux photovoltaïques, soit aux particuliers soit aux entreprises ou autre et je voulais savoir si la municipalité prévoyait une aide financière pour les usagers.

M. Le Maire

Très bien merci Monsieur FERAL, Monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Je vais être un petit peu plus terre à terre, moi y'a beaucoup de choses qui me gêne dans cette deuxième Modification Budgétaire.

Déjà la revalorisation du point d'indice, ce n'est pas quelque chose qu'on a appris y a trois jours.

La réévaluation du point d'indice a été effective au 1er juillet 2022. Le 7 juillet on avait un conseil municipal, on ne parle de rien. Pourtant on a modifié le budget une première fois donc moi, ce manque d'anticipation sur un problème à 900 000€ près du million, donc là-dessus, j'ai un premier problème.

Ce qui me gêne aussi, c'est que sur la section investissement, on prenne une délibération d'un budget primitif ou les chiffres au niveau des subventions pour 858 000 € ne sont pas forcément consolidés donc j'ai noté ce qu'avait dit M. Amar, projet décalé revu à la baisse, Je peux l'entendre, mais cela n'a plus rien à voir avec le budget, il y a un décalage et je peux comprendre qu'il y a quelques modifications qui surviennent, mais quand il y en a deux, aussi importantes et vous l'avez dit vous-même, elles sont conséquentes, moi j'aimerais plus qu'une modification du budget voire un budget supplémentaire. Que ces modifications soit actée par un budget supplémentaire que par des modifications et là on est sur le cas, il y a le budget supplémentaire, c'est un acte d'ajustement et de report, c'est à peu près ce qu'on fait deux fois et c'est pas du tout le même formalisme.

Aujourd'hui j'ai eu le document de 135 pages à 15h30. Je n'ai pas eu le temps de le lire, mais ne vous inquiétez pas, je le ferai.

Je souhaiterais que les dossiers du budget ne soient plus modifiés, mais que l'on fasse par budget supplémentaire. On a encore une fois droit à la transparence et sincèrement je vais le mettre à plat, le groupe convergence est soulagé de ne pas avoir adopté le budget de votre municipalité au mois de mars.

M. Le Maire

Y a-t-il d'autres remarques sur la Décision Modificative, il n'y en a pas.

Avant de revenir sur les questions énergétiques, peut-être un petit point de formalisme.

Les communes ou les collectivités qui parlent de budget supplémentaire, et c'était notre cas il n'y a pas bien longtemps, ce sont celles qui votent un budget primitif en décembre et qui ajustent leur budget primitif en fonction des résultats constatés qui n'interviennent qu'une fois le compte administratif produit et c'est-à-dire le résultat.

Il est constaté environ au mois de mars, au mois d'avril.

Et le budget supplémentaire est voté au mois de juin, en général, pour pouvoir mettre à jour de manière très significative le budget.

Parce que en fait des modifications majeures interviennent en dépenses et recettes. Quand je dis majeures c'est le résultat de l'année précédente que l'on intègre dans le budget.

En l'occurrence, ce n'est plus notre cas, depuis que nous avons fait le choix de voter au mois de mars,

notre budget, nous intégrons le résultat de l'année antérieure, et donc nous n'avons pas à attendre dans l'année de l'exercice budgétaire, nous n'avons pas à attendre en dépenses ou en recette d'éléments majeurs prévisible. J'y reviendrai sur l'imprévisible.

D'éléments majeurs prévisibles qui modifie la structure budgétaire. Quand on parle de budget supplémentaire c'est de ça qu'il s'agit. On a un budget supplémentaire quand les éléments de l'année antérieure viennent modifier la structure profonde du budget. Notre budget n'est pas modifié en profondeur. Ce sont des lignes qui bougent et qui bougent en plus dans le sens où on les avait déjà anticipées.

Deuxième remarque sur vos propos M. ALLIOTTE.

On n'est absolument pas dans l'impéritie.

On avait totalement en tête au mois de juillet que nous avions à produire une Décision Modificative qui intégrerait la masse salariale, mais on avait aussi en tête au mois de juillet qu'il faudrait aussi intégrer les variations budgétaires liés au fluide, et que plutôt que de faire 2 Décisions Modificatives, une en juillet et une en octobre, on a attendu d'avoir une consolidation sur nos fluides pour pouvoir faire une seule Décision Modificative et tenir compte des éléments intervenus dans l'année qui eux, n'étaient pas prévisibles. Parce que oui, en juillet on savait que le point d'indice augmentait. Par contre on ne le savait pas en décembre lors de l'élaboration de notre budget. Et on n'avait pas jusqu'au mois de juin, me semble-t-il, l'ampleur, le chiffre, qui nous conduirait à Intégrer des dépenses supplémentaires.

La communication du taux de revalorisation du point d'indice, nous l'avons eue le 8 juillet.

Donc vos critiques, en manque de prévoyance ou d'anticipation, vous vous les gardez en fait, parce que notre manière de travailler fait qu'on est extrêmement clair et qu'aujourd'hui et encore aujourd'hui et jusqu'encore pour quelques mois on a encore les crédits sur nos lignes. Par contre on sait maintenant qu'on n'a pas suffisamment de crédit sur nos lignes, affectés sur nos bonnes lignes pour finir l'année. On le sait on le sait depuis un moment et on choisit de le faire maintenant car on a consolidé suffisamment d'informations mais qu'on n'est pas non plus en danger par rapport au règlement des factures pour pouvoir consolider quelque chose de clair, de lisible et de transparent.

Vous parlez de manque de transparence, mais c'est quand même gonflé !

On vient de vous décortiquer un travail que vous auriez dû faire vous, en tant qu'élu d'opposition, en vous saisissant de la Décision Modificative de 135 pages non pas aujourd'hui mais depuis plusieurs jours ! Dans plein de collectivités, on laisse l'opposition faire ça, là on vous fait tout le travail. On vous l'a pris ligne par ligne, on vous explique, « Ça, ça fait ça, ça, c'est là, la part qui est dévolue comment on les compense »

On vous parle de nos fonds de réserve, on met notre budget à poil devant vous !

Et ça, M. ALLIOTTE considère que c'est un manque de transparence, mais là aussi votre manque de transparence, M. ALLIOTTE, Gardez-le vous !

Car là pour le coup, je n'ai pas de leçon à recevoir !

Troisième élément sur l'aspect substantiel des modifications. J'ai évoqué les éléments en matière de budget de fonctionnement. Vous avez évoqué la question des subventions et le fait que 850 000€ C'était important. Oui, c'est important indiscutablement, mais sur un budget de subvention que nous avons voté et que nous avons présenté à 4 950 000 qui est le budget qui était alloué aux subventions, qui était prévu pour les subventions que devait percevoir la ville, vous conviendrez que ce n'est pas l'épaisseur du trait, mais ce n'est quand même pas massif. On n'a pas divisé par deux les subventions qu'on comptait obtenir sur l'année en cours. C'est une marge d'ajustement qui est liée directement à ce que l'on vient d'évoquer car nous faisons aussi des choix de report d'un certain nombre d'investissements que nous voulions engager peut-être plus vite mais la crise énergétique nous contraint de pousser devant nous, il y a un certain nombre d'investissements qui se retarde, des cycles de matières premières.

Par exemple, on a un exemple tout bête : des choses qui auraient dues être finies et livrées depuis le mois de juin.

On a un stade synthétique qu'on a inauguré hier et qui aurait dû être livré en avril. On a des retards de travaux et donc des retards de paiement et donc des retards de subventions qui sont liés à la situation internationale que ni vous, ni moi ne pouvions prévoir en décembre, en mars, un peu plus.

Donc l'impéritie dont vous parlez, le manque de prévoyance dont vous parlez, il n'existe pas en fait.

Donc vos critiques, toutes celles que vous avez formulées, moi je veux bien qu'on discute des conséquences derrière mais toutes celles que vous avez formulées aujourd'hui sur cette Décision Modificative sont absolument vaines.

Sur les questions énergétiques, le plan, il n'est pas bouclé, il n'est pas fermé, on est en train de chercher toutes les pistes qui nous permettent d'améliorer la performance énergétique de nos bâtiments.

La question des températures cibles, honnêtement l'eau chaude sanitaire, les endroits où elle est, il faut absolument les maintenir car je pense aux gymnases, aux écoles aux crèches.

Il y a sans doute la possibilité de la supprimer dans un certain nombre de bâtiments municipaux où elle n'est pas indispensable mais on est sur des choses qui sont infinitésimal. Néanmoins c'est des choses qui peuvent être faites, je vous garantis que l'eau chaude sanitaire, or les bâtiments que je viens de citer, c'est très très marginal.

Elles peuvent néanmoins être faite surtout lorsque c'est techniquement possible et donc on va l'étudier.

L'État l'a fait, et je serais bien curieux de savoir comment il va s'en débrouiller bâtiment par bâtiment.

Nous, on vous doit la réalité.

La température cible ne peut pas être la même dans toutes les écoles tout simplement car il y a des écoles qui ne sont pas isolées de la même façon, et, et qu'il y a des écoles en matière de température cible que l'on ne pourra pas traiter de la même manière.

Il y a des écoles qui ont des espaces communs extrêmement larges qui peuvent être sur des températures cibles différentes des classes, mais il y a des écoles qui n'ont pas ces espaces communs et je ne peux pas vous dire que la température cible d'une école va être 18° car ce serait absurde et vous viendriez, à raison, dans un mois, dans deux mois où on aura commencé la saison de chauffe en me disant telle école elle n'est pas 18 etc. etc. On est conscient du manque de lisibilité parfois. C'est facile de communiquer sur un chiffre général mais la réalité est plus compliquée que ça. L'idée c'est d'être vraiment sur une finesse de mise en œuvre et une adaptation dans la mise en œuvre en fonction de nos bâtiments, de leurs usages réels, et puis de la relation avec les usagers pour qu'ils soient eux-mêmes porteurs des économies qu'on attend dans chacun des bâtiments.

Sur le réseau d'eau, ce n'est pas tout à fait le sujet énergie, mais c'est un sujet tout de même d'un point de vue écologique et économique.

Nous avons depuis le mois d'août, un nouveau délégataire qui est la régie des eaux du pays d'Aix, qui assure l'adduction d'eau et l'assainissement pour Vitrolles et qui s'est engagé sur une performance en termes de chasse aux fuites particulièrement ambitieux.

Et parallèlement, ça concerne essentiellement notre direction des espaces verts, Il y a aussi du côté des usagers, un travail précis qui est fait pour essayer de dépister toutes nos fuites et les plus graves sont celles qu'on ne voit pas.

C'est celles qu'il faut trouver par des indices secondaires, la végétation qui n'a pas séché cet été à des endroits où elle aurait dû sécher.

Le type de végétation qui se développe dans tel ou tel endroit, c'est parfois un indice d'une fuite qui peut être micro ou qui peut être très importante. Ce travail est en cours, il peut être amplifié et il s'appuie aussi sur des alertes qui nous sont communiquées par les Vitrollais au détour de leur circulation dans les espaces publics.

Des Vitrollais qui nous signalent, qu'à tel endroit il y a des choses à vérifier, ce que nous faisons systématiquement.

Les panneaux photovoltaïques, non il n'y a pas d'aide prévu, et je sais que ce n'est pas possible de la Ville en direction des particuliers. Nous n'avons pas la possibilité, nous, Ville de Vitrolles, collectivité commune, d'apporter une aide directe à des particuliers pour l'installation des panneaux photovoltaïques. D'autres collectivités peuvent le faire à travers des dispositifs, nous n'avons pas accès à ce type de crédit.

Néanmoins le problème, on en est là, on est confronté, M. GARDIOL l'a un peu évoqué, mais on reviendra sur ce sujet quand on l'aura étudié complètement.

Le problème de Vitrolles n'est pas tellement l'accès aux aides.

Les Vitrollais qui ont la capacité d'investir pour équiper leurs toitures des panneaux photovoltaïques trouvent les aides de l'État, de l'ADEME, de la Région principalement et le font.

Le problème auxquels on est confronté à Vitrolles c'est que beaucoup de propriétaires des bâtiments Vitrollais n'ont pas les capacités d'investir pour s'équiper en panneaux photovoltaïques.

Quand bien même, il y aurait un retour sur investissement rapide, parce que le niveau d'endettement des Vitrollais moyens propriétaires de leur logement en lien avec le coût des dits logements, rend tout emprunts complémentaires extrêmement compliqués.

Dès lors le travail que nous faisons, que Philippe GARDIOL a présenté, c'est d'essayer de trouver des solutions opérationnelles pour ses Vitrollais là.

Pour leur permettre de faire installer sur leur toiture et de profiter de l'énergie, de l'électricité renouvelable sans avoir à faire les investissements de départ.

Là-dessus ce n'est pas encore mûr pour pouvoir en parler... Alors en bénéficier, ça ne veut pas dire : Si on fait l'investissement, l'énergie est à nous, si on ne fait pas l'investissement, il faut la payer.

Mais vous conviendrez qu'une énergie solaire garantie en auto consommation, on est à peu près sûr de

ce qu'elle va nous coûter pour les 10 ans qui viennent, ce qui n'est pas le cas de l'énergie que l'on achète sur le réseau quel que soit son fournisseur.

Je termine sur la question de l'accélération de l'écologie.

Vous avez raison, M. FERAL, la situation critique dans laquelle nous sommes, la situation de crise énergétique dans laquelle nous sommes a une dimension d'accélérateur de la transition écologique.

La crise énergétique que nous traversons doit être un accélérateur de la transition écologique ! C'est comme ça que notre Majorité appréhende le sujet. C'est comme ça que Philippe GARDIOL l'a présenté en notre nom.

Je vais le dire très solennellement, ce n'est pas forcément comme ça que tout le monde le prend. Il nous appartient d'être ambitieux et de ne pas se contenter d'économies cosmétiques.

Bien sûr que ces économies cosmétiques, ces économies sont importantes parce qu'il n'y a pas de petites économies, c'est le bon sens, et puis il y a une dimension symbolique.

Mais on n'a pas le droit de faire que le symbolique.

On n'a pas le droit, dans la situation que nous traversons, de se payer de mots ou de se payer de symboles. On en a débattu en groupe majoritaire de la question par exemple du rocher. Il y a une mesure symbolique d'éteindre le rocher et au moins tout le monde aurait vu qu'on éteignait le rocher et qu'on faisait des économies d'énergie.

Bah je suis désolé ça, je trouve que c'est des économies d'énergie pour les nuls, pour ceux qui n'ont pas d'autres idées !

Parce que nous on a fait des investissements, il y a plusieurs années pour que notre richesse éclairée qui est le symbole de notre ville, eh bien puisse l'être sans qu'il nous coûte une blinde.

Et c'est bien en le laissant éclairé, certes en réduisant la durée, mais qu'on assume les investissements qui ont été décidé et qui sont des investissements vertueux. C'est aussi la raison pour laquelle cela va être plus difficile à expliquer.

Mais les axes qui sont LED on va les laisser éclairer par contre on va aller chercher le « dur », on va aller chercher nos économies d'énergie structurelles.

Le travail qu'évoquait, M. GARDIOL de long terme, baisser les consommations énergétiques de la ville de près de 20 % sur 10 ans, ça ne s'est pas fait tout seul. Les premiers 10 % ont été facile à trouver. Les 5 % suivant ça a été un peu plus compliqué et les 5 % encore d'après ça a été difficile.

On a encore 10 % à aller chercher, peut-être même 20 et ils vont être difficile à trouver.

Mais c'est ceux-là qui sont importants. C'est ceux qui vont nous permettre d'atteindre une sobriété énergétique durable et qui fait qu'on ne sera plus l'otage d'un fou qui ferme les robinets de gaz et de pétrole en fonction de ses intérêts géopolitiques.

On a besoin de notre souveraineté « nationale » ? C'est l'affaire du président de la république. Il en a parlé hier soir dans son interview. Je ne parlerai pas et je ne commenterai pas la position du président de la république.

Mais on a aussi besoin de notre souveraineté locale.

Et de plus en plus on va avoir besoin de se doter, d'outils, de productions et de maîtrises, de nos productions d'énergie et de nos consommations à un échelon local.

C'est ce à quoi nous travaillons et c'est sans doute cela les investissements de l'avenir.

On a longuement commenté cette Décision Modificative, je vous propose de la soumettre à vos votes.

...

11/0. PLAN DE MOBILITE DE L'ADMINISTRATION : ADHESION AU SERVICE MOBIPRO

N° Acte : 8.7

Délibération n° 22-152

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports et son chapitre IV relatif aux plans de mobilité,

VU La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (RSU),

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à l'engagement national pour l'environnement, « Grenelle I »,

VU la loi n°2010 788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, « Grenelle II »,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

CONSIDÉRANT que les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) doivent mettre en place un service de conseil en mobilité à l'intention des employeurs et des gestionnaires générant des flux de déplacements importants en vertu de l'article L1231-8 du Code des Transports,

CONSIDÉRANT que cette compétence de conseil en mobilité s'adresse aux employeurs publics et privés sans distinction.

Compte tenu des attentes fortes du monde économique, en cohérence avec les stratégies d'amélioration de la qualité de l'air, de la mobilité des salariés, du soutien au développement économique et à l'attractivité du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'une plateforme centrale des plans de mobilité servant de base à l'exercice de la compétence de conseil en mobilité à destination des entreprises et des collectivités : Le conseil mobipro.

Le conseil mobipro, est un outil répondant aux enjeux prioritaires posés par la congestion du trafic routier, particulièrement dans le cadre lié aux activités professionnelles (domicile-travail/mobilité interne aux zones d'activité), ainsi que par la qualité de l'air et son impact sur la santé publique.

L'objectif de ce service est d'accompagner entreprises et collectivités sur les sujets de mobilité durable, et donc de les aider à favoriser auprès de leurs collaborateurs les mobilités actives (vélo, marche) et partagées (transports en commun, covoiturage).

Le conseil mobipro intervient notamment dans l'accompagnement méthodologique pour la réalisation de plans de mobilité employeur, l'animation de ces plans, et l'information auprès des référents mobilité des entreprises et associations du territoire métropolitain.

L'objectif opérationnel est le report modal effectif de l'autosolisme thermique vers tous les autres modes de déplacement promus par la mise en œuvre d'un plan de mobilité à l'échelle de la Commune Vitrolles, notamment sur les trajets domicile-travail.

Ce service est accessible gratuitement, sous réserve de la signature d'une convention d'engagement entre la Commune de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette convention a pour objet d'établir les engagements respectifs de l'employeur (la Commune de Vitrolles) et de la Collectivité (la Métropole Aix-Marseille-Provence), pour faciliter et favoriser dans le cadre d'un plan de mobilité la lutte contre l'autosolisme et l'augmentation de la part modale des modes de transport durables pour les déplacements des salariés, des visiteurs et les déplacements professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention d'engagement ci-annexée pour l'accompagnement d'un plan de mobilité entre la Commune de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'accompagnement et tous les actes afférents.

Rapporteuse : Mme LEHNERT

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'une plateforme centrale des plans de mobilité servant de base à l'exercice de la compétence de conseil en mobilité à destination des entreprises et des collectivités : Le conseil mobipro.

Le conseil mobipro, est un outil répondant aux enjeux prioritaires posés par la gestion du trafic routier, particulièrement dans le cadre lié aux activités professionnelles (domicile-travail/mobilité interne aux zones d'activité), ainsi que par la qualité de l'air et son impact sur la santé publique.

L'objectif de ce service est d'accompagner entreprises et collectivités sur les sujets de mobilité durable, et donc de les aider à favoriser auprès de leurs collaborateurs les mobilités actives (vélo, marche) et partagées (transports en commun, covoiturage).

Le conseil mobipro intervient notamment dans l'accompagnement méthodologique pour la réalisation de plans de mobilité employeur, l'animation de ces plans, et l'information auprès des référents mobilité des entreprises et associations du territoire métropolitain.

Ce service est accessible gratuitement, sous réserve de la signature d'une convention d'engagement entre la Commune de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

M. Le Maire

Le service Mobipro est un service proposé par la métropole pour accompagner les communes membres dans l'élaboration de leur plan de mobilité d'administration qui n'est pas obligatoire nous

*concernant mais qui est vivement conseillé.
Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet, il n'y en a pas, on passe au vote.*

...

12/0. ADHÉSION À LA CHARTE DE DÉCLINAISON DE L'ATLAS DE BIODIVERSITÉ MÉTROPOLITAIN N° Acte : 8.8

Délibération n° 22-153

Vu la délibération n°AGRI-001-1119921CM relative à la Charte de déclinaison de l'Atlas métropolitain de la biodiversité du 16 décembre 2021,

Vu l'engagement de la commune au travers du Pacte de transition,

Vu l'appel à projet « Atlas de Biodiversité Communale » 2021 porté par l'Office Français de la Biodiversité.

Vu que depuis le mois de décembre 2021, la ville de Vitrolles associée à la Ligue pour la Protection des Oiseaux, Délégation PACA sont lauréats de l'appel à Projet Atlas de Biodiversité Communale porté par l'Office Français de la Biodiversité et subventionnés à hauteur de 19 050€.

Vu la convention de partenariat entre la ville de Vitrolles et la LPO du 7 juillet 2022

Considérant que La ville de Vitrolles est engagée dans l'élaboration d'un Atlas de Biodiversité Communale depuis le mois de janvier 2022,

Considérant que la ville de Vitrolles souhaite adhérer à la Charte de déclinaison de l'Atlas métropolitain de biodiversité, dans sa version du 16 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la Charte de déclinaison de l'Atlas métropolitain de la biodiversité d'Aix-Marseille-Provence envers les communes, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention

Rapporteure : Mme MICHEL

Il est rappelé que :

- La Métropole Aix Marseille Provence a élaboré entre 2018 et 2021 un Atlas de Biodiversité Métropolitain basé sur un travail bibliographique et cartographique. Cet Atlas a permis d'identifier des enjeux de conservation et de sensibilisation forts au sein des communes et entre les communes de son territoire. Afin de répondre à ces enjeux et décliner des moyens d'actions, la Métropole souhaite dans un premier temps accompagner les communes dans la réalisation de leur Atlas de Biodiversité Communale au travers d'une Charte de déclinaison.
- La ville de Vitrolles associée à la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Délégation PACA élaborent, depuis le mois de décembre 2021, un Atlas de Biodiversité Communale.
La mission d'élaboration d'un Atlas de Biodiversité Communale sur la Ville de Vitrolles a pour objectif de :

- Accroître les connaissances naturalistes sur les parcelles publiques bordant le Bondon et le Ravin d'Aix constituant un corridor écologique essentiel au sein du Territoire Vitrollais.
- Sensibiliser les vitrollais et vitrollaises par le biais d'inventaires participatifs et autres actions menées sur le linéaire.
- Dresser un portrait de la biodiversité, la partager et anticiper les futures actions à mener pour favoriser l'accueil de la biodiversité.

- Au travers de La Charte de déclinaison, la métropole s'engage à :

Mettre à disposition tous les éléments de connaissance sur le patrimoine naturel de la commune résultant de l'Atlas métropolitain de la biodiversité,

Mettre à disposition un accompagnement technique et scientifique (extraction des données, production des éléments de connaissances, identification des enjeux),

Participer aux démarches de mobilisation citoyenne,

Fournir un guide pratique d'aide à la construction d'un projet communal en faveur de la biodiversité,

Créer une mise en réseau avec les autres communes signataires de la charte pour favoriser les synergies et le partage d'expériences,

Apporter son concours à la recherche de financement des projets.

- Au travers de la Charte de déclinaison, les communes s'engagent à :

Développer et mettre en œuvre un projet communal et un plan d'actions en faveur de la biodiversité orientés autour des grands enjeux métropolitains de valorisation du patrimoine naturel,

Porter le projet du point de vue administratif et technique (animation, définition, formalisation des besoins, rédaction de l'ABC),

Assurer des moyens financiers concourants à l'élaboration et la mise en œuvre de l'ABC,
Associer les acteurs locaux pour construire, en concertation, des recommandations afin d'améliorer la gestion écologique locale,
Désigner un élu et/ou un technicien référent sur le sujet de la biodiversité.

Il est exposé :

Que la Commune souhaite poursuivre l'élaboration d'un Atlas de Biodiversité Communale et bénéficier de l'appui de la Métropole Aix Marseille Provence et des communes adhérentes ;

Que pour bénéficier de cet appui, Aix Marseille Provence Métropole propose une charte de déclinaison qui entrera en vigueur à la signature de cette convention et ce durant toute la durée de l'élaboration de l'Atlas de Biodiversité Communale.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'adhésion de la Ville de Vitrolles à la Charte de Déclinaison de l'Atlas de Biodiversité Métropolitain.

...

M. Le Maire

Il s'agit d'articuler notre Atlas de la biodiversité, qui est en cours d'élaboration par la LPO avec l'Atlas métropolitain de la biodiversité et l'ensemble des chartes des communes membres qui seront peu à peu élaborées.

Vous avez le contenu de la délibération.

Est-ce qu'il y a des questions, il n'y en a pas, on passe au vote.

...

13/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

N° Acte : 7.5

Délibération n° 22-154

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I- §4).

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du "vivre ensemble" ;

Suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2022, selon le tableau annexé à cette présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etendu l'exposé de son Président et après délibéré, vote par 35 voix Pour et 2 Abstentions (SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE, l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2022, telles que définies dans le tableau annexé à cette délibération.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2022 de la Commune

Rapporteur : M. JESNE

Suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2022.

La répartition est définie dans le tableau annexé à ce présent rapport.

...

M. Le Maire :

Le point 13 et le point 14 qui est afférent puisqu'il s'agit de mettre à jour les conventions pour les associations subventionnées à plus de 23 000 €. Est-ce que vous avez reçu le tableau et est-ce qu'il y a des questions, oui M. SANCHEZ.

M. SANCHEZ

Oui alors il y a 3 points :

-Est-ce que vous pouvez nous parler du projet MAJIC qui est subventionné à plus de 20 000 €

-Deuxième point, vous ne subventionnez pas les commerçants, vu qu'il y a pourtant l'association des « Commerçants des bords de l'étang » qui est la seule association de Vitrolles, en activité qui compte plus de 500 adhérents et qui n'est pas subventionnée.

Pourquoi vous ne la subventionnez pas. Pourtant ils ont bien fait la demande.

Je me suis renseigné.

-Et troisième point, ce tableau n'indique pas la subvention mais une avance car Vatos Locos par exemple ou Charlie Free ne reçoivent que 10 000 € et il apparaît dans la délibération 14 comme des associations de + de 23 000 €.

M. Le Maire

OK, merci Monsieur Sanchez, sur la dernière question, c'est relativement facile.

Je pense que vous trouveriez la réponse tout seul si vous regardiez les PV de nos précédents conseils, puisque ces associations ont déjà fait l'objet d'une subvention et que pour chacune d'entre elle, ça leur fait dépasser le seuil de 23 000 € et donc il faut mettre à jour cette convention pour y intégrer la subvention que nous proposons de voter aujourd'hui.

Pour MAJIC, Monsieur JESNE s'il vous plaît.

M. JESNE

Le projet MAJIC est un projet qui soutient les musiques actuelles et la culture musicale par la Maison Pour Tous de Vitrolles.

MAJIC c'est un terme générique pour exprimer la magie de la musique actuelle.

M. Le Maire

Maison Pour Tous a un dispositif de programmation musicale actuelle, d'accompagnement des groupes Vitrollais, qui sont constitués de jeunes à la maison des associations du Roucas avec un studio d'enregistrement et c'est un projet qui nécessite pour la maison pour tous, des scènes ouvertes aussi pour le même public.

Parfois l'occasion des événements organisés par la ville.

Mais il faut y faire venir les artistes, les faire répéter.

C'est un projet indépendant des activités habituelles de la Maison Pour Tous et donc il fait l'objet d'un financement un peu spécifique. En tout cas c'est un projet qui est clairement identifié de manière différente.

Concernant la dernière question, j'ai jugé que la politique de l'association que vous avez dénommée n'était pas compatible avec les orientations politiques de la ville en matière de commerce et que son porteur, son président en l'occurrence, quand il aura arrêté de dénigrer la ville et l'équipe municipale pourra peut-être en devenir un interlocuteur. Pour le moment ça paraît hors de propos, et je trouve d'ailleurs complètement hallucinant que cette association et son président imagine déposer une demande de subvention dans une mairie qu'il conspuie à longueur de temps.

On passe au vote du point 13 et 14 puisqu'on l'a rapporté.

...

14/0. ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000€/AN –AVENANTS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS

N° Acte : 7.5

Délibération n° 22-155

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 21-209 du Conseil Municipal du 8 décembre 2021 approuvant les avances de subventions aux associations percevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros.

Vu la délibération n° 22-65 du Conseil Municipal du 24 mars 2022 approuvant les conventions annuelles d'objectifs pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Vu la délibération 22-99 du Conseil Municipal du 31 mai 2022 approuvant les termes de l'avenant aux conventions d'objectifs 2022, pour l'association Charlie Free.

Vu la délibération 22-100 du Conseil Municipal du 31 mai 2022 approuvant les termes de la convention d'objectifs 2022, pour l'association Espoir Sportif Vitrollais.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé d'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs, pour une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions accordées pour l'exercice 2022, pour les associations citées ci-dessous :

Association « Charlie Free
Association « Vatos Locos Vidéo »
Association « AVES »
Maison Pour Tous
Espoir Sportif Vitrollais

Il est proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs pour l'association Musical Riot, pour un complément de crédits alloués au titre des subventions 2022, votées lors du conseil municipal du 24 mars 2022. Ce complément permettra le soutien au projet "Festival Dub Station".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 2 Abstentions (SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs à plus de 23 000 euros pour l'année 2022, avec les associations Charlie Free, Vatos Locos Vidéo, AVES, Maison Pour Tous, Espoir Sportif Vitrollais, ainsi qu'une convention d'objectifs à plus de 23 000 euros avec l'association Musical Riot.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2022 de la Commune

Rapporteur : M. JESNE

Par délibération n°22-65 du 24 mars 2022, délibération 22-99 et 22-100 du 31 mai 2022, le Conseil Municipal avait approuvé les conventions annuelles d'objectifs et leurs avenants pour les associations dont le seuil de subvention dépasse 23 000 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver des avenants aux conventions annuelles d'objectifs pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros, citées ci-dessous :

Association « Charlie Free »
Association « Vatos Locos Vidéo »
Association « AVES »
Association « Maison Pour Tous »
Association « Espoir Sportif Vitrollais »

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le vote d'une subvention de projet relatif au festival « Dub Station » organisé par l'association « **Musical Riot** ».

Une convention annuelle d'objectif à plus de 23 000 euros doit donc être approuvée par les membres du Conseil Municipal compte-tenu d'un vote précédent d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros et d'une subvention de 13 000 euros, pour l'organisation du « Dub Station Festival » par délibération n°22-64, lors du conseil municipal du 24 mars 2022.

15/0. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT – TERRAINS CADASTRÉS SECTION CP 1P - CP 2P – CP 3P ET UNE BANDE DE TERRAIN À PROXIMITÉ DU COSEC CARPENTIER, ISSUS DU DOMAINE PUBLIC, EN VUE DE LEUR ALIÉNATION

N° Acte : 3.6

Délibération n° 22-156

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code des Relations du Public et de l'Administration

Vu la délibération n° 22-13, en date du 25 janvier 2022, lançant l'enquête publique pour le déclassement des biens cadastrés section CP 1p, CP 2p, CP 3p et d'une bande de terrain à proximité du COSEC Carpentier, issus du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 22-26, en date du 8 février 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable,

Vu qu'un barrièrage a été positionné autour de l'emprise publique à déclasser, constatant sa désaffectation matérielle,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mars 2022 au 28 mars 2022, nécessaire au déclassement desdits terrains, d'une contenance totale de 6 193 m², en vue de leur aliénation,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du commissaire enquêteur dans ses rapport et conclusion rendus le 25 avril 2022, compte-tenu de nombreux éléments qui restent à préciser, en l'absence d'un projet arrêté, et qui ne peuvent être pris en considération dans la procédure de déclassement,

Vu la réunion publique qui s'est tenue le 23 juin 2022 permettant de répondre aux remarques et interrogations des riverains, conformément à la demande du commissaire enquêteur,

Considérant que l'ensemble des observations porte sur un projet immobilier non abouti,

Considérant que le projet à vocation d'intérêt général, vise à proposer une offre supplémentaire de logements sur son territoire, dans un souci de l'intégrer dans son contexte urbain et de le valoriser à l'échelle du quartier,

Considérant que lors d'une précédente réunion de concertation avec les habitants du quartier, la ville a annoncé son souhait et son engagement de conduire une nouvelle réunion participative avec les vitrollais afin de définir les principes du futur projet.

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet de déclassement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 6 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées section CP 1p, CP 2p, CP 3p et d'une bande de terrain à proximité du COSEC CARPENTIER.

APPROUVE le déclassement desdites emprises et leur incorporation dans le domaine privé communal, en vue de leur aliénation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la concrétisation de ce déclassement.

Rapporteuse : Mme MORBELLI

Par arrêté municipal n° 22-26, en date du 08/02/2022, la Commune de Vitrolles a ouvert une enquête publique, qui s'est déroulée du 14 mars 2022 au 28 mars 2022, nécessaire au déclassement des terrains cadastrés section CP 1p, CP 2p, CP 3p et d'une bande de terrain, à proximité du COSEC CARPENTIER.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de prescriptions.

Il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement desdites emprises, en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal et leur aliénation. Le projet qui sera développé sur ces terrains fera l'objet d'une concertation des vitrollais.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de ces terrains.

...

M. Le Maire

Nous en avons déjà parlé, suite à l'enquête publique sur les terrains situés à proximité du terrain, Cosec Carpentier, et les conclusions de cette enquête publique, nous vous proposons ce soir, la désaffectation et le déclassement de ces terrains, en vue de leur aliénation.

Y a-t-il des questions ?

M. BOCCIA

Monsieur le Maire, j'ai personnellement rencontré le Commissaire enquêteur lors de l'enquête publique au mois de mars, qui m'a confirmé qu'il n'était pour l'instant question que de désaffectation et déclassement des terrains et celui-ci a effectivement émis un avis favorable, jusque-là tout va bien.

Le 23 juin, vous avez organisé une réunion d'informations à laquelle j'ai assisté pour expliquer la destination de ces terrains aux riverains.

Bien que pour le moment en première ébauche, vous y avez présenté un projet bien avancé de Logis Méditerranée qui consiste à raser l'existant et construire des espaces verts en surface, des parkings en sous-sol et surtout des logements dans la partie sud des terrains. Les citoyens présents, voisins du lieu, ont exprimé de fortes réticences, notamment au sujet des terrains de basket mais vous avez promis de les déplacer, mais surtout des problématiques de stationnement et de tranquillité.

En effet, votre ébauche prévoit 60 logements. Donc 60 familles avec au moins un ou deux véhicules si ce n'est plus.

Et encore si le projet respecte votre souhait de rester en R+2, là où du R+3 est possible comme vous nous l'avez expliqué, sinon c'est 20 familles de plus, si mon calcul est exact.

Les stationnements prévus seront certainement insuffisants, ou vont stationner les second et troisième véhicules et visiteurs ? Quid de la circulation ? Vous avez annoncé des modifications à des voies et des sens au Bosquet pour fluidifier.

D'autres s'interrogeaient sur la capacité d'accueil de l'école Rousseau, là aussi « pas de problème c'est une question d'organisation ».

Vos réponses n'ont pas effacé les inquiétudes des riverains, ils sont encore dans le doute et veulent encore des précisions.

Vous leur avez d'ailleurs promis ce soir-là une nouvelle réunion entre octobre et novembre à ce sujet au cours de laquelle vous devez présenter une nouvelle esquisse de projet.

Je suis donc étonné de voir ce soir que nous devons approuver le déclassement sans un projet concret qui rassurera la population. Projet que vous allez présenter à vos citoyens lors de cette fameuse réunion. Donc comme eux, j'attends la date.

Mme MORBELLI

Pour vous répondre, d'abord il faudrait déjà qu'il y ait un projet qui soit déposé.

Ce n'est pas le cas. Donc c'est juste une intention qu'a mis en place logis Méditerranée et effectivement nous y sommes attentifs puisque la question de l'accès à la propriété se pose sur les projets qu'ils veulent nous soumettre. Nous n'avons pas d'esquisse dans l'immédiat.

L'intérêt pour nous d'être vigilant est de regarder ce qu'il en est, c'est la possibilité de réaménager l'entièreté de ces espaces derrière la Petite Garrigue et le Bosquet puisque nous sommes sur des terrains qui sont errants avec des alentours qui sont dégradés et qui nous permettraient de reprendre l'entièreté de ces éléments tant sur les espaces de cheminement à pied que sur les problèmes de stationnement et de voirie ainsi que de séquencer au niveau municipal, les travaux afférents à une possibilité de changement. C'est ça que ça veut dire, et je vous le dis, nous n'y sommes pas encore, loin de là.

Le deuxième élément pour vous répondre au niveau des constructions de bâtiments sur la ville de VITROLLES en termes de stationnement.

La ville de Vitrolles a fait le choix à tous ces promoteurs de leur demander, au-delà de l'obligation de ce que l'on appelle le PLU, de mettre en place, 2 stationnements par logement, que ce soit un T2 ou un T4 ,1 système souterrain pour ne pas avoir à grever les espaces possibles en extérieur.

Donc, véritablement de tout intérêt pour être bien dans la philosophie de ce qu'évoquait, mon cher collègue Philippe Gardiol, du changement climatique et d'avoir encore du foncier sur la ville de Vitrolles, qui permet de travailler au rafraîchissement de nos villes.

Donc c'est bien sur ces principes là sur lesquels nous travaillons. Et on travaille dans toutes les niches. Que ce soit à l'intérieur de la ville sur nos biens propres, que ce soit en négociation, avec des partenaires ou des promoteurs, voilà monsieur.

M. Le Maire

Pour compléter les propos de Madame MORBELLI, je n'enlève pas un mot des propos que vous avez rapporté de cette réunion publique qui se tenait au Bartas. J'en corrige juste un, il y a un élément qui n'est pas dans nos mains, c'est la production d'un nouveau projet, puisque c'est Logis Méditerranée qui propose mais on n'a pas de nouvelle donne.

Je sais qu'ils y travaillent mais il y a quelques changements en cours dans l'équipe de direction de l'équipe Logis Méditerranée qui font qu'ils ont du retard sur ce type de choses et on retournera en réunion publique et vous en serez avisé pour évoquer, non pas une esquisse, ni un projet, mais un nouveau capacitaire en fonction des orientations que l'on a donné et donc très en amont. De manière totalement indépendante de la délibération de ce soir.

La délibération de ce soir ne vaut pas autorisation à vendre, encore moins autorisation à construire. La délibération de ce soir ne vaut que pour la possibilité qui est donnée à la commune d'envisager l'aliénation.

Vous aurez à vous prononcer autour de cette table, le jour où nous décidons d'aliéner ce bien.

Et le jour où l'on décide de l'aliéner vous serez fondé parfaitement à nous demander pourquoi nous l'aliénon et pour en faire quoi et à quel prix.

Ce n'est pas la question d'aujourd'hui.

Et c'est exactement la réponse que j'avais faite aux habitants, disant que c'était une procédure totalement indépendante.

Donc on attend du nouveau du côté de Logis Méditerranée.

Pourquoi on travaille avec Logis Méditerranée ?

Car ils vont déconstruire un parc important sur la ville « La résidence Prévert » et que dans cette logique-là, nous voulons privilégier un travail avec eux, qui est le premier bailleur de la ville et envisager avec eux, des projets d'habitats modernes et contemporains. Ils ne pourront pas reconstruire sur le secteur du Liourat , c'est interdit.

Donc on évoque avec eux la possibilité de produire des logements de qualité à Vitrolles dans des logiques de logements nouvelles qui ne correspondent pas à des choses que nous avons déjà.

Mais nous ne sommes pas mariés avec non plus. Et si le projet ne nous convient pas, nous ne donnerons pas suite. Mais nous n'en sommes pas tout à fait là.

M. BOCCIA

Juste pour reprendre ma question de façon résumée, aux vues des interrogations et des inquiétudes qui restent chez les riverains, où est l'urgence aujourd'hui de voter... ?

M. Le Maire

Clôturer une procédure, c'est-à-dire que c'est le statut d'un terrain.

Cela veut dire qu'aujourd'hui ce terrain-là, nous souhaitons, malgré les réticences etc., nous souhaitons le faire passer du domaine public de la ville au domaine privé de la ville.

Pour pouvoir réellement travailler sur cette espace-là, qui est un espace que l'on considère être en déshérence et qui est un espace difficile à exploiter.

Je vous rappelle qu'il est en dehors du périmètre de l'équipement sportif. Depuis que le stade Carpentier a

été clôturé, il est sur un passage on va dire.

Et donc d'en changer le statut, pour tenir un espace et l'aménager mieux, c'est pour nous un choix que nous faisons et que nous revendiquons.

M. BOCCIA

Est-ce que d'autres types de projets ont été envisagé à part du logement car là le projet qu'on a vu, même si vous dites que ce n'est qu'une esquisse, c'était quand même un projet bien présenté sur un PowerPoint bien construit...

M. Le Maire

On envisage l'aliénation de ce terrain. C'est l'objet de la délibération de ce soir. On passe au vote.

...

16/0. PROCÉDURE DE DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT – AN 97P - CW 226 – CW 209P – CW 393P – LANCEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE - GRIFFON

N° Acte : 3.6

Délibération n° 22-157

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code des Relations du Public et de l'Administration

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant que la société SETEC INTERNATIONAL, sise au 7 chemin des Gorges de Cabriès, projette de démolir et de reconstruire sur site ses locaux.

Considérant que ce projet nécessite l'occupation d'une emprise publique communale, cadastrée section AN 97p, CW 226, CW 209p et CW 393p, qui permettra de réaliser un bâti plus important, en alignement et en cohérence avec le tracé foncier.

Considérant que ce projet s'inscrit dans une dynamique économique que la Commune souhaite encourager sur son territoire.

Considérant la nécessité de désaffecter et de déclasser les emprises publiques impactées par le projet, d'une contenance de 1056 m² (dont 88 m² sont déjà désaffectés), en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal et de leur aliénation,

Considérant la nécessité de soumettre ce projet à l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le projet de la désaffectation et de déclassement d'une partie des propriétés communales cadastrées section AN 97p (953 m²), CW 226 (3 m²), CW 209p (33 m²) et CW 393p (67 m²), d'une contenance totale d'environ 1 056 m².

DECIDE le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de l'emprise totale concernée.

PRECISE que l'enquête publique se fera par arrêté municipal.

PRECISE que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal, à l'issue de l'enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la concrétisation de ce déclassement.

Rapporteure : Mme MORBELLI

La Commune de Vitrolles est propriétaire de la voirie et espaces extérieurs cadastrés section AN 97p, CW 226, CW 209p et CW 393p, sis au chemin des Gorges de Cabriès, à proximité du Parc du Griffon.

La Commune est aujourd'hui saisie par la société SETEC INTERNATIONAL, sise au 7 chemin des Gorges de Cabriès, qui souhaite reconstruire ses bureaux, après démolition du bâti existant.

Ce projet nécessite de disposer d'une emprise foncière plus cohérente en alignement du tracé cadastral, dans le respect du zonage du PLU, en empiétant sur une partie des parcelles publiques communales précédemment citées, qui ceinturent la propriété de la SETEC.

La Commune, dans un souci d'intérêt général, souhaite saisir cette opportunité, afin de favoriser le développement de l'activité économique sur son territoire.

Une enquête publique préalable est rendue nécessaire en vue de désaffecter et de déclasser l'emprise nécessaire au projet, d'une contenance de 1056 m² environ, dans le but de l'incorporer au domaine privé communal et de l'aliéner.

Il appartient donc, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de cette enquête publique.

...

Mme MORBELLI

Nous sommes dans le parc du griffon avec l'entreprise C-TECH qui est une entreprise qui est sur le territoire depuis extrêmement longtemps.

Ils sont en train de travailler sur un regroupement au niveau de leurs activités en faisant venir environ 200 temps plein sur le secteur.

Ce qui est intéressant, c'est que c'est une entreprise qui est là depuis très longtemps et on est sur de l'ingénierie intellectuelle et ça ça fait partie des choses importantes avec un chiffre d'affaires plus que conséquent et une image de marque internationale qui est extrêmement intéressante pour la ville de Vitrolles entre autres et du coup cela nous permet d'avoir une image de marque économique sur un tissu sur lequel nous ne sommes pas forcément.

M. Le maire

Peut-être un petit complément, C-Tech international est installé dans le Griffon pour ceux qui ne repèrent pas, sur les anciens locaux de l'Epereb et sur le bâtiment qui est immédiatement adjacent, ils sont propriétaires de leurs bâtiments et ils sont encerclés de voirie et de parkings qui appartiennent à la ville.

Il n'est absolument pas question pour nous d'envisager l'extension de la surface bâtie sur les espaces verts du griffon. Mais en revanche de redessiner le contour de la parcelle pour leur permettre de retravailler non pas sur le bâtiment historique de l'Epereb, mais sur l'autre bâtiment pour pouvoir faire du stationnement en sous-sol, et reconfigurer la parcelle sur place donc c'est de ça dont il s'agit.

C'est le moyen qu'on a trouvé pour permettre à C-Tech, pour faire face à sa crise de croissance, et de pouvoir maintenir sur site des activités qui sont des activités d'ingénierie, dans le domaine, des travaux publics, dans le domaine des transports, de la mobilité etc...

Voilà rapidement. Il y a peut-être des questions il n'y en a pas. Alors nous passons au vote.

...

17/0. ACQUISITION TERRAIN SAFER – B 1879 – VALBACOL

N° Acte : 3.1

Délibération n° 22-158

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu que la SAFER a acquis par acte notarié en date du 2 mars 2022, le bien cadastré section B 1879, dans le cadre d'un partenariat engagé conformément à la Convention d'Intervention Foncière établie avec la Commune de Vitrolles.

Vu l'avis du Domaine en date du 17/08/2022, fixant la valeur vénale de ce bien, d'une contenance de 14686 m², à 200 000 €.

Vu les frais d'intervention de la SAFER, d'un montant de 20 000 €.

Considérant la volonté de la Commune de Vitrolles de maîtriser ce foncier, dans le but de porter une véritable politique de développement pour la prévention et la mise en valeur du foncier agricole et naturel.

Considérant que la cession s'effectuera conformément à l'avis du Domaine, frais de portage en sus, d'une somme totale de 220 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'acquisition du bien cadastré section B n° 1879, d'une contenance de 14 686 m², appartenant à la SAFER, pour un montant de 220 000 €.

REITERE la servitude de passage réciproque avec la parcelle B 1766, conformément à l'acte reçu par Maître FARJAUD, en date du 26/02/1991.

SOLLICITE le Département au titre de l'aide à l'acquisition du foncier agricole et de toute autre aide au titre de l'aide aux communes.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT – DADOIT, pour la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la dépense au Budget Principal – section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Rapporteuse : Mme ROSADONI

La Commune de Vitrolles est depuis de nombreuses années, porteuse d'une stratégie locale de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel. Cette politique, traduite réglementairement (document d'urbanisme, ZAP, etc...) et conduite avec l'appui de ses partenaires, a permis de protéger durablement la vocation agricole des espaces concernés et de les soustraire à la pression de l'urbanisation.

Complémentairement à cette approche de protection, la commune est porteuse d'actions visant à accompagner et promouvoir la redynamisation de l'activité agricole, mais également l'appropriation de ce patrimoine par les vitrollais.

C'est dans ce contexte, que la commune a souhaité acquérir le terrain cadastré section B n° 1879 sis à Valbacol, appartenant à la SAFER, d'une contenance de 14 686 m², pour un montant de 200 000 €, frais de portage de 20 000 € en sus, soit une somme totale de 220 000 €.

La servitude réciproque avec la parcelle cadastrée section B n° 1766, sera conservée, conformément à l'acte en date du 26/02/1991.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition, aux conditions énoncées ci-dessus.

...

Mme ROSADONI

Il s'agit d'un terrain qui fait 14 686m², qui se trouve exactement en bordure du centre aéré de Valbacol, qui comporte également du bâti de 200 m² et un de 100 m² et qui pour nous est très important dans le sens de conserver toutes ses terres agricoles, et qui aurait pour projet éventuel, de pouvoir installer un agriculteur ou de pouvoir avoir un projet tel que « quartier fertile » qui a déjà été proposé.

Ce terrain, nous sommes assez content de pouvoir l'acquérir.

Effectivement puisque ça a été des tractations, un petit peu longues.

M. Le Maire

Merci Madame ROSADONI, quand on parle d'une installation d'agriculteurs ce n'est évidemment pas seulement pour cultiver la parcelle qui est un petit peu étroite et pas très fertile elle-même en revanche, sur le secteur de Valbacol et le secteur des Pinchinades, nous avons plusieurs dizaines d'hectares de terres arables, cultivables qui sont aujourd'hui en friche.

Une des conditions pour la remise en culture est celle d'avoir un exploitant agricole à proximité et donc le projet qu'on travaille avec la chambre d'agriculture est de pouvoir implanter sur ce site là un agriculteur qui exploiterait une partie de la parcelle, mais surtout des parcelles un peu plus loin qui sont aujourd'hui en friches.

Pourquoi c'est très précieux?, Madame Rosadoni l'a dit, c'est précieux car le bâti en zone agricole est rare et qu'il est extrêmement réglementé.

Le bâti qui est sur ce terrain, là nous permet d'envisager l'implantation d'un agriculteur, il y a très peu de personnes de la zone agricole qui bénéficie d'un bâti, c'est le cas de cette parcelle et c'est pour ça que nous sommes portés acquéreurs.

Est-ce qu'il y a des questions. Ou des remarques. Il n'y en a pas on passe au vote.

...

18/0. DÉROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL : COMMERCES DE DÉTAIL, HYPERMARCHES, CENTRES COMMERCIAUX ET COMMERCES DE L'AUTOMOBILE - LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2023

N° Acte : 7-4

Délibération n° 22-159

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, promulguée le 6 août 2015 ;

Considérant la volonté de la commune de contribuer à la revitalisation et au dynamisme de son tissu commercial ;
Considérant la nécessité de préserver l'activité commerciale sur le territoire communal, notamment face à une concurrence accrue des zones commerciales périphériques y compris le dimanche ;
Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population vitrolloise ;

La Loi dite MACRON n°2015-990 a instauré de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail.

L'article L3132-26 du Code du Travail, qui établit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Si le nombre de dimanche excède cinq, l'arrêté du Maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, dans le cas présent la Métropole Aix-Marseille Provence.

A ce titre, concernant la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux et celle des commerces de l'automobile, pour lesquelles il est proposé une dérogation pour douze dimanches, un avis conforme du Conseil Métropolitain sera demandé après délibération du Conseil Municipal, si ce dernier s'est prononcé favorablement.

Par ailleurs, l'article R3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Monsieur le Maire stipule avoir déterminé les propositions de dates en lien avec les représentants des différentes branches d'activités, et avoir recueilli l'avis des représentants syndicaux. De ce fait, la Ville de Vitrolles soumet pour avis au Conseil municipal, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, la liste des dimanches dérogatoires retenus pour l'année 2023 pour, d'une part, la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux, et d'autre part pour la branche des commerces de l'automobile.

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux est proposée comme suit pour 2023 :

- 15 et 22 janvier (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'hiver) ;
- 2 et 9 juillet (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'été) ;
- 3 et 10 septembre (avant et après la rentrée des classes) ;
- 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre (fêtes de fin d'année).

En cas de décalage de la date nationale de démarrage des soldes d'hiver ou d'été, les dates retenues dans la présente délibération et dans l'arrêté municipal seront automatiquement décalées aux deux dimanches suivants la nouvelle date de démarrage des soldes.

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de l'automobile est proposée comme suit pour 2023 : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 2, 9 et 16 juillet, 27 août, 17 septembre, 15 octobre, 3, 10 et 17 décembre.

Il est rappelé que, conformément au Code du Travail, chaque salarié ainsi privé du repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'emploi des salariés volontaires aux dates ci-dessus proposées et de préciser qu'il appartient au Maire de se prononcer par arrêté sur la mise en vigueur de ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour.

BORELLI Christian n'a pas pris part au vote.

EMET un avis favorable à l'autorisation d'emploi des salariés volontaires aux dates proposées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en vigueur de ces dispositions par arrêté, après délibération du Conseil Métropolitain.

Rapporteure : Mme CHAUVIN

La commune affirme sa volonté de contribuer à la revitalisation et au dynamisme de son tissu commercial. Elle souligne la nécessité de préserver l'activité commerciale sur le territoire communal, notamment face à une concurrence accrue des zones commerciales périphériques y compris le dimanche.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis des syndicats salariés et patronaux concernés.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Si le nombre de dimanche excède cinq, l'arrêté du Maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre (Métropole Aix-Marseille Provence).

Les représentants des différentes branches d'activités concernées ont proposé leurs dates et les représentants syndicaux ont émis un avis, de ce fait la Ville de Vitrolles soumet pour avis au Conseil municipal, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, la liste des dimanches dérogatoires retenus pour l'année 2023 pour, d'une part, la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux, et d'autre part pour la branche des commerces de l'automobile.

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux est la suivante, pour 2023 :

- 15 et 22 janvier (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'hiver) ;
- 2 et 9 juillet (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'été) ;
- 3 et 10 septembre (avant et après la rentrée des classes) ;
- 26 novembre (Black Friday) ;
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre (fêtes de fin d'année).

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de l'automobile est la suivante, pour 2023 :

- 15 janvier ;
- 12 mars ;
- 11 juin ;
- 2, 9 et 16 juillet ;
- 27 août ;
- 17 septembre ;
- 15 octobre ;
- 3, 10 et 17 décembre.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

...

M. Le Maire

Ce point vise la délibération annuelle sur la dérogation collective au principe de repos dominical pour les commerces implantés sur la commune. Est-ce que cela soulève des questions ou des remarques ? Non, alors on passe au vote

...

19/0. AUPA (AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX - DURANCE) – AVENANT ANNUEL CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2023 ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2022

N° Acte : 7.5

Délibération n° 22-160

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°21-137 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA),

Vu l'avenant annuel n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) ci-annexé détaillant le programme de travail pour l'année 2022 et la contribution financière demandée.

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 permet, au travers du programme d'études, d'assister la Commune dans la mise en œuvre d'actions stratégiques mais aussi d'apporter son aide en matière d'habitat, de développement économique et d'attractivité de la Ville.

Considérant que la convention fait l'objet d'un avenant annuel précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée.

Il est proposé :

De signer l'avenant annuel n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA),

D'attribuer une subvention de 33000 Euros (trente-trois mille euros) à l'Agence d'urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour.

BORELLI Christian n'a pas pris part au vote.

APPROUVE l'avenant annuel n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle passée entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) pour la période 2021-2023, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant annuel à la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, pour l'exercice 2022, une subvention dont le montant est de 33 000 Euros (trente-trois mille euros) selon les modalités prévues à la convention.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2022 de la commune

Rapporteuse : Mme MORBELLI

La convention pluriannuelle d'objectifs, signée entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) pour la période 2021-2023 (délibération 21-137 – Conseil municipal du 06 juillet 2021), permet de conduire un programme d'activités qui s'inscrit dans les priorités politiques de la Municipalité et qui vise à nourrir leur déclinaison concrète.

Cette convention fait l'objet d'un avenant annuel précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée sans pouvoir être inférieure à 33 000€ (trente-trois mille euros).

Depuis la signature de la convention d'objectifs, les sujets définis et engagés sont les suivants :

- Dresser un portrait social de la population avec des vérifications et explications des données de l'INSEE.
- Participer à la préparation puis à l'animation d'un important séminaire associant élu et cadres de la Ville sur le thème de la prospective et de la stratégie territoriale,
- Produire une étude des parcours résidentiels des vitrollais,
- Produire un état des lieux économique, foncier et urbain des zones d'activités des Estroublans et de l'Anjoly, particulièrement destiné à mesurer les évolutions récentes et les nouveaux potentiels,
- Poursuivre le travail effectué dans la définition d'un projet urbain pour le secteur Vaïne -Rognac,
- Produire une Charte de la construction et du logement.

Pour 2022, l'AUPA sollicite à la Ville de Vitrolles une participation financière de fonctionnement courant dont le montant est de 33 000 € (trente-trois mille euros).

Ce montant sera crédité au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Au cours du 3ème trimestre, 50% du montant de la subvention,
- Au dernier trimestre, le solde.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

1 - d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle passée entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix – Durance (AUPA) pour la période 2021-2023, ci-annexée.

2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

3 - d'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2022 de la commune

M. Le Maire

C'est la déclinaison pour l'année 2022 du programme d'actions et la subvention 2022. Des questions ? Il n'y en a pas on passe au vote

20/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET ACCES AU DROIT N° Acte : 7.5

Délibération n° 22-161

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 2007 – 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Vu l'article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la Sécurité Intérieure indiquant que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ».

Considérant la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation approuvée par la délibération n°21-211 du 8 décembre 2021 et notamment sa fiche-action n°5 « prévention primaire : consolider les actions d'animation préventive et les développer en direction de nouveaux publics », ainsi que sa fiche-action n°3 « Pérenniser les dispositifs d'aide aux victimes et de résolution des conflits ».

Considérant que la Ville s'est dotée d'un budget Prévention de la délinquance afin d'impulser et de développer des actions s'inscrivant dans le cadre de sa Stratégie territoriale, en articulation également avec la programmation annuelle de la « Politique de la ville ».

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 732 euros au Groupement d'Intérêt Public « Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône » (CDAD 13) pour la mise en œuvre d'une permanence supplémentaire d'avocat spécialisé en droit du travail au sein de la Maison du Droit – Point Justice de Vitrolles de juillet à décembre 2022, soit 5 permanences supplémentaires.
- Une subvention de 859 euros au groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (groupe ADDAP 13), pour la mise en œuvre du projet « Action citoyenne et mobilité jeunes » qui s'est déroulé les 6 et 7 juillet 2022 au profit de 16 jeunes issus des quartiers « politique de la ville » de Vitrolles, comprenant une opération de nettoyage par les jeunes de la plage des Marettes et une sortie à la base de loisirs de l'ADDAP 13 située au Frioul à Marseille.
- Une subvention de 1000 euros au groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (groupe ADDAP 13) pour la réalisation d'un chantier éducatif rémunéré lors des vacances de la Toussaint 2022 visant à créer, après concertation des habitants, des aménagements graphiques temporaires sur la place Henri Dunant avec l'appui du collectif de graphistes marseillais « Jaune Sardine ».
- Une subvention de 2000 euros à l'Association Vitrollaise Equipements Sociaux (AVES) pour la réalisation du séjour « à la découverte de la capitale » qui se déroulera du 2 au 5 novembre au projet de 14 jeunes de 11 à 18 ans issus des Pins, de la Petite Garrigue, des Hermès et du Liourat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour.

BORELLI Christian n'a pas pris part au vote.

- 1 - Approuve l'attribution d'une subvention de 732 euros au « Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône », de deux subventions de 859 euros et de 1000 euros au groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (Groupe ADDAP 13), et d'une subvention de 2000 euros à l'Association Vitrollaise Equipements Sociaux (AVES).
- 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants financiers afférents.
- 3 - Impute les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

Rapporteurs : Mme CZURKA/M. MENGEAUD

La Ville participe à la prévention de la délinquance et à l'accès au droit sur l'ensemble du territoire de la commune, notamment dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ; à ce

titre, elle s'est notamment dotée d'un budget de 5000 euros afin d'impulser et de développer des actions s'inscrivant dans le cadre des Stratégies nationales et territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance, notamment en matière de prévention jeunesse et d'éducation à la citoyenneté. Par ailleurs la Maison du Droit – Point Justice contribue activement à l'accès au droit sur l'ensemble de la commune en recevant en moyenne tous les ans environ 6000 personnes notamment dans le cadre des permanences d'avocat organisées avec l'aide du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône. Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 732 euros au Groupement d'Intérêt Public « Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône » (CDAD 13) pour la mise en œuvre d'une permanence supplémentaire d'avocat spécialisé en droit du travail au sein de la Maison du Droit – Point Justice de Vitrolles de juillet à décembre 2022. Ces 5 permanences supplémentaires portent ainsi la fréquence de cette permanence à deux par mois, ce qui permet de mieux répondre à l'afflux de demande des administrés et de raccourcir les délais d'attente qui sans ce doublement sont à plus d'un mois. 142 rendez-vous ont été honorés sur cette permanence de droit du travail en 2021 ce qui représente une hausse de 52 % par rapport aux chiffres de 2019, et 100% par rapport à 2020.
- Une subvention de 859 euros au groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (groupe ADDAP 13), pour la mise en œuvre du projet « Action citoyenne et mobilité jeunes » qui s'est déroulé les 6 et 7 juillet 2022 au profit de 16 jeunes de 16 à 20 ans – huit garçons et huit filles - issus des quartiers « politique de la ville » de Vitrolles, comprenant une opération de nettoyage par les jeunes de la plage des Marettes le 6 juillet et une sortie le lendemain à la base de loisirs de l'ADDAP 13 située au Frioul à Marseille. Ce projet qui s'est déroulé en étroite coopération avec la Direction de la solidarité et le Pôle propreté urbaine de la Ville, a pour objectif de sensibiliser les jeunes à l'environnement, de leur permettre de s'investir sur des tâches d'utilité sociale, mais aussi de travailler sur la mobilité de ces jeunes, à la fois dans la ville mais aussi vers Marseille et le Frioul.
- Une subvention de 1000 euros au groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (groupe ADDAP 13) pour la réalisation d'un chantier éducatif rémunéré lors des vacances de la Toussaint 2022 visant à créer, après concertation des habitants, des aménagements graphiques temporaires sur la place Henri Dunant avec l'appui du collectif de graphistes marseillais « Jaune Sardine ». Ce chantier éducatif s'inscrit dans le cadre d'une stratégie conjointe des directions de l'aménagement et de la solidarité visant à maintenir un cadre de vie de qualité et apaisé sur la place Henri Dunant avant le démarrage opérationnel du nouveau Projet de Rénovation Urbaine. Ce chantier permettra à 4 jeunes de 16 à 21 ans sans qualification et sans expérience professionnelle, parfois en voie de marginalisation, d'avoir une première expérience professionnelle et de se remobiliser dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- Une subvention de 2000 euros à l'Association Vitrollaise Equipements Sociaux (AVES) pour la réalisation du séjour « à la découverte de la capitale » qui se déroulera du 2 au 5 novembre au projet de 14 jeunes de 11 à 18 ans issus des Pins, de la Petite Garrigue, des Hermès et du Liourat. Ce projet fait suite à un précédent séjour à Paris de jeunes du Centre Social du Bartas au cours duquel ceux-ci ont fait la rencontre de jeunes issus de l'association Air Marignane en décembre 2021. Ce projet qui a été co-élaboré avec les jeunes tout au long de l'année visera à l'ouverture culturelle de ces jeunes : visite de musée et de monument, découverte de la capitale et de son histoire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 732 euros au « Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône », de deux subventions de 859 euros et de 1000 euros au groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (Groupe ADDAP 13), et d'une subvention de 2000 euros à l'Association Vitrollaise Equipements Sociaux (AVES).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers afférents.
- D'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

...

M. Le Maire

Vous avez la liste et le détail exhaustif des actions subventionnées. Est-ce que cela soulève des questions ou des remarques. Il n'y en a pas on passe au vote.

...

21/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION CONCERNANT L'ACTION « JE FACILITE MA RECHERCHE DE STAGE » DANS LE CADRE DU PROJET « AU-DELA DE L'AUTOROUTE, CASSONS LES FRONTIERES ».

N° Acte : 7.5
Délibération n° 22-162

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération n°19-154 du conseil municipal du 1er octobre 2019 approuvant le Plan de Lutte contre les Discriminations, le Racisme et l'Antisémitisme 2019-2021 dont un des projets, « Au-delà de l'autoroute, cassons les frontières », s'attache à travailler sur les mécanismes de discriminations indirectes et systémiques dans le domaine de l'emploi.

Considérant que pour travailler sur ces mécanismes, il s'agit d'interroger les représentations des jeunes dès leur premier contact avec le monde du travail (recherche de stage).

Considérant que cet enjeu est lié à celui de la réussite éducative et scolaire des jeunes Vitrollais et à la question de leur orientation.

Considérant le travail engagé avec l'association Hello Ma Vie (association de coaching spécialisée sur le lien parents-enfants) en lien avec les partenaires, en particulier les établissements scolaires, et la nécessité partagée de travailler sur les perspectives d'avenir et l'ouverture des jeunes sur le territoire.

Considérant le souhait de développer le partenariat avec cette association qui porte des projets répondant aux enjeux territoriaux en cohérence avec les orientations de la Ville.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 2000 euros à Hello Ma Vie pour la mise en œuvre d'ateliers de coaching auprès des collégiens du collège Camille Claudel afin de les accompagner dans leur recherche d'un stage à la rentrée de 3^{ème} (travail sur les savoir-être, ouverture des perspectives concernant les structures d'accueil de stage).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2000 euros à l'association Hello ma Vie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette action.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la structure.

Rapporteuse : Mme CZURKA

Il est rappelé que dans le cadre du Plan de Lutte contre les Discriminations, le Racisme et l'Antisémitisme 2019-2021, l'un des projets, intitulé « Au-delà de l'autoroute, cassons les frontières », s'attache à travailler sur les mécanismes de discriminations indirectes et systémiques dans le domaine de l'emploi.

Pour travailler sur ces mécanismes, il s'agit d'interroger les représentations réciproques entre vitrollais et entreprises et, notamment, dès le premier contact des jeunes avec le monde du travail. Cela passe par un travail autour de leur recherche de stage. Cet enjeu rencontre celui de leur orientation, de leurs perspectives et donc de leur réussite éducative et scolaire.

La Ville a engagé, dans ce cadre, un travail avec l'association Hello Ma Vie (association de coaching spécialisée sur le lien parents-enfants) au travers d'une action d'accompagnement des collégiens du Collège Camille Claudel à préparer leur recherche de stage de 3^{ème}, première étape vers leurs choix d'orientation. Cette action, déclinée en une série d'ateliers de coaching (travail sur les savoir-être, découverte et aide à la prise de contact de structures d'accueil de stage), a démontré son impact positif dans l'ouverture des perspectives des jeunes.

Il s'agit à présent de poursuivre le partenariat avec cette association qui porte un projet répondant aux enjeux territoriaux en cohérence avec les orientations de la Ville. Cette année l'action se déploiera auprès des 3^{èmes} du collège Claudel sur la rentrée 2022.

Il est ainsi proposé d'attribuer :

Une subvention de 2000 euros à Hello Ma Vie pour la mise en œuvre d'ateliers de coaching auprès des collégiens du collège Camille Claudel afin de les accompagner dans leur recherche d'un stage à la rentrée de 3^{ème}.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'approuver l'attribution d'une subvention de 2000 euros à l'association Hello Ma Vie.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette subvention.

D'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

...

M. Le Maire

*Elle est un peu de la même formule, elle concerne le projet, "au-delà de l'autoroute, cassons les frontières", qui vise à rapprocher les jeunes Vitrollais de l'emploi à Vitrolles. Et là ça vise le collège Claudel en particulier. Est-ce qu'il y a des questions.
On passe au vote.*

22/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT+

N° Acte : 7.5

Délibération n° 22-163

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération n°19-154 du 1^{er} Octobre 2019 approuvant le plan d'action territorial de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (PLCDRAH), signé avec le Délégué Interministériel à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT+ (DILCRAH), la Préfète Déléguée à l'égalité des Chances (PDEC), et la Fondation du Camp des Milles (FCM).

Considérant que ce deuxième plan territorial porte sur trois objectifs : Renforcer et amplifier la dynamique auprès des agents et partenaires travaillant sur le territoire, donner de la visibilité à la thématique pour sensibiliser les habitants et notamment les jeunes par des actions visant à faire reculer les préjugés, lutter contre les pratiques qui contribuent à générer des discriminations et accompagner les victimes.

Considérant que les axes de travail de ce plan portent sur la lutte contre le racisme et le handicap, l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les violences anti-LGBT+, et toutes autres formes de discriminations à raison des 24 critères définis légalement,

Considérant que, dans ce cadre, la Ville se mobilise en interne et aux côtés des acteurs du territoire.

Considérant que la Ville s'est dotée d'une enveloppe financière spécifique afin d'impulser et de développer, à travers un appel à projets annuel, des actions en lien avec le monde associatif s'inscrivant dans les priorités du PLCDRAH.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 600 euros à l'association l'Arbre qui sonne pour le projet « Les amours de Gabrielle » : proposition de temps de sensibilisation des jeunes du centre social CALCAIRA sur l'homophobie, les violences anti-LGBT+ et les discriminations liées à l'orientation sexuelle.
- Une subvention de 1500 euros à l'association Vatos Locos Vidéo, pour le projet « Quand les collégiens s'engagent contre les discriminations à travers le cinéma » : réalisation de courts métrage avec des collégiens sur le racisme et le harcèlement avec organisation de ciné-débats autour des courts-métrages.
- Une subvention de 3000 euros à la Compagnie Mine de Rien pour le projet « Enfants cachés » : réalisation d'ateliers préparatoires avec des CM2 et des 3^{ème} à la présentation de la pièce de théâtre « Enfants Cachés » sur le thème de la mémoire de la Seconde guerre mondiale.
- Une subvention de 2000 euros à la Compagnie Mine de Rien pour le projet « Différents mais égaux » : ateliers de pratique théâtrale pour les collégiens de 4^e et 3^e de Camille Claudel, pour réfléchir à la place des filles et déconstruire avec les élèves les stéréotypes de genre.
- Une subvention de 3000 euros à Ciné Marseille, pour le projet de réalisation audiovisuelle et d'analyse filmique autour de la question « Que ressent-on quand on est victimes de discriminations, du quotidien aux grandes tragédies de l'Histoire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 1 Contre (SANCHEZ Philippe)

APPROUVE l'attribution des subventions de 600 euros à l'Arbre qui sonne, de 1500 euros à Vatos Locos Vidéo, de 5000 euros à la Compagnie Mine de Rien, et de 3000 euros à Ciné Marseille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants financiers afférents.
DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement de la commune

Rapporteur : M. MENGEAUD

Dans la continuité de son engagement de longue date dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (PLCDRAH), et au regard de la pré existence de deux plans pluriannuels cosignés par le Délégué Interministériel à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), la Préfète Déléguée à l'égalité des Chances (PDEC), et la Fondation du Camp des Milles (FCM), la Ville s'est dotée d'une enveloppe financière spécifique afin d'impulser des actions à travers un appel à projets. Cet appel à projets annuel vise au développement de la dynamique déjà amorcée sur le territoire auprès des habitants, des agents de la Ville et de ses partenaires, à travers le déploiement d'actions de sensibilisation et de formation à la lutte contre toutes les discriminations, qu'elles soient sociales, ethniques, ou de genre. Ces actions s'inscrivent dans un objectif de lutte contre la fragmentation de la société et les déterminismes sociaux.

Parce que les mécanismes qui génèrent les discriminations de manières systémiques s'ancrent tôt dans les schémas de pensée, les actions financées par le PLCDRAH visent particulièrement les publics jeunes, notamment dans le cadre scolaire.

Ainsi est-il proposé d'attribuer :

- Une subvention de 600 euros à l'association l'Arbre qui sonne pour le projet « Les amours de Gabrielle » : proposition de temps de sensibilisation, à travers l'initiation des arts du cirque, des jeunes du centre social CALCAIRA sur l'homophobie, les violences anti LGBT+ et les discriminations liées à l'orientation sexuelle.
- Une subvention de 1500 euros à l'association Vatos Locos Vidéo, pour le projet « Quand les collégiens s'engagent contre les discriminations à travers le cinéma » : réalisation de courts métrage avec des collégiens sur le racisme et le harcèlement avec organisation de ciné-débats autour des courts-métrages.
- Une subvention de 3000 euros à la Compagnie Mine de Rien pour le projet « Enfants cachés » : réalisation d'ateliers préparatoires avec des CM2 et des 3ème à la présentation de la pièce de théâtre « Enfants Cachés » sur le thème de la mémoire de la Seconde guerre mondiale.
- Une subvention de 2000 euros à la Compagnie Mine de Rien pour le projet « Différents mais égaux » : ateliers préparatoires de pratique théâtrale pour les collégiens de 4e et 3e de Camille Claudel, pour réfléchir à la place des filles et déconstruire avec les élèves les stéréotypes de genre.
- Une subvention de 3000 euros à Ciné Marseille, pour le projet de réalisation audiovisuelle et d'analyse filmique autour de la question « Que ressent-on quand on est victimes de discriminations, du quotidien aux grandes tragédies de l'Histoire ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- L'attribution d'une subvention de de 600 euros à l'Arbre qui sonne, de 1500 euros à Vatos Locos Vidéo, de 5000 euros (3000 + 2000 euros, pour deux projets) à la Compagnie Mine de Rien, et de 3000 euros à Ciné Marseille.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers et conventions relatifs à ces actions.
- D'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

...

M. Le Maire

Toujours le même principe de nos dispositifs. Il s'agit du plan de lutte contre la discrimination et d'un certain nombre d'actions subventionné 2000,3000, 6100 euros pour les unes et les autres, vous avez le détail.

Est-ce que vous avez des questions il n'y en a pas, on passe au vote

...

23/0. CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE VITROLLES / INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LES FAUVETTES RELATIVE AU PRET DE LA BASE NAUTIQUE POUR LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE "KAYAK" DESTINEE AUX ENFANTS DE CET ETABLISSEMENT. RENOUELEMENT ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023.
N° Acte : 8.9 Culture

Délibération n° 22-164

Considérant que la commune de Vitrolles envisage de renouveler son partenariat avec l'association "Institut Médico-Educatif les Fauvettes" (I.M.E. Les Fauvettes) sise : 1 rue des jardiniers, 13127 Vitrolles ;

Considérant le principe d'objectif de mission de service public de la commune et de contribution à la pratique du sport pour tous ;

Considérant la demande de l'association I.M.E. Les Fauvettes, qui s'attache à vouloir faire bénéficier les enfants de son établissement, de l'activité « kayak », selon une fréquence de 2 heures par semaine en une séance et hors vacances scolaires selon le planning suivant :

Cycle 1 – 6 séances

En 2022 : les mercredis 14, 21, 28 septembre et 4, 12, 19 octobre

Cycle 2 – 6 séances

En 2023 : les mercredis 3, 10, 17, 24, 31 mai et 7 juin

Et une date de rattrapage éventuel : le mercredi 14 juin 2023.

Considérant qu'il est nécessaire qu'une convention de partenariat soit signée afin de fixer les conditions de prêt de l'équipement sportif « base nautique » ainsi que les conditions d'encadrement des participants et les modalités d'accueil des enfants sur ce site.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Rapporteur : M. MICHEL

Dans le cadre d'une démarche de mission de service public et de contribution à la pratique du sport pour tous, la collectivité répond favorablement à la demande de l'association IME Les Fauvettes qui souhaite permettre, aux enfants de cet établissement, l'accès à la pratique de l'activité « kayak » à raison de 2 heures par semaine en une séance (1 groupe de 6 enfants), le mercredi, hors vacances scolaires selon le calendrier suivant :

Cycle 1 – 6 séances

En 2022 : les mercredis 14, 21, 28 septembre et 4, 12, 19 octobre

Cycle 2 – 6 séances

En 2023 : les mercredis 3, 10, 17, 24, 31 mai et 7 juin

Et une date de rattrapage éventuel : le mercredi 14 juin 2023

Au vu de ces dispositions partenariales renouvelées, il convient de fixer les conditions de prêt de l'équipement sportif, « base nautique », d'encadrement des participants et les modalités d'accueil des enfants sur ce site dans une convention à passer entre la commune de Vitrolles et l'association "IME Les Fauvettes" sise, 1 rue des Jardiniers à Vitrolles 13127.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention de partenariat pour la période du 14/09/2022 au 07/06/2023 (14/06/2023 en cas de séance de rattrapage).

...

M Le Maire

C'est une convention de partenariat avec l'IME, les fauvettes pour le prêt de la base nautique et la pratique de l'activité kayak, j'imagine que personne ne va s'opposer à ce magnifique projet.

On passe au vote.

...

24/0. MODIFICATION CONVENTION-CADRE "PRIME DE PERFORMANCE SPORTIVE" – ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION-CADRE INITIALE (DEL N° 17-151 DU 04/07/2017)

N° Acte : 7.10

Délibération n° 22-165

Considérant que la ville de Vitrolles souhaite récompenser les sportifs de haut niveau pour leur rôle primordial dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communale ;

Considérant que la ville de Vitrolles souhaite mettre en place de réelles relations partenariales, sur la base d'une prime de performance, avec les sportifs individuels de haut niveau ;

Considérant que la ville de Vitrolles souhaite obtenir le droit d'utiliser le nom, l'image, la voix et la notoriété des athlètes vitrollais de haut niveau et être associée à leurs performances sportives à des fins de promotion et de communication, tant internes qu'externes ;

Considérant le remaniement de la convention-cadre initiale, approuvée par délibération n° 17-151 du conseil municipal du 04/07/2017 annulée et remplacée par la présente convention, dans sa partie dédiée aux critères de sélection permettant à l'athlète d'accéder à la prime de performance ;

Considérant l'allègement des conditions de cumul des critères de sélection dont seulement deux, a minima, seront désormais, à observer obligatoirement ;

Considérant la nécessité, de fixer, par convention, le montant de l'aide octroyée aux athlètes pour leurs résultats ;

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention-cadre "Prime de performance sportive".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention-cadre

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention-cadre.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement de la commune.

Rapporteur : M. MICHEL

En cohérence avec les orientations de la politique sportive communale, la ville de Vitrolles souhaite promouvoir, encourager et soutenir les sportifs individuels vitrollais de haut niveau par l'octroi d'une prime de performance.

Pour pouvoir y prétendre, les bénéficiaires sportifs devaient, jusqu'alors, cumuler trois critères de sélection qui avaient été définis dans la convention-cadre initiale approuvée par délibération n° 17-151 du 04/07/2017.

Afin de faciliter l'accès à cette récompense, la présente convention-cadre allège les conditions de cumul des critères de sélection dont seulement deux, a minima, seront désormais, à observer obligatoirement. La convention-cadre initiale étant modifiée dans les termes précités, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention-cadre "Prime de performance sportive" qui annule et remplace la précédente.

Le contenu des autres articles de cette convention-cadre reste inchangé.

...

M. MICHEL

Cette convention, afin de la faciliter, on l'a allégée des critères qui avait été mis en place lors de la précédente convention et dorénavant, les athlètes devront remplir uniquement deux des critères obligatoires pour avoir droit à cette prime de performance.

A cet effet, nous avons trois athlètes qui vont pouvoir en bénéficier :

-Emma RAYMOND, championne de France sourd. Elle est aussi membres de l'équipe de France sourd avec une participation aux jeux olympiques, en badminton.

-Mayenne HAMONT vice-championne du monde de nage avec palmes, en Colombie

-Florian DELAHAY, champion de France de sauvetage en mer

Voilà, est-ce que vous avez des questions

M. SANCHEZ

Elle est de combien la prime ?

M. MICHEL

Pour Emma Raymond, elle est de 1000 €, pour Mayenne HAMONT, elle est de 3000 € et pour Monsieur Florian DELAHAY elle est 1000 €.

Il y a un tableau qui donne ces primes-là selon que vous soyez champion de France, du monde, olympique..

M. Le Maire

On passe au vote

...

25/0. RÉMUNÉRATION ACCESSOIRE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 : MISE À JOUR DE LA LISTE DES ENSEIGNANTS EN POSTE AU 1ER SEPTEMBRE 2022

N° Acte : 4.4

Délibération n° 22-166

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° 22-129 du 07 Juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de reconduire, pour l'année scolaire 2022-2023, la rémunération des heures d'études surveillées et des heures de surveillance effectuées par les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Vitrolles-Les Pennes-Mirabeau, pour le compte de la Collectivité,

Considérant que Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale a entériné l'affectation définitive des professeurs des écoles pour la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2022, il convient de réactualiser la liste des enseignants jointe à la délibération du 07 Juillet 2022

Considérant qu'il convient de lister les emplois susceptibles de donner lieu à ces vacations, le caractère rétroactif de la liste jointe à la présente délibération, est arrêté à compter du 1er septembre 2022, les décisions administratives pouvant être rétroactives lorsqu'elles sont purement récognitives ou nécessaires pour procéder à la régularisation de situations individuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer des heures effectuées durant les temps périscolaires et des heures de surveillances, en dehors de leur service normal, aux enseignants des écoles figurant dans la liste jointe à la présente délibération dans la limite des montants maximum établis par la Circulaire Ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 Mars 2017

DIT que la présente délibération prend effet, de manière rétroactive, à compter du 1er Septembre 2022

DIT qu'en cas de modification de la liste ci-jointe, celle-ci fera l'objet d'une nouvelle délibération.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget Fonctionnement de la commune.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée Municipale que l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit la surveillance et l'encadrement des enfants lors des différents temps périscolaires ainsi que durant les activités à l'initiative de la Ville de Vitrolles notamment lors des classes transplantées, par les personnels enseignants de l'Éducation Nationale qui en font la demande auprès de la Direction du Périscolaire et des Loisirs de la Mairie de Vitrolles et sont rémunérés par la Collectivité. C'est ainsi que par délibération n° 22-129 du 07 Juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé de reconduire, pour l'année scolaire 2022-2023, la rémunération des heures d'études surveillées et des heures de surveillance effectuées par les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Vitrolles-Les Pennes-Mirabeau et de faire assurer ces vacations.

Au titre de l'année scolaire 2022-2023, Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Vitrolles / Les Pennes-Mirabeau ayant entériné durant le mois d'août 2022, l'affectation définitive des professeurs des écoles au 1er Septembre 2022, il convient aujourd'hui de procéder à la mise à jour de la liste des enseignants qui seront en poste le 1^{er} septembre 2022 et jointe à la délibération du 07 Juillet dernier.

Il est donc demandé aux membres de l'Assemblée Municipale d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les heures effectuées par les enseignants durant les temps périscolaires et des heures de surveillances, en

dehors de leur service normal, conformément à la liste jointe à la délibération et de manière rétroactive à compter du 1^{er} Septembre 2022.

...

M. Le Maire

Nous avons passé déjà deux fois cette délibération, une avant l'été et en septembre et il semble qu'il faille compléter cette liste avec des personnels affectés à Vitrolles depuis, c'est pour cela que nous la passons une troisième fois. Des questions, les observations ?
Non, on passe au vote

...

26/0. DESAFFECTATION SCOLAIRE ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES LOGEMENTS RATTACHES AUX GROUPES SCOLAIRES JEAN JACQUES ROUSSEAU, FREDERIC MISTRAL ET GEORGES LAPIERRE

Acte : 3.5

Délibération n° 22-167

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-30,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-5 et L.921-2 précisant que le logement d'un instituteur ou l'indemnité représentative de ce logement constituent des dépenses obligatoires pour la commune,

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif à la création du nouveau corps des professeurs des écoles précisant que cette revalorisation de la fonction enseignante du 1^{er} degré ne justifie plus qu'un droit au logement soit maintenu,

CONSIDERANT qu'en raison de cette évolution, la ville de Vitrolles ne compte plus qu'un seul instituteur occupant un logement rattaché au groupe scolaire Jean de La Fontaine,

CONSIDERANT que la ville a pour projet de mettre à la vente les logements rattachés aux groupes scolaires Jean-Jacques ROUSSEAU, GEORGES LAPIERRE et FREDERIC MISTRAL sous réserve d'avoir au préalable effectué leur désaffectation et opéré leur déclassement du domaine public,

CONSIDERANT que l'avis de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a été recueilli pour le groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU et que cet avis est favorable par courrier en date du 17 mai 2016,

CONSIDERANT que l'avis de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a été recueilli pour les groupes scolaires GEORGES LAPIERRE et FREDERIC MISTRAL, et que cet avis est favorable par courrier en date du 16 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 5 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier / SANCHEZ Philippe)

APPROUVE la désaffectation des logements rattachés aux groupes scolaires JEAN-JACQUES ROUSSEAU, GEORGES LAPIERRE et FREDERIC MISTRAL et le déclassement du domaine public communal pour le transférer au domaine privé de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la vente de ces logements.

Rapporteur : M. MONDOLONI

Depuis le décret du 1^{er} août 1990 relatif à la création du nouveau corps des professeurs des écoles, la fonction enseignante du 1^{er} degré a été revalorisée et ne justifie plus qu'un droit au logement soit maintenu.

A ce jour, il n'y a plus qu'un seul instituteur, logé par la ville.

La ville souhaite donc mettre en vente certains bâtiments rattachés aux groupes scolaires, ce qui nécessite leurs désaffectations. Suite à l'accord donné par le préfet des Bouches-du-Rhône, cette délibération a pour but d'entériner le choix de la collectivité.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la désaffectation scolaire et le déclassement du domaine public des logements rattachés aux groupes scolaires Jean-Jacques ROUSSEAU, Frédéric MISTRAL, Francine CLARET-MATEOS et Georges LAPIERRE.

...

M. Le Maire

La ville devait des logements de fonction, historiquement aux enseignants, ce n'est plus le cas. Il s'agit de logements de fonction que l'on peut détacher du fonctionnement de l'école et dont on peut envisager un destin différent.

En l'occurrence, c'est trois destins différents, puisque ce qui est envisagé sur Rousseau, on l'a évoqué tout à l'heure, ça fait partie de la parcelle entre Carpentier et la Petite Garrigue.

Sur l'école Mistral, on envisage vraisemblablement un bail emphytéotique à réhabilitation pour de la location, et sur Lapierre, ses deux logements sont prévus pour faire du logement d'inclusion sociale. On a déjà travaillé sur ce type de projet et cela fait l'objet de délibérations antérieures mais on peut l'encren définitivement.

Des questions des observations ?

M. BOCCIA

Oui plusieurs questions, tout d'abord le décret qui ne justifie plus de droit à un enseignant date de 1990, ça fait 32 ans, je suis étonné qu'il y ait encore un instituteur logé par la ville.

M. Le Maire

Il n'y en a plus qu'un, c'est qu'il est instituteur et c'est son choix

M. BOCCIA

32 ans... bon ensuite comme nous l'avons vu en point 15 et 16 vous dites que le déclassement du domaine public vers le domaine privé doit faire obligatoirement l'objet d'une enquête publique.

M. Le Maire

Non, pour la voirie et les espaces publics, pas pour les bâtiments

M. BOCCIA

D'accord ok, la délibération parle de rattachement au groupe scolaire Rousseau Mistral et Lapierre, bon Rousseau on en a quand même parlé au point 15 au total ça concerne combien de logement ?

M. Le Maire

Alors, d'abord il y a des commissions pour poser toutes ces questions techniques mais au-delà de ça quand on n'a rien à cacher et qu'on est dans la transparence la plus totale.

M. BOCCIA

Je suis d'accord mais quand c'est à 14h le jour où les gens travaillent enfin je ne sais pas...

M. Le Maire

Non non, elles ont lieu en fin de journée et on les a regroupés pour éviter de vous mobiliser de manière désordonnée. Donc de grâce M. BOCCIA, finissez vos questions et on y répondra intégralement.

M. BOCCIA

Je ne finis pas à 17h non plus.

M. Le Maire

Vous ne pouvez pas être en commission ? Pas de problème,

M. BOCCIA

À certaines oui, non mais c'est ce que je veux dire, ce n'est pas un reproche acceptable Monsieur le Maire c'est tout voilà, je n'y suis pas je n'y suis pas, j'ai aussi des obligations professionnelles.

M. Le Maire

L'argument n'est pas acceptable non plus.

Parce que vous avez d'autres moyens de trouver l'information, bien, continuez votre question on y répond ce soir nous ne faisons pas de faux débat.

M. BOCCIA

Est-ce qu'on ne peut pas trouver une autre destination que la revente de ces locaux pour en faire autre chose pour les services municipaux, et qu'est-ce qui vous oblige aujourd'hui et ainsi appauvrir le foncier du service public

M. Le Maire

Alors d'abord votre question factuelle, le nombre de logement il y a deux logements à l'école Lapierre qui sont indépendants du bâtiment scolaire, il y a 5 logements à l'école Mistral qui ont été construits avec l'école et qui sont au-dessus de l'école, je pense qu'il y en avait 6 à l'école Rousseau, mais j'y reviendrai. Sur l'école Lapierre, il s'agit de deux logements individuels avec un jardinet, la ville n'a pas vocation à être bailleur.

Elle l'est sur des logements dont on ne peut pas se défaire, parce qu'il y a plein de logements qui sont totalement enchâssés dans les bâtiments scolaires et il est hors de question de devenir copropriétaire avec des particuliers. Mais sinon, la ville n'a pas vocation à être bailleur. Et avec la crise du logement il serait quand même un peu fou d'envisager la mutation de ces logements vers un autre usage qui, plus est, les services municipaux sont plutôt dans une logique de rationalisation des espaces que nous utilisons ce n'est pas pour aller occuper par principe des logements, que ce soit, pour nous ou pour des associations.

Nous cherchons la rationalisation y compris des coûts de fluide et on en a parlé longuement tout à l'heure. Chaque bâtiment qu'on exploite est un bâtiment qu'on chauffe.

Réduire le nombre de bâtiments est le b.a.-ba de la sobriété énergétique. Et l'exemple le plus frappant c'est ce qu'on fait aux pins sur l'école, ou sur l'école des bords de l'étang, des sites avec 6, 8, 9 bâtiments différents et la reconstruction conduit à la construction de deux bâtiments dans les deux cas.

Oui, on a des bâtiments qui sont parfois de bonnes factures durables mais qui nécessitent soit une gestion que nous ne voulons pas assumer, dont ce n'est pas le métier de la ville soit qui nécessitent des crédits d'investissement pour la réhabilitation que nous ne souhaitons pas.

C'est le cas de l'école Mistral, il y a 5 logements au-dessus de l'école, ils sont bien situés, plutôt de qualité en termes de surface, plutôt bien orientés, mais par contre, ce sont des passoires thermiques, il faut totalement les réhabiliter.

Dans l'arbitrage budgétaire, sur notre investissement vous trouveriez, vous auriez raison, totalement délirant qu'on investisse 100 000 €, je dis une somme comme ça, pour réhabiliter le logement de Mistral, alors que parallèlement on a des bâtiments municipaux qui sont de nos compétences première, qui ont besoin de cette réhabilitation et donc nos crédits sont limités on l'a évoqué, on les oriente vers les bâtiments qui sont de notre compétence et qui le seront pour toujours

Sur ces logements, à Mistral, nous souhaitons, on verra si c'est la solution la plus adaptée, aller vers un bail d'emphytéose, sinon il faudra que l'on fasse une copropriété ou une vente en volume, mais on envisagerait plutôt un bail d'emphytéose à réhabilitation, avec un opérateur qui prenne à sa charge la réhabilitation d'investissement pour réhabiliter 6 logements, leur mise en location, et au bout de l'emphytéose, ces logements redeviendraient dans le patrimoine communal. Sur les logements de Rousseau, là, c'est une situation d'une poche un peu plus large qu'on imagine en renouvellement urbain et c'est ce qu'on a évoqué tout à l'heure, voilà vous avez l'information complète.

On peut passer au vote

M. SANCHEZ

Je n'ai pas compris, je vous ai écouté, mais pour le bail emphytéotique quel est l'intérêt de faire un bail emphytéotique c'est-à-dire louer pour une période qui va jusqu'à 100 ans pour une somme modique, quel est l'intérêt pour la commune

M. Le Maire

L'intérêt pour la commune c'est que ce patrimoine qui est collé à notre patrimoine municipal, qui est l'école Frédéric Mistral, reste dans le patrimoine municipal, on en reste propriétaire et donc, c'est une option, on peut aussi imaginer une vente en volume, c'est-à-dire devenir copropriétaire, nous du rez-de-chaussée pour l'école et d'avoir un autre propriétaire en haut.

Ce n'est pas l'hypothèse que l'on privilégie à ce stade, mais elle n'est pas exclue au demeurant. Mais l'intérêt pour la commune c'est juste qu'elle reste propriétaire, et au bout du bail emphytéose, elle récupère dans son patrimoine le bâtiment en totalité.

M. SANCHEZ

Donc pour l'instant on ne sait pas ce que ça sera, si ce sera des habitations

M. Le Maire

Si, c'est du logement, mais on l'a évoqué de manière explicite

On passe au vote

...

27/0. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROJET AVEC LE F.R.A.C. PACA

N° Acte : 8.9 Culture

Délibération n° 22-168

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, depuis 2005, un partenariat et une collaboration étroite s'est établi entre la municipalité, l'Education Nationale et le F.R.A.C. (Fonds Régional d'Art Contemporain) PACA afin de permettre d'initier à l'Art Contemporain des enfants de maternelles, élémentaires, collèges et lycées.

Monsieur le Maire précise que la commune de Vitrolles, par l'intermédiaire de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, met en place, une exposition à l'espace d'exposition Prairial, d'œuvres prêtées par le FRAC, en vue d'organiser des visites et des ateliers de pratiques artistiques aux scolaires, du 9 décembre 2022 au 12 mai 2023, sur le thème « *art et sport : en piste !* ».

Considérant que le prêt est gratuit mais que la commune de Vitrolles prend en charge :

- les dépenses d'assurance « clou à clou »,
- le transport aller/retour des œuvres,
- leur mise en place en présence d'un technicien du FRAC,
- les frais de communication,
- le vernissage de l'exposition.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur la convention de projet avec le FRAC PACA, sis 20 Bd de Dunkerque 13002 MARSEILLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention projet avec le FRAC PACA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de projet avec le FRAC PACA.

Rapporteur : M. PORTE

Depuis 2005, un partenariat et une collaboration étroite s'est établi entre la municipalité, l'Education Nationale et la F.R.A.C. (Fonds Régional d'Art Contemporain) PACA afin de permettre d'initier à l'Art Contemporain des enfants de maternelles, élémentaires, collèges et lycées.

La commune de VITROLLES, par l'intermédiaire de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, met en place, une exposition à l'espace d'exposition Prairial, d'œuvres prêtées par le FRAC, en vue d'organiser des visites et des ateliers de pratiques artistiques aux scolaires, du 9 décembre 2022 au 12 mai 2023, sur le thème « *art et sport : en piste !* ».

Une convention de projet est établie entre le FRAC PACA, sis 20 Bd de Dunkerque 13002 MARSEILLE, et la commune de Vitrolles.

Le prêt est gratuit. Cependant, la commune de Vitrolles prend en charge :

- les dépenses d'assurance « clou à clou »,
- le transport aller/retour des œuvres,
- leur mise en place en présence d'un technicien du FRAC,
- les frais de communication,
- le vernissage de l'exposition.

...

M. Le Maire

Y a-t-il des questions ?

On passe au vote.

...

28/0. MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION EVOHE
N° Acte : 8.9 Culture
Délibération n° 22-169

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19-123 du 11 juillet 2019 sur la mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux au Domaine de Fontblanche à une compagnie de théâtre,

Considérant le renouvellement de la mise à disposition de l'Espace Lamy pour une durée de trois ans à l'association Evohé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux municipaux à titre gracieux entre la ville et l'association Evohé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Rapporteure : Mme NERSESSIAN

L'association Evohé, compagnie de théâtre, est implantée depuis 2019 à Vitrolles pour animer un pôle théâtral dynamique et ouvert dans des locaux de l'espace Lamy au Domaine de Fontblanche :

- en créant des spectacles de théâtre professionnels et amateurs et en approfondissant une démarche artistique personnelle et ambitieuse,
- en participant à la politique d'éducation au spectacle vivant de la Ville de Vitrolles à l'adresse des jeunes,
- en participant au rayonnement culturel de la ville de Vitrolles.

Pour ce projet, la Ville a mis à disposition de l'Association Evohé Théâtre, à titre gracieux, et pour la réalisation de son projet deux salles de l'Espace LAMY au Domaine de Fontblanche (Délibération n° 19-123 du 11/07/2019).

La convention de mise à disposition de locaux municipaux signée en 2019 arrivant à son terme, il doit être procédé à son renouvellement par la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux pour les activités associatives.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette nouvelle convention d'une durée de trois ans.

...

M. Le Maire

Y a-t-il des questions ?

On passe au vote.

...

29/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE FREE

Acte : 8.9 Culture

Délibération n° 22-170

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de poursuivre son partenariat avec l'association Charlie Free dans la mise en œuvre de productions artistiques Jazz de haut niveau,

Considérant la mise à disposition du Théâtre Municipal Fontblanche et de la Salle de Spectacles G. OBINO en ordre de marche, lors de concerts proposés par l'association Charlie Free qui seront intégrés dans la saison culturelle en cours,

Considérant que l'association assume la responsabilité artistique des représentations, assure l'accueil des soirées en étroite collaboration avec la Ville et s'engage à citer la Ville de Vitrolles comme partenaire principal,

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de la ville et de l'association Charlie Free.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à l'exécution de cette convention.

Rapporteuse : Mme NERSESSIAN

La Ville de Vitrolles souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Charlie Free afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets artistiques. Cette démarche a pour objectifs :

- D'affirmer la vocation culturelle du théâtre municipal de Fontblanche et de la salle de spectacles G. OBINO,
- De valoriser l'image de la ville,
- De faciliter les productions artistiques Jazz de haut niveau.

Chaque saison, la Ville de Vitrolles, via la Direction de la culture et du Patrimoine, propose d'accueillir des concerts Jazz proposés par l'association Charlie Free qui feront partie de la programmation culturelle de la ville.

A cette fin, la Ville met à disposition le Théâtre municipal Fontblanche et la salle de spectacles G. OBINO en ordre de marche et l'association assume l'accueil artistique des concerts.

Afin de définir les engagements respectifs de la ville et de l'association Charlie Free, une convention de partenariat est conclue concernant la programmation de ces concerts.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de partenariat.

...

M. Le Maire

Des questions, des observations ?

On passe au vote

...

30/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AIX'QUI - CONCERT LE 11/11/22 A LA SALLE DE SPECTACLES G. OBINO - TOUR DU PAYS D'AIX 2022

N° Acte : 8.9 Culture

Délibération n° 22-171

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Aix'Qui ? a pour objet de promouvoir et de favoriser l'accès à la création, la diffusion culturelle et l'expression artistique des jeunes et que pour mener à bien ces missions, elle met en

place un accompagnement de groupes de jeunes musiciens en leurs proposant un encadrement technique et humain professionnel,

Considérant que le Tour du Pays d'Aix, soutenu par la Métropole Aix-Marseille Provence, est composé de concerts et d'autres manifestations culturelles et pédagogiques qui se déroulent selon une programmation thématique et itinérante au sein des communes du Pays d'Aix. Ils contribuent ainsi à l'animation de ces territoires et invitent groupes amateurs et professionnels à partager la scène,

Considérant que la ville de Vitrolles souhaite renouveler son partenariat avec Aix'Qui ? dans le cadre du Tour du Pays d'Aix 2022 en intégrant dans la saison culturelle 2022/2023 la programmation de groupes musicaux Punk Rock : « Les Ramoneurs de Menhirs - Bos's Not Dead - Septaria (Lauréat Class'Eurock 22) » le 11 novembre 2022, avec une mise à disposition de la salle de spectacles G. Obino en ordre de marche et une participation financière de 1500€ TTC,

Considérant que l'association Aix'Qui ? s'engage à gérer l'accueil artistique et technique du concert et qu'en contrepartie elle récupère l'intégralité des recettes, ainsi que les recettes liées à l'exploitation de la buvette,

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de la ville et de l'association Aix'Qui ?,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Aix'Qui ?, le versement de la participation financière de 1500 €, et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Rapporteuse : Mme NERSESSIAN

Dans le cadre d'un partenariat entre l'association Aix'Qui ? et la Ville de Vitrolles, il est proposé l'organisation d'un concert Punk Rock : « Les Ramoneurs de Menhirs – Bob's Not Dead – Septaria » le vendredi 11 novembre 2022 à 20h30, à la salle de spectacles G. OBINO.

Ce concert fait partie du Tour du Pays d'Aix 2022, soutenu par la Métropole Aix-Marseille Provence et sera intégré dans la programmation de la saison culturelle 22/23.

Afin de définir les engagements respectifs de la ville et de l'association Aix'Qui ?, une convention de partenariat est conclue concernant la mise à disposition de la salle de spectacles G. OBINO, avec un apport financier, afin de participer aux coûts de repas et d'hébergement des artistes, à hauteur de 1500€ TTC. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de partenariat.

...

M. Le Maire

Des questions, des observations ?

On passe au vote

...

31/0. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARCHAOS / 5ÈME ÉDITION DE LA BIENNALE INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE ANNÉE 2023

N° Acte : 8.9 CULTURE

Délibération n° 22-172

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association ARCHAOS, Pôle National Cirque, a pour mission de promouvoir le cirque par l'intermédiaire de la « Biennale Internationale des Arts du Cirque Marseille Provence Alpes Côte d'Azur » créée en 2015,

Considérant la 5^{ème} édition de la Biennale internationale des Arts du cirque qui se déroule du 12 janvier au 12 février 2023 dans 42 lieux culturels de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la ville organise, dans le cadre de cet événement, la programmation de deux spectacles intégrés dans la saison culturelle 22/23 : « Reflets » de la compagnie 3xrien du 27 au 29/01/23 sous chapiteau au Domaine de Fontblanche et « Ether » de la compagnie Libertivore les 3 et 4/02/23 à la salle de spectacles G. OBINO et que ces spectacles font l'objet de contrats de cession avec les compagnies,

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de la Ville et l'association ARCHAOS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Rapporteure : Mme NERSESSIAN

La 5ème édition de la Biennale internationale des Arts du cirque aura lieu du 12/01 au 12/02/23 dans 42 lieux culturels de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Dans le cadre de cet événement, la ville programme deux spectacles : « *Reflets* » de la compagnie 3xrien du 27 au 29/01/23 sous chapiteau au Domaine de Fontblanche et « *Ether* » de la compagnie Libertivore les 3 et 4/02/23 à la salle de spectacles G. OBINO.

Afin de définir les engagements respectifs de la ville et de l'association ARCHAOS, une convention de partenariat sera signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

...

M. Le Maire

Des questions, des observations ?

On passe au vote

...

32/0. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC DANS LE CADRE DU PARTENARIAT DU CINEMA LES LUMIERES – LYCEE PIERRE MENDES FRANCE – SPECIALITE CINEMA – 2022-2023

N° Acte : 7.5 SUBVENTIONS

Délibération n° 22-173

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis 2005, le cinéma municipal Les Lumières est le partenaire officiel, reconnu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Education Nationale, de la Spécialité Cinéma Audio-Visuel du Lycée Pierre Mendès France.

Considérant la subvention de 8 800,00 euros versée, pour l'année 2021-2022, par la DRAC, visant à financer ce partenariat entre le Cinéma et le Lycée Pierre Mendès France.

Considérant que ce partenariat permet la réalisation du projet pédagogique annuel de la Spécialité Cinéma Audio-Visuel au Lycée Pierre Mendès France en finançant une partie des actions menées dans le cadre de cette spécialité.

Considérant que la subvention de la DRAC pour l'année 2021-2022 sera de 8 800,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation de la DRAC pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention à la DRAC, d'un montant de 8 800,00 euros, dans le cadre du dispositif d'aides financières au bénéfice des Communes pour l'éducation artistique.

Rapporteur : M. JESNE

Depuis l'année scolaire 2005/2006, le cinéma municipal Les Lumières est le partenaire pédagogique officiel, reconnu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Education Nationale, de la Spécialité Cinéma Audio-visuel du Lycée Pierre Mendès France.

Cette convention permet à la Ville de demander une subvention à la DRAC, d'un montant de 8 800,00 euros, dans le cadre du dispositif d'aides financières au bénéfice des Communes pour l'éducation artistique. Ce partenariat permet la réalisation du projet pédagogique annuel de la Spécialité Cinéma audio-visuel au Lycée Pierre Mendès France en finançant une partie des actions menées. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à la DRAC d'un montant de 8 800 € pour ce dispositif et de signer tous documents (conventions) dans le cadre de ce partenariat.

...

M. Le Maire

Des questions, des observations ?

On passe au vote

...

33/0. CINEMA MUNICIPAL LES LUMIERES DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE (CNC) AU TITRE DU CLASSEMENT « ART ET ESSAI » ET DES LABELS AFFERENTS POUR L'EXERCICE 2022.

N° Acte : 8.9 Culture

Délibération n° 22-174

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le cinéma municipal Les Lumières a perçu, l'année précédente, une aide financière du Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), au titre du renouvellement du classement « Art et Essai » et des trois labels afférents « Jeune public », « Patrimoine et Répertoire » et « Recherche et Découverte ».

Considérant que la commune sollicite à nouveau le versement de cette subvention annuelle par le C.N.C. pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

SOLLICITE l'aide financière 28 988,00 € du C.N.C. au titre du renouvellement du classement « art et essai » et des trois labels afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

Rapporteur : M. JESNE

Le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) octroie une subvention annuelle aux cinémas bénéficiant du classement « art et essai » en fonction de la programmation annuelle et des films projetés. Le cinéma municipal Les Lumières a perçu l'année précédente une aide financière du C.N.C. au titre du classement « art et essai » et des trois labels afférents « Jeune public », « Patrimoine et répertoire » et « Recherche et découverte ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter à nouveau le versement de cette subvention de 28 988,00 € pour l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

...

M. Le Maire

Des questions, des observations ?

On passe au vote

...

34/0. CINEMA MUNICIPAL « LES LUMIERES » DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE AU TITRE DU DISPOSITIF « AIDE AUX SALLES DE CINEMA -PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES ARTISTIQUES ET CULTURELLES » - EXERCICE 2022.

N° Acte : 8.9 Culture

HÔTEL DE VILLE - BOÎTE POSTALE 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - www.vitrolles13.fr

72 / 74

Délibération n° 22-175

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le cinéma municipal « Les Lumières » a perçu, les années précédentes, une aide financière annuelle de 8 000,00 € du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du partenariat avec les structures artistiques et culturelles, afin d'aider les salles de cinéma dans leur diffusion d'œuvres cinématographiques.

Considérant que la commune sollicite à nouveau le versement de cette subvention annuelle de 8 000€ par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

SOLLICITE l'aide financière de 8 000 € du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du partenariat en cours avec la ville pour la diffusion des œuvres cinématographiques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention, les éventuels avenants ultérieurs ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

Rapporteur : M. JESNE

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône apporte, depuis de nombreuses années, son soutien financier aux structures artistiques et culturelles afin d'aider les salles de cinéma dans leur diffusion d'œuvres cinématographiques.

Le cinéma municipal « Les Lumières » a perçu les années précédentes une aide financière annuelle de 8 000,00 € du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Pour 2022, le Conseil Départemental a décidé de renouveler le montant de cette subvention de 8 000 €. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le versement de cette subvention de 8 000,00 € pour l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette demande de participation.

...

M. Le Maire

Des questions, des observations ?

On passe au vote

On peut considérer que la question de Mme SAHUN a été traitée ?

Non, il manque un bout.

La parole à Mme SAHUN

Mme SAHUN

Il manque juste un chouïa, c'est concernant la question sur les panneaux publicitaires, je voulais juste savoir s'ils étaient dissociés de l'éclairage public.

M. Le Maire

Ils le sont, ils sont dissociés de l'éclairage public.

On parle bien des panneaux publicitaires et de communication municipale ?

Mme SAHUN

Tout à fait.

M. Le Maire

On a épuisé l'ordre du jour, peut-être aussi les élus, mais avant de nous séparer et de partager le verre de l'amitié, ça a été évoqué par M. MERSALI en début de séance, je voudrais solennellement saluer et remercier Mme BUSSON pour le service à Vitrolles et aux Vitrollais depuis de très longues années. Son accompagnement a toujours été extrêmement précieux et sa présence à la table de l'administration, depuis 20 ans à nos côtés pour les élus qui étaient là et déjà auparavant, a toujours été pour les maires

qui se sont succédés, un confort, une sécurité et en plus d'une grande gentillesse, une grande douceur, Elle va faire valoir à ses droits à la retraite dans quelques jours maintenant, je voudrais vraiment qu'on fasse une ovation à Mme BUSSON.

...

Didier SAURA,

Secrétaire de Séance



Loïc GACHON,

Maire de Vitrolles

